République Islamique de Mauritanie

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère des Finances

Visas:

الوزارة الأماتة العامة الحال DGL TE JO الموزارة الأماتة العامة المساوية ال

تأشيسرة التشريسع VISA LEGISLATION

----865

Contrôleur 5

**CFE** 

Arrêté conjoint N°

/ MIDEON MF / 2023 portant

Financier

instruction budgétaire et comptable des Collectivités territoriales

« CT 2023 »

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et Le Ministre des Finances

- Vu la loi n°2018.039 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la Loi n°78-11 en date du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°87-289 du 20 octobre 1987 instituant les Communes et ses textes modificatifs subséquents ;

- Vu la loi organique n°2018-012 du 12 février 2018 relative à la région ;

- Vu le décret n° 186-2019 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;

- Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

- Vu le décret n° 119-2023/PR du 04 juillet 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu le décret n°143-2021 du 10 septembre 2021 modifiant et abrogeant et complétant certaines dispositions du décret n° 357-2019 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département ;

- Vu le décret n° 349/2019/PM du 09 septembre 2019 fixant les attributions du Ministre des finances et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département ;

- Vu l'arrêté R-018 du 26 janvier 1989 fixant pour les budgets communaux, les principes du droit budgétaires, les modalités de préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, les conditions d'exécution et de contrôle;

- Vu l'arrêté n°0196 du 24 février 2022 fixant les conditions de création des régies, de leur fonctionnement et de la nomination des régisseurs ;

arrêtent:

### Article premier : Objet

En application des dispositions de l'article 351 du décret n° 186-2019 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique, le présent arrêté porte instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales « CT-2023 ». Cette instruction s'applique aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sans aucune dérogation.

## Article 2: Contenu de l'instruction « CT-2023 »

L'instruction CT-2023 susmentionnée est présentée en détail en annexe ci-joint, qui constitue une partie intégrante du présent arrêté.

## Article 3: Dispositions d'application

Les Secrétaires généraux du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Ministère des Finances, le Directeur Général des Collectivités Territoriales, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, les Walis, les Présidents de Région, les Maires des Communes, les Contrôleurs financiers et les Comptables assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté conjoint qui sera publié au Journal Officiel de le République Islamique de Mauritanie.

## Article 4: Dispositions finales

الوزارة الأمانة العامة للحكومة Ministère Secrétarial Général du Gouvernement تأشيرة التشريح VISA LEGISLATION

Le présent Arrêté abroge et remplace :

- toutes les dispositions contraires prévues par l'Arrêté R-018 du 26 janvier 1989 fixant pour les budgets communaux, les principes du droit budgétaire, les modalités de préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, 1989 fixant préparation et de vote, la nomenclature de
- l'Arrêté Conjoint n° 000619/MI.DEC./MF. du 25 juillet 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°143/MI.DEC./MF. du 20/01/2014 relatif à la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux Collectivités Territoriales et aux autres Établissements Publics Intercommunautaires.

Mohamed Ahmed Ould MOHAMED LEMINE

Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

		O. P.
Amplia	tions:	
-	PM	
-	MSG/PR	1
-	MIDEC	2
-	MF	2
-	DGLTEJO	1
-	IGE	1
-	CC	1
-	CF	1
-	JO	1
-	Archives nationales	1

République Islamique de Mauritanie

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Ministère des Finances

## Instruction budgétaire et comptable des Collectivités territoriales

**CT 2023** 



## Sommaire

Titre 1 : Cadre budgétaire	. 7
Chapitre 1 : Préparation du budget	. 7
Article 1: Principes budgétaires	. 7
Article 2 : Modalités de présentation du budget	
I. Architecture budgétaire	. 7
II. Equilibre budgétaire	. 8
III. Préparation du projet de budget	. 8
IV. Adoption du budget	. 9
V. Approbation du budget	. 9
VI. Procédures de préparation, d'adoption et de suivi du budget	.9
VII. Nomenclature du budget	.9
Chapitre 2 : Exécution du budget	10
Article 3: Modalités d'exécution du budget	10
I. Accréditation de l'ordonnateur	10
II. Procédures d'exécution du budget	10
Article 4: Documents et états de synthèse	10
I. Livres budgétaires	10
II. Etats de synthèse	10
Titre 2 : Cadre comptable	12
Chapitre 1 : Généralités	12
Article 5: Principes comptables	12
Article 6 : Type de comptabilité	12
Article 7 : Finalité du système budgétaire et comptable	13
Article 8: Périodes comptables	13
Article 9: Documents et états de synthèse	14
I. Livres comptables	14
II. Etats de synthèse	14
A. Compte de gestion	14
B. Etats financiers	15
Compte de résultat	15
2. Bilan	16
Chapitre 2 : Plan des comptes	20

Article	10 : Nature de compte	. 20
Article	11 : Codification des comptes	. 20
I.	Répartition des opérations dans les classes de comptes	. 20
II.	Numérotation des comptes	.21
Article	12 : Nomenclature des comptes budgétaires et comptables	. 21
I.	Composition et rôle de la nomenclature	.21
II.	Liste des comptes budgétaires et comptables	.21
Chapitre	3 : Fonctionnement des comptes	. 57
Article	13 : Principes généraux	. 57
Article	14 : Modalités de fonctionnement	. 58
I.	Fonctionnement des comptes d'opération en capital - Classe 1	. 58
A.	Compte 10 - Dotations, fonds de concours, dons et legs	. 58
B.	Compte 11 - Recettes propres d'investissement	. 60
C.	Compte 12 - Report à nouveau	.61
D.	Compte 13 - Résultat	. 62
E.	Compte 14 - Compte d'intégration, de réévaluation et de contrepartie	. 63
F.	Compte 15 - Provision pour risques et charges	. 64
G.	Compte 16 - Emprunts à court, moyen et long terme	64
II.	Fonctionnement des comptes de Valeurs immobilisées - Classe 2	. 65
A.	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	65
B.	Compte 21 - Immobilisations corporelles	67
C.	Compte 22 - Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	69
D.	Compte 23 - Immobilisations en cours	
E.	Compte 25 - Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP)	71
F.	Compte 26 - Participation financières en capital	
G.	Compte 28 - Amortissements des immobilisations	72
H.	Compte 29 - Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé).	
III.	Fonctionnement des comptes de stocks - Classe 3	
IV.	Fonctionnement des comptes de tiers - Classe 4	
A.	Compte 40 - Fournisseurs et comptes rattachés	
В.	Compte 41 - Redevables et autres comptes rattachés	
C.	Compte 42 - Dépenses de personnel	
D.	Compte 44 - État et autres organismes	
E.	Compte 46 - Débiteurs et créditeurs divers	1 3
~.	T	UU

F.	Compte 47 - Comptes transitoires ou d'attente	. 81
G.	Compte 48 - Comptes de régularisation	. 83
H.	Compte 49 - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	. 84
V. F	onctionnement des comptes financiers – Classe 5	. 85
A.	Compte 51 - Moyen de paiement	. 85
B.	Compte 53 - Chèques à encaisser	. 86
C.	Compte 55 - Banques, Établissements financiers et assimilés	. 86
D.	Compte 56 – Caisse	. 87
E.	Compte 57 - Régie d'avance	. 88
F.	Compte 58 - Mouvements entre comptes financiers	. 89
VI.	Fonctionnement des comptes de dépenses de fonctionnement – Classe 6	. 90
A.	Compte 60 - Biens et services consommés	. 91
B.	Compte 61 - Charges externes liées à l'investissement	. 92
C.	Compte 62 - Charges externes liées à l'activité	. 93
D.	Compte 63 - Subventions versées	. 95
E.	Compte 64 - Transferts et cotisations versées.	. 96
F.	Compte 65 - Frais de personnel et assimilés	. 97
G.	Compte 66 - Charges diverses	. 98
H.	Compte 67 - Prélèvement pour dépenses d'investissement	100
I.	Compte 68 - Dotations aux amortissements et provisions	101
J.	Compte 69 - Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	102
VII.	Fonctionnement des comptes de recettes de fonctionnement – Classe 7	102
A.	Compte 71 - Impôts communaux	102
B.	Compte 72 - Taxes communales	104
C.	Compte 73 - Taxes sur le débarquement	105
D.	Compte 74 – Redevances et assimilés	106
E.	Compte 75 - Droits domaniaux et assimilés	107
F.	Compte 76 - Amendes perçues	108
G.	Compte 77 - Revenu des services délégués	108
H.	Compte 78 - Dotations et subventions	109
I.	Compte 79 - Produits exceptionnels	110
VIII.	Fonctionnement des comptes de hors bilan et valeurs inactives – Classe 8	111
7.0A	Compte 90. En co compute require et donnée	111

B. Compte 87 - Valeurs inactives
Chapitre 4 : Schéma des écritures comptables
Article 15 : Schéma des principales écritures comptables
I. Traitement des opérations en capital – Classe 1
A. Traitement des dotations, fonds de concours, dons et legs – Compte 10 113
B. Traitement des recettes propres d'investissement – Compte 11
1. Prélèvement sur recettes de fonctionnement (Autofinancement) - Sous-compte
1101
2. Ecart sur cession d'actifs – Sous-compte 1102
3. Recettes propres prévues par la loi – Sous-compte 1140
C. Traitement des emprunts à court, moyen et long terme – Compte 16 117
II. Traitement des recettes de fonctionnement – Classe 7
A. Compte de racine 71, 72, 73, 74 et 75
B. Compte de racine 76 et 77
C. Compte de racine 78
D. Compte de racine 79
III. Traitement des valeurs immobilisées - Classe 2
A. Acquisition d'immobilisations 125
B. Traitement des sorties d'immobilisations
C. Amortissement des immobilisations corporelles
IV. Traitement des dépenses de fonctionnement - Classe 6
A. Compte de racine 60
B. Compte de racine 61
1. Compte 611
2. Comptes 612, 614 et 615
C. Compte de racine 62
1. Comptes 620 et 621
2. Comptes 622 et 623
3. Compte 624
4. Compte 625
D. Compte de racine 63
E. Compte de racine 64
F. Compte de racine 65141
1. Rémunération du personnel permanent - comptes 6501 et 6502

2	. Cotisation à la charge de la collectivité – compte 6503
3	. Rémunération du personnel temporaire - compte 6511
G.	Compte de racine 66
H.	Compte de racine 67
I.	Compte de racine 69
V. C	pérations de trésorerie
A.	Réservation de trésorerie pour engagement de dépenses
B.	Mouvement de fonds
C.	Règlement des dépenses sans ordonnancement préalable :
D.	Ecriture d'étalement des charges de fonctionnement
VI.	Comptabilisation des stocks en fin de période (Optionnelle)
VII.	Comptabilisation des provisions
A.	Provision pour risque et charge
B.	Provision pour dépréciation des comptes tiers
VIII.	Traitements des opérations de hors-bilan
A.	Constatation des engagements donnés
B.	Constatation des engagements reçus
C.	Traitement des valeurs inactives
IX.	Intégration de valeurs immobilisées
X. T	raitement des emprunts
Chapitre 5	: Opérations de clôture
	6 : Travaux de clôture
	Détermination du résultat
II. E	critures de séparation des exercices
III.	Ecritures de détermination et d'affectation du résultat
	adre fonctionnel
	7 : Dispositions générales
	8 : Codification fonctionnelle 164
	19: Modalité de fonctionnement des comptes et de préparation du budget nel



#### Titre 1 : Cadre budgétaire

#### Chapitre 1 : Préparation du budget

#### Article 1 : Principes budgétaires

La qualité du budget est assurée par le respect des principes budgétaires ci-après présentés.

- Principe d'annualité: Le principe de l'annualité signifie que le budget est voté pour un exercice budgétaire. L'exercice budgétaire, qui coïncide avec l'année civile, court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée. Les crédits de fonctionnement non-engagés (engagement comptable) au cours de l'exercice budgétaire sont annulés. Toutefois, les crédits d'équipement non-engagés (engagement comptable) mais ayant fait l'objet d'un engagement juridique au cours de l'exercice budgétaire sont reportés à nouveau systématiquement sur le budget de l'exercice suivant par arrêté de l'ordonnateur.
- Principe d'universalité: Le principe de l'universalité signifie que toutes les dépenses et toutes les recettes doivent être prévues au budget sans compensation, sans affectation, sans omission, ni dissimulation. L'ensemble des recettes est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses. Par exception les dons, legs, aides spécifiques et subventions affectés doivent conserver leur destination.
- Principe de non-contraction entre recettes et dépenses: Le principe de non-contraction entre recettes et dépenses exige que le budget présente les prévisions de l'exercice sans compensation entre les produits et les charges.
- Principe de sincérité: Le principe de sincérité implique que les prévisions de ressources et de charges de la collectivité territoriale soient évaluées de façon sincère. Elles doivent être effectuées avec réalisme et prudence compte tenu des informations disponibles au moment où le projet de budget est établi.
- Spécialité des crédits: La spécialité des crédits implique que les crédits sont ventilés par compte d'imputation et affectés à des recettes et dépenses précises.
- Principe de l'unité: Le principe de l'unité exige que toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être contenues dans un document unique sous la forme d'un tableau d'ensemble permettant d'apprécier l'équilibre global de leurs masses dénommé « budget initial ». Le budget initial peut être assorti de budgets annexes, et modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires, notamment, le Budget complémentaire qui est unique par exercice, les Décisions modificatives qui sont illimitées (Délibérations du Conseil) et les transferts de crédit à l'intérieur d'un même chapitre (Arrêtés de l'Ordonnateur).

#### Article 2 : Modalités de présentation du budget

#### I. Architecture budgétaire

Le budget se compose d'une section « Fonctionnement » et d'une section « Investissement ». Le budget doit présenter dans un tableau synoptique l'équilibre financier adopté. Les recettes et les dépenses sont adoptées par le Conseil par chapitre ou compte principal qui constituent les subdivisions d'une section.

Le budget est voté en équilibre pour chacune des deux sections, chaque année pour une année civile, dans un document unique.

Le budget primitif voté est le « budget initial ». Le budget complémentaire, les décisions modificatives et les arrêtés de transfert éventuels constituent des aménagements de celui-ci.

L'ensemble du budget initial, budget complémentaire et modification constitue le budget de la collectivité territoriale.

#### II. Equilibre budgétaire

Le budget doit être équilibré section par section.

Les recettes de la section d'investissement sont complétées par des crédits prélevés sur la section de fonctionnement à hauteur d'un minimum de 10% des recettes de fonctionnement déduction faite des recettes affectées par le pourvoyeur de fonds (Prélèvement ou Autofinancement).

Des prévisions budgétaires sont inscrites à concurrence du montant du prélèvement en :

- dépenses en section de fonctionnement ; et
- recettes en section d'investissement.

Le Prélèvement (Autofinancement) constitue une dépense obligatoire dans la limite du pourcentage du prélèvement prévu par le conseil (au moins 10%) rapporté au montant des réalisations des recettes de fonctionnement.

La liaison entre les deux sections du budget fonctionnement et investissement est assurée lors de l'exécution par un mouvement d'ordre effectué au fur et à mesure du besoin par :

- l'émission d'une dépense d'ordre sur l'imputation de dépenses de fonctionnement ; et
- l'émission d'une recette d'ordre d'un même montant sur l'imputation de recettes d'investissement.

Une provision pour dépenses imprévues doit être inscrite en dépenses de fonctionnement sur une imputation spécifique uniquement budgétaire (Provision budgétaire pour dépenses à ventiler : Crédit non-ventilé).

Le montant de cette provision est fixé à 5% des recettes de fonctionnement déduction faite des recettes affectées par le pourvoyeur de fonds.

Les recettes affectées par le pourvoyeur de fonds sont inscrites sur des imputations spécifiques selon la nature de celui-ci.

Une provision pour dépenses imprévues doit être inscrite également en section d'investissement à hauteur de 5% des recettes totales d'investissement.

#### III. Préparation du projet de budget

Le projet de budget est élaboré par l'ordonnateur qui le soumet ensuite au conseil pour adoption et à la tutelle pour approbation.

Lors de la préparation du budget, les investissements qui seront acquis en plusieurs paiements doivent être déterminés et inscrits sur la rubrique concernée du budget.

Le projet de budget est élaboré après analyse des prévisions et réalisations du budget en cours d'exécution et des comptes administratifs et des comptes de gestion des exercices précédents.

Le comptable de la collectivité est tenu, sur simple sollicitation de l'ordonnateur, d'apporter son concours aux travaux de préparation du budget.

#### IV. Adoption du budget

Le projet de budget initial pour l'année suivante est soumis aux délibérations du conseil, qui l'adopte lors de la dernière session ordinaire de l'année en cours.

Le comptable assiste avec voix consultative aux séances du conseil au cours desquelles sont mise en délibéré les questions budgétaires.

En tant que conseiller financier des collectivités, il peut être consulté en plus de l'ordonnateur par tout membre du conseil, et il est tenu, dans ce cas, d'apporter l'éclairage sur la question.

#### V. Approbation du budget

Le projet de budget est transmis dans les huit jours de son adoption et, en tout état de cause, avant le 30 novembre de l'exercice précédent, à l'autorité de tutelle par voie hiérarchique.

L'ordonnateur dépose le budget auprès du représentant compétent de l'autorité de tutelle. Celle-ci transmet, sans délai, le projet de budget, accompagné de ses avis et observations, au Ministère chargé de la décentralisation.

Le budget fait l'objet d'une approbation par arrêté conjoint des ministres chargés de la décentralisation et des finances au plus tard, au terme d'un délai de quarante-cinq jours suivant le dépôt du projet au siège du représentant de l'autorité de tutelle compétent.

Il résulte, du non-respect de la date limite fixée pour le dépôt du projet de budget, l'application d'office du régime du "douzième provisoire" pour la section fonctionnement et l'interdiction d'exécution pour la section investissement.

#### VI. Procédures de préparation, d'adoption et de suivi du budget

Les procédures de préparation et d'adoption du budget sont élaborées conjointement par les deux directions générales en charge de la supervision des collectivités territoriales au sein des Ministères chargés de la décentralisation et des finances. Elles élaborent un manuel de gestion par type de collectivité territoriale pour le besoin.

#### VII. Nomenclature du budget

Les comptes du budget sont présentés et détaillés dans la section 2 « Cadre comptable » de la présente instruction.

#### Chapitre 2: Exécution du budget

#### Article 3 : Modalités d'exécution du budget

#### I. Accréditation de l'ordonnateur

L'ordonnateur, exécutif de la collectivité, dépose dès son installation officielle, un spécimen de signature auprès du comptable assignataire avec à l'appui le justificatif prévu par la réglementation lui conférant la qualité d'ordonnateur.

Le comptable assignataire, comptable principal de la collectivité, est le comptable du Trésor dont dépend administrativement la collectivité.

En cas de délégation d'une partie de ses pouvoirs ou compétences, l'ordonnateur veille à ce que le délégataire dépose son spécimen de signature auprès du comptable assignataire avec à l'appui l'arrêté de l'ordonnateur portant délégation de pouvoir ou compétence.

Toute émission de recette ou de dépense signée par une personne non-délégataire ou non dûment accréditée, est irrecevable par le comptable.

#### II. Procédures d'exécution du budget

Les procédures d'exécution et de suivi du budget sont élaborées conjointement par les deux directions générales en charge de la supervision des collectivités territoriales au sein des Ministères chargés de la décentralisation et des finances. Elles élaborent un manuel de gestion par type de collectivité territoriale pour le besoin.

#### Article 4 : Documents et états de synthèse

#### I. Livres budgétaires

Les livres de la comptabilité budgétaire comprennent :

- le journal des recettes,
- le journal des dépenses,
- le registre de recettes par imputation, et
- le registre de dépenses par imputation.

Les livres de la comptabilité budgétaire sont tenus par l'Ordonnateur de la collectivité et de manière contradictoire par le Contrôleur financier pour ce qui concerne les dépenses.

Le format des livres de la comptabilité budgétaire est élaboré de manière conjointe par les deux directions générales en charge de la supervision des collectivités territoriales au sein des Ministères chargés de la décentralisation et des finances.

#### II. Etats de synthèse

L'état de synthèse du budget est dénommé « le compte administratif ». Il est produit par l'ordonnateur après clôture de l'exercice.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions du budget par imputation ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque imputation budgétaire.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Il présente toutes les opérations exécutées au titre de l'exercice correspondant à l'année civile qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.

Il prend en compte les opérations de rattachement à l'exercice effectuées au cours de la journée complémentaire qui prolonge la journée du 31 décembre jusqu'au 30 janvier pour le besoin des opérations de clôture.

Cette journée complémentaire permet notamment au comptable de :

- prendre en charge et de payer les mandats émis par l'ordonnateur pour paiement des dépenses dont les services faits sont constatés avant le 31 décembre, et
- prendre en charge les titres émis avant le 31 décembre et correspondants à des droits acquis.

Le compte administratif, retraçant l'exécution du budget, est présenté sous la même forme d'un tableau à colonnes :

- une colonne pour les codes des imputations,
- une colonne pour les libellés des imputations,
- une colonne pour le dernier compte administratif connu,
- une colonne pour chaque niveau de budget (Initial, complémentaire, modification et total crédit ouvert),
- une colonne pour les liquidations de recettes et de dépenses, et
- une colonne pour les émissions de recettes et de dépenses.

#### Le format du compte administratif se présent comme suit :

Code imputation	Libellé imputation	Dernier compte administratif connu	Budget initial	Budget complémentaire	Décision modificative et arrêté de transfert	Total crédit ouvert	Liquidation	Emission



#### Titre 2: Cadre comptable

Chapitre 1 : Généralités

#### **Article 5: Principes comptables**

La qualité des comptes est assurée par le respect des principes comptables ci-après présentés.

- Le principe de continuité d'activité: La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de la collectivité dans une perspective de continuité d'activité.
- Le principe de régularité et de sincérité: La comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité afin de traduire la connaissance que les responsables des comptes ont de la réalité des opérations et événements enregistrés.
- Le principe de prudence : La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de la collectivité territoriale.
- Le principe de permanence des méthodes: La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures. Toute exception à ce principe de permanence doit être justifiée par un changement exceptionnel dans la situation de la collectivité territoriale ou par une meilleure information.
  - Lors du changement de méthodes comptables, il convient de calculer de façon rétrospective, l'effet de la nouvelle méthode comme si elle avait toujours été appliquée. L'impact du changement déterminé à l'ouverture est imputé en report à nouveau dès l'ouverture de l'exercice suivant. Lorsque les informations relatives aux changements de méthodes comptables sont significatives, une annexe doit être produite pour la justification de ce changement.
- Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture : Le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.
- Le principe de non-compensation : Les éléments d'actif et de passif sont évalués séparément. Aucune compensation ne peut être opérée d'une part entre les postes d'actif et de passif et d'autre part entre les postes de charges et de produits.

#### Article 6 : Type de comptabilité

Le comptable des collectivités territoriales assure à son niveau :

- le suivi de l'exécution budgétaire, et
- la tenue de la comptabilité générale.

Le suivi de l'exécution budgétaire, tenue également par l'Ordonnateur et le Contrôleur financier, permet d'apprécier la consommation des crédits par rapport au niveau de vote. Il permet également de retracer les recettes et les dépenses au niveau le plus fin ouvert dans la nomenclature budgétaire.

La comptabilité générale est tenue en partie double et fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations. Elle a pour objet de décrire le patrimoine de la collectivité et son évolution.

#### Article 7 : Finalité du système budgétaire et comptable

En vue de donner une image fidèle et garantir la qualité et la compréhension de l'information, le système budgétaire et comptable des collectivités territoriales a pour finalité, de :

- permettre de saisir, de classer, d'enregistrer et de contrôler les données des opérations budgétaires, comptables et de trésorerie afin d'établir des comptes réguliers et sincères :
- présenter des comptes administratif et de gestion reflétant une image fidèle du niveau d'exécution du budget annuel à la date de clôture de l'exercice ;
- présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice ; et
- contribuer, éventuellement, au calcul du coût des actions ou des services ainsi qu'à l'évaluation de leur performance.

#### Article 8 : Périodes comptables

Les périodes comptables sont la journée, le mois et l'année.

#### La journée

Chaque jour, le comptable de la collectivité est tenu d'arrêter les opérations de recettes et de dépenses et les soldes en trésorerie de fonctionnement et d'équipement.

#### Le mois

Chaque mois, le comptable de la collectivité est tenu :

- d'arrêter les opérations de recettes et de dépenses et les soldes en trésorerie de fonctionnement et d'équipement,
- de dresser à partir des données arrêtées une « situation mensuelle », et
- de transmettre cette situation mensuelle, après sa validation et signature de l'Ordonnateur, à sa hiérarchie.

La date de clôture de chaque mois est le dernier jour calendaire de celui-ci. L'arrêt mensuel se fait le premier jour ouvrable qui suit. Aucune opération d'enregistrement ne peut avoir lieu avant l'achèvement de l'arrêt effectif du mois clôturé.

Le format de la situation mensuelle est élaboré de manière conjointe par les deux directions générales en charge de la supervision des collectivités territoriales au sein des Ministères chargés de la décentralisation et des finances.

#### L'année

Le système de l'exercice consiste à comptabiliser dans les comptes d'une année donnée, toutes les opérations financières exécutées au titre du budget quelle que soit l'époque de leur exécution effective.

Il est opté pour le système de l'exercice avec toutefois une période complémentaire de trente jours pour permettre uniquement au comptable de prendre en charge des recettes et des dépenses déjà liquidées et de régulariser ses opérations en attente. L'encaissement de ces recettes et le paiement de ces dépenses interviennent au cours de l'année suivante.

Durant cette journée complémentaire :

- pour les dépenses, aucun engagement, liquidation et mandatement d'une dépense non-liquidée au 31 décembre n'est autorisé,
- pour les recettes, aucune constatation, liquidation et émission d'un titre pour une recette non-liquidée au 31 décembre n'est autorisé.

#### En fin d'année:

- l'ordonnateur arrête sa comptabilité administrative et dresse le compte administratif ;
- le comptable arrête sa comptabilité générale et dresse le compte de gestion et les états financiers.

#### Article 9 : Documents et états de synthèse

#### I. Livres comptables

Les livres de la comptabilité générale comprennent :

- le journal des recettes,
- le journal des dépenses,
- le journal des opérations diverses,
- le journal de trésorerie par compte (Caisse, Trésor et/ou Banque),
- le journal de dépouillement des recettes,
- le journal de dépouillement des dépenses,
- le grand-livre général, et
- la balance générale.

Les livres de la comptabilité générale sont tenus uniquement par le Comptable.

Le format des livres de la comptabilité générale est élaboré par la direction générale en charge de la supervision des collectivités territoriales au sein du Ministère chargé des finances.

#### II. Etats de synthèse

Les états de synthèses comprennent :

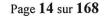
- le compte de gestion qui est produit par le comptable ; et
- les états financiers qui sont préparés par le comptable.

#### A. Compte de gestion

Le compte de gestion du comptable est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est constitué de deux parties :

- le compte de gestion sur chiffres ; et
- le compte de gestion sur pièces.



Le compte de gestion sur chiffres présente les résultats de l'exercice ; il retrace, également l'évolution de la situation financière et patrimoniale de la collectivité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de cet exercice.

Le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de comptabilité, etc.

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice ; mais il est signé par tous les comptables qui se sont succédés depuis le début de l'exercice.

En cas de changement de comptable en cours d'exercice, chaque comptable n'est responsable que de sa gestion personnelle. Le comptable entrant prend service sur la base d'une balance des comptes. Le comptable sortant peut donner une procuration au nouveau comptable pour signer le compte de gestion en ses lieux et places. Cette procuration ne dégage pas sa responsabilité.

Le compte de gestion, retraçant le niveau d'exécution des ordres de l'ordonnateur, est présenté sous la même forme d'un tableau à colonnes :

- une colonne pour les codes des imputations,
- une colonne pour les libellés des imputations,
- une colonne pour le dernier compte de gestion connu,
- une colonne pour chaque niveau de budget (Initial, complémentaire, modification et total crédit ouvert),
- une colonne pour les liquidations de recettes et de dépenses,
- une colonne pour les émissions de recettes et de dépenses.
- une colonne pour les encaissements de recettes et les paiements de dépenses (réalisation),
- une colonne pour les restes à recouvrer et les restes à payer (reste à réaliser).

Il présente ensuite en annexe la situation de la trésorerie par section de fonctionnement et d'investissement (Tableau des flux de trésorerie).

Le format du compte administratif se présent comme suit :

Code imputation	Libellé imputation	Dernier compte administratif connu	Budget initial	Budget complémentaire	Décision modificative et arrêté de transfert	Total crédit ouvert	Liquidation	Emission	Réalisation	Reste à réaliser

#### B. Etats financiers

Les états financiers, qui sont préparés par le comptable, regroupent un compte de résultat et un bilan, une situation de la trésorerie par section de fonctionnement et d'investissement (Tableau des flux de trésorerie), un tableau d'amortissement et en annexe une note explicative complémentaire aux états financiers.

#### 1. Compte de résultat

Le compte de résultat récapitule l'ensemble des produits (Classe 7) et des charges (Classe 6) de fonctionnement de l'exercice de manière à faire apparaître le résultat de l'exercice.

Il est présenté sous la forme d'un tableau à deux parties :

- une partie pour les charges qui regroupe les colonnes suivantes :
  - une colonne pour les codes des chapitres de charges,
  - une colonne pour les libellés des imputations des chapitres,
  - une colonne pour le solde des chapitres de charges de l'exercice,
  - une colonne pour le solde des chapitres de charges de l'exercice précédent,
- une partie pour les produits qui regroupe les colonnes suivantes :
  - une colonne pour les codes des chapitres de produits,
  - une colonne pour les libellés des chapitres de produits,
  - une colonne pour le solde des chapitres de produits de l'exercice,
  - une colonne pour le solde des chapitres de produits de l'exercice précédent,

Le résultat est présenté selon son sens déficitaire ou excédentaire, respectivement, en produits ou en charges pour équilibrer le compte de résultat.

Le modèle de la maquette du compte de résultat se présente comme suit :

Code	Libellé	Exercice encours	Exercice précédent	Code	Libellé	Exercice encours	Exercice précédent
60	Biens et services consommés			71 et 72	Taxes et impôts communaux		
61	Charges externes liées à l'investissement			73	Taxe sur le débarquement		
62	Charges externes liées à l'activité			74	Redevances et assimilés		
63	Subventions versées			75	Droits domaniaux et assimilés		
64	Transferts et cotisations versés			76	Amendes perçues		
65	Frais de personnel et assimilés			77	Revenu des services délégués		
66	Charges diverses			78	Subventions de fonctionnement reçues		
68	Dotations aux amortissements et provisions			79	Produits exceptionnels		
Sous-total des charges				Sous-total des produits			
Résult	Résultat excédentaire			Résultat déficitaire			
	Total général			Total général			

#### 2. Bilan

Le bilan récapitule, dans différentes rubriques et différents postes, sous forme de tableau, l'ensemble des éléments d'actif et de passif y compris les éléments correspondants aux exercices précédents.

Il est présenté sous la forme d'un tableau à deux parties :



- une partie pour les actifs qui regroupe les colonnes suivantes :
  - une colonne pour les libellés rubrique d'actif,
  - une colonne pour le solde brut des rubriques de l'actif au 31 décembre de l'exercice,
  - une colonne pour le solde d'amortissement ou provision au 31 décembre de l'exercice,
  - une colonne pour le solde net des rubriques de l'actif au 31 décembre de l'exercice,
  - une colonne pour le solde net des rubriques au 31 décembre de l'exercice précédent,
- une partie pour les passifs qui regroupe les colonnes suivantes :
  - une colonne pour les libellés rubrique de passif,
  - une colonne pour le solde des rubriques de passif au 31 décembre de l'exercice,
  - une colonne pour le solde des rubriques de passif au 31 décembre de l'exercice précédent,

#### Le modèle du bilan se présente comme suit :

ACTIF	Code compte	Brut	Amortissement et Provision	Net	Exercice antérieur	PASSIF	Code compte	Net	Exercice antérieur
ACTIF IMMOBILISE						CAPITAUX A LONG ET MOYEN TERME			
Immobilisations incorporelles	20 et 28								
Subventions d'équipement versées	201					Etat, dotation versée			
Frais d'études et suivi	204					Subvention et dotation de l'État	1010		
Licences, logiciels et valeurs similaires	205			10		Fonds de financement public	1015		
Autres immobilisations incorporelles	208								
Immobilisations corporelles	21 et 28					Autres capitaux			
Terrains	211					Fonds de concours reçus	1051		
Constructions	212					Dons et legs	106		
Matériels techniques et outillages	213					Recettes propres d'investissement	11		
Installations complexes spécialisées	215					Compte d'intégration et de contrepartie	140000		
Matériel de transport	216								
Matériel de bureau et informatique	217					Report à nouveau (Solde débiteur ou solde créditeur)	12		
Autres immobilisations corporelles	218						-		
Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	22					Résultats nets en attente d'affectation (bénéfice ou perte)			
Immobilisations en cours	23								
Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP)	25								
Dépenses financières en capital	26						ly.		
Total						Total situation nette		531	چ ج. ا.م/و. م

ACTIF CIRCULANT		Subventions d'investissement reçues	1050	
Valeurs d'exploitation		Emprunts à court, moyer et long terme	16	
Stocks d'approvisionnement	32	Provisions pour risques e charges	t 15	
		Compte de réévaluation	140001	
Total		Total		
		CAPITAUX A COURT		
Valeurs réalisables à court terme et disponibles		Dettes à court terme		
Fournisseurs et comptes rattachés	40	Fournisseurs et comptes rattachés	40	
Redevables et autres comptes rattachés	41 et 49	Redevables créditeurs	41	
Personnel et comptes rattachés	42	Personnel et comptes rattachés	42	
État et autres organismes publics	44	État et autres organismes publics	44	
Débiteurs divers	46 et 49	Créditeurs divers	46	
Banque	51, 53 et 55	Concours bancaires courants	55	
Caisse	56			
Régie	57			
Total		Total		
REGULARISATION		REGULARISATION		
Comptes de régularisation et d'attente		Comptes de régularisation et d'attente		
Charges à étaler sur plusieurs exercices	481			
Charges constatées d'avance	486	Produits constatés d'avance	487	
Comptes d'attente à régulariser	47	Comptes d'attente et à régulariser	47	
Total		Total		
Total Général		Total Général		
MONTANT DES ENGAGEMENTS REÇUS		MONTANT DES ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements reçus	-	Contrevaleur des engagements reçus		
Contrevaleur des engagements donnés		Engagements donnés		
Valeurs inactives en portefeuille		Valeurs inactives prise e charge	n	

Le modèle du tableau des flux de trésorerie se présente comme suit :



Flux de trésorerie des activités opérationnelles	Compte	Exercice	Exercice antérieur
Encaissements (entrée de trésorerie)		-	-
Produits des recettes fiscales	71, 72 et 73		
Produits des services et du domaine	74, 75 et 77		
Amendes et pénalités	76		
Autres produits de la section de fonctionnement	78 et 79		
Produits de la section d'investissement	1 et 2		
Autres entrées de trésorerie	475		
Total des encaissements (I)			
Décaissements (sortie de trésorerie)			
Achats consommés (sauf variations de stocks)	601		
Services extérieurs	61 et 62		
Transferts versés	63		
Subventions versées	64		
Rémunérations, salaires et avantages du personnel	65		
Autres charges de la section de fonctionnement	66		
Dépenses de la section d'investissement	1 et 2		
Autres sorties de trésorerie	471		
Total des décaissements (II)			
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (III)=(I)-(II)			

### Le modèle du tableau d'amortissement se présente comme suit :

Compte	Libellé	Date d'acquisition	Date amortissement (1er janvier de l'année suivant l'année d'acquisition)	Taux	Valeur d'acquisition	Amortissement Exercice	Amortissement Total	Valeur nette comptable
200								
	Total	du compte 200						
211								
	To	tal du compte 2	211					
21								
	Tot	al du compte 2	1					
		Total général						او م اورده

#### Chapitre 2: Plan des comptes

#### Article 10: Nature de compte

Les comptes de la nomenclature sont de trois natures :

- **compte budgétaire et comptable** : il s'agit de comptes qui sont utilisés dans le cadre de la préparation et l'exécution budgétaire et de la tenue de la comptabilité générale,
- **compte uniquement budgétaire** : il s'agit de comptes qui sont utilisés dans le cadre de la préparation budgétaire et ne servent pas pour le suivi de l'exécution budgétaire et la tenue de la comptabilité générale, et
- **compte uniquement comptable** : il s'agit de comptes qui sont utilisés pour la tenue de la comptabilité générale et ne servent pas dans le cadre de la préparation et l'exécution budgétaire.

#### Article 11: Codification des comptes

La classification des comptes obéit à une codification décimale dont le numéro de code participe, avec l'intitulé du compte qui l'accompagne, à l'identification de l'opération à enregistrer.

La codification du plan des comptes permet :

- le tri des opérations par grandes catégories (répartition dans les classes de comptes ou sections); et
- l'analyse plus ou moins développée de ces opérations au sein de chacune des catégories visées ci-dessus par l'utilisation d'une structure décimale des comptes.

L'ensemble de ces dispositions facilite les regroupements en postes, puis en rubriques, nécessaires à la production des documents de synthèse normalisés.

La juxtaposition des numéros de la section ou classe, du chapitre ou compte principal, de l'article ou compte divisionnaire, du paragraphe ou sous-compte et du sous-paragraphe ou compte d'imputation constitue le code budgétaire et/ou comptable.

Chaque opération budgétaire et/ou comptable est obligatoirement codifiée selon sa nature.

Ce code budgétaire et/ou comptable, dont la construction est identique pour les produits et les charges et les autres opérations (Résultat, Stock, Tiers, Trésorerie, etc.), facilite l'exécution comptable et le contrôle du budget.

#### I. Répartition des opérations dans les classes de comptes

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivantes :

- classe 1 : comptes de ressources durables à long et moyen terme ;
- classe 2 : comptes d'actifs immobilisés ;
- classe 3 : comptes de stocks et en-cours ;
- classe 4 : comptes de tiers ; et
- classe 5 : comptes financiers.

Les opérations relatives au résultat sont réparties dans les deux classes de comptes suivantes :

- classe 6 : comptes de charges ; et
- classe 7 : comptes de produits.



Les opérations relatives à l'hors-bilan sont réparties dans la classe 8 « engagement hors-bilan ».

#### II. Numérotation des comptes

La codification des comptes du plan budgétaire et comptable des collectivités territoriales est fondée sur le principe de la décimalisation.

Chaque classe, dont la codification est limitée à un (1) chiffre, est subdivisée en comptes identifiés par un numéro et un intitulé.

Le numéro de chacune des classes 1 à 7 constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée. Chaque compte peut lui-même être subdivisé. Le numéro de chaque compte divisionnaire commence toujours par le numéro du compte ou sous-compte dont il constitue une subdivision.

La codification de base des comptes par niveau de compte se présente comme suit :

- les chapitres ou comptes principaux à deux (02) chiffres (Compte de regroupement);
- les articles ou comptes centralisateurs à trois (03) chiffres (Compte de regroupement);
- les paragraphes ou comptes divisionnaires à quatre (04) chiffres (Compte de regroupement); et
- les sous-paragraphes ou comptes d'imputation à six (06) chiffres (Compte simple).

Les sous-paragraphes ou comptes d'imputation comportent des rubriques qui permettent une imputation plus précise des opérations. Les ordonnateurs et comptables des collectivités territoriales sont tenus d'imputer leurs opérations dans des comptes élémentaires (sous-paragraphes ou comptes d'imputation à six (06) chiffres).

#### Article 12 : Nomenclature des comptes budgétaires et comptables

#### I. Composition et rôle de la nomenclature

La nomenclature budgétaire et comptable repose sur plusieurs classifications et classe les ressources et emplois ainsi que les produits et les charges dans un ordre logique, cohérent et clair, qui permet la préparation du budget et son exécution, ainsi que la présentation d'informations fiables reflétant l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la collectivité.

La nomenclature est présentée par nature économique et comptable. Elle répartit également les ressources et emplois ainsi que les produits et les charges suivant une classification administrative nécessaire à la préparation, au vote, à l'exécution et au contrôle du budget.

#### II. Liste des comptes budgétaires et comptables

La nomenclature des comptes budgétaires et comptables des collectivités territoriales est détaillée dans le tableau suivant :



	102										
Section / Classe	Chapitre / Compte principal	Article / Compte divisionnaire	Paragraphe / Sous- compte	Sous- paragraphe / Compte d'imputation	Imputation	Libellé	Nature	Type	Section	Niveau	Sens normal du solde
1				¥	1	Compte d'opération en capital	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
	10				10	Dotations, fonds de concours, dons et legs	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
		101			101	Subvention et fonds dotation de l'État	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
			1010		1010	Subvention et dotation de l'État	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
				101001	101001	État, subvention inconditionnelle	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif Investissement	Investissement	Simple	Créditeur
				101002	101002	État, subvention conditionnelle	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif   Investissement	Investissement	Simple	Créditeur
				101003	101003	État, subvention en nature	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
				101051	101051	État, dotation inconditionnelle	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
				101052	101052	État, dotation conditionnelle	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
				101053	101053	État, dotation en nature	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
			1015		1015	Fonds de financement public	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
				101501	101501	Fonds de solidarité inter- collectivités	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
				101502	101502	Fonds de concours de l'Etat	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
				101508	101508	Autres fonds publics	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
		105			105	Ressources financières en capital	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
			1050		1050	Subventions d'investissement reçues	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
				105001	105001	Subvention d'investissement de bailleurs institutionnels	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif   Investissement	Investissement	Simple	Créditeur



			105002	105002	Subvention d'investissement de partenaires extérieurs	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif   Investissement	Investissement	Simple	Créditeur
			105008	105008	Subvention d'investissement d'autres contributeurs	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
		1051		1051	Fonds de concours reçus	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
			105101	105101	Fonds de concours de bailleurs institutionnels	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
			105102	105102	Fonds de concours de partenaires extérieurs	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
			105108	105108	Fonds de concours d'autres contributeurs	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
	106			901	Dons et legs	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
			1060	1060	Dons et legs	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
			106001	106001	Dons et legs financier	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
			106002	106002	Dons et legs en nature	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
11				11	Recettes propres d'investissement	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
	110			110	Recettes propres d'investissement	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
		1101		1101	Autofinancement sur recettes de fonctionnement	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
			110101	110101	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
			110102	110102	Excédent de fonctionnement capitalisé	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
		1102		1102	Excédent d'investissement reporté	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Regroupement	Créditeur
			110201	110201	Excédent d'investissement reporté	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif	Investissement	Simple	Créditeur
		1103		1103	Plus-value sur cession	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif   Investissement	Investissement	Regroupement	Créditeur
150			110301	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés	Budgétaire et Comptable	Recette et Passif   Investissement	Investissement	Simple	Créditeur

Créditeur	Créditeur	Créditeur	Créditeur	Créditeur	Créditeur	Créditeur	Débiteur / Créditeur	Créditeur	Créditeur	Créditeur	Débiteur	Débiteur	Débiteur	Débiteur / Créditeur	Créditeur	Créditeur	Créditeur	Créditeur	Créditeur	Créditeur	Débiteur
													* * *								
Simple	Regroupement	Regroupement	Simple	Regroupement	Regroupement	Simple	Regroupement	Regroupement	Regroupement	Simple	Regroupement	Regroupement	Simple	Regroupement	Regroupement	Simple	Simple	Regroupement	Simple	Simple	Regroup
Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement Regroupement
Recette et Passif	Recette et Passif	Recette et Passif	Recette et Passif	Recette et Passif	Recette et Passif	Recette	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif	Passif
Budgétaire et	Comptable Budgétaire et Comptable	Budgétaire et Comptable	Budgétaire et Comptable	Budgétaire et Comptable	Budgétaire et Comptable	Budgétaire et Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable	Comptable
Plus-value sur cession de part	d etablissement communal Recettes propres prévues par la loi	Recettes propres prévues par la loi	Centimes additionnels autorisés	Dettes atteintes de déchéance	Dettes atteintes de déchéance	Dettes atteintes de déchéance	Report à nouveau	Report à nouveau positif	Report à nouveau positif	Report à nouveau positif	Report à nouveau négatif	Report à nouveau négatif	Report à nouveau négatif	Résultat	Résultat de cession	Résultat de cession	Résultat de cession	Résultat de fonctionnement - Excédent	Excédent de fonctionnement	Excédent de fonctionnement	Résultats de fonctionnement -
110302	114	1140	114001	118	1188	118800	12	121	1217	121700	129	1296	129600	13	130	1300	130000	131	1317	131700	139
110302			114001			118800				121700			129600				130000			131700	
		1140			1188				1217			1296				1300			1317		
	114			118				121			129				130			131			139
E 4.00)							12							13							
32 50	Colo Finar																				

# Page 25 sur 168

	21				21	Immobilisations corporelles	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
		211			211	Terrains	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
			2110		2110	Terrains nu et bâti	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
				221101	221101	Acquisitions de terrains	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
				211007	211007	Agencements et aménagements de terrains	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
		212			212	Constructions	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Regroupement	Débiteur
			2121		2121	Bâtiments administratifs	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Regroupement	Débiteur
				212101	212101	Bâtiments administratifs	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
34				212102	212102	Bâtiments commerciaux	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
				212103	212103	Bâtiments de services publics locaux	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
				212104	212104	Parc immobilier spécifique	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
				212105	212105	Bâtiments non-repris ailleurs	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
				212107	212107	Agencement et installation de bâtiments	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
			2122		2122	Ouvrages d'infrastructures	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif   Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
				212201	212201	Voiries et routes	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif   Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
				212202	212202	Aménagements hydro-agricoles	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif   Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
				212207	212207	Agencement et installation d'ouvrages d'infrastructures	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif   Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
The # Direct				212208	212208	Autres ouvrages d'infrastructures	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif   Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
7 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17	1000	213			213	Matériels techniques et outillages	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif   Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
1 1/2/1	La Sala										

			2171		2171	Matériel de bureau et informatique	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif   Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
				217101	217101	Matériel et mobilier de bureau	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
		ī		217102	217102	Matériel informatique	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
		218			218	Autres immobilisations corporelles	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
		_	2181		2181	Diverses immobilisations	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
				218101	218101	Diverses immobilisations de mobilier	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
				218102	218102	Diverses immobilisations d'installations et d'agencements	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
				218108	218108	Autres immobilisations corporelles non-reprises ailleurs	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
	22				22	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif   Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
		221			221	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
			2210		2210	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
				221011	221011	Terrains mis en concessions	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
				221012	221012	Constructions mises en concessions	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Simple	Débiteur
				221014	221014	Installations complexes mises en concessions	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
				221018	221018	Autres immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Simple	Débiteur
	23				23	Immobilisations en cours	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Regroupement	Débiteur
Direc	(3)	230			230	Immobilisations incorporelles en cours	Budgétaire et Comptable	Dépense et Actif	Investissement	Regroupement	Débiteur
1000	11 3 mg 10%		2300		2300	Immobilisations incorporelles	Budgétaire et	Dépense et Actif Investissement	Investissement	Regroupement	Débiteur
Control of the same	9 4										

# Page 31 sur 168

		282100	001000	Amortissement des	-	J., 4			
		707	787100	immobilisations corporelles	Comptable	Actit	Investissement	Simple	Créditeur
			29	Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	Budgétaire	Dépense	Investissement	Regroupement	Débiteur
292			292	Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	Budgétaire	Dépense	Investissement	Regroupement	Débiteur
	2920		2920	Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	Budgétaire	Dépense	Investissement	Regroupement	Débiteur
		292000	292000	Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	Budgétaire	Dépense	Investissement	Regroupement	Débiteur
			3	Comptes de stocks	Comptable	Actif	Fonctionnement	Regroupement	Débiteur
			32	Stocks d'approvisionnement	Comptable	Actif	Fonctionnement	Regroupement	Débiteur
320			320	Stocks d'approvisionnement	Comptable	Actif	Fonctionnement	Regroupement	Débiteur
	3200		3200	Stocks d'approvisionnement	Comptable	Actif	Fonctionnement	Regroupement	Débiteur
		320000	320000	Fournitures de bureau et informatique	Comptable	Actif	Fonctionnement	Simple	Débiteur
		320040	320040	Fournitures et produits d'entretien	Comptable	Actif	Fonctionnement	Simple	Débiteur
		320080	320080	Fournitures diverses	Comptable	Actif	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			4	Comptes de tiers	Comptable	Passif	Investissement et Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
			40	Fournisseurs et comptes rattachés	Comptable	Passif	Investissement et Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
400			400	Fournisseurs et comptes rattachés	Comptable	Passif	Investissement et Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
	4004		4004	Fournisseurs et comptes rattachés	Comptable	Passif	Investissement et Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
		400401	400401	Fournisseurs de biens et de	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
	320		3200	32000       32000         3200       3200         3200       32000         320040       320040         320080       320080         320080       320080         400       400         4004       400401	32000       292000         3200       320         3200       32000         320040       320040         320080       320080         4004       4004         400401       400401	292000   292000   dépenses à ventiler (Crédit nonventile)     32   Comptes de stocks	292000   292000   dépenses à ventiler (Crédit non- ventilé)	Provision budgétaire pour budgétaire pour ventilé   Dépense avontiler (Crédit non- budgétaire   Dépense   Dépense a ventiler (Crédit non- ventilé)     33	Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-faction de dépenses à ventiler (Crédit non-faction de dépenses à ventiler (Crédit non-faction de dépenses à ventiler (Crédit non-faction dépenses à ventiler (Crédit non-faction de dépense de stocks d'approvisionnement (Comptable Actif Fonctionnement informatique de bureau et Comptable Actif Fonctionnement d'entretien d'entretien (Comptable Passif Fonctionnement rattachés (Comptable Passif Fonctionnement d'entrethés (Comptable Passif Fonctionnement d'entrachés (Comptable

別とうら	6 1 1										
31370	S. A.			411001	411001	Partenaires et tiers, fonds	Comptable	Actif	Investissement	Simple	Débiteur
00 E.	2015					reversés	J		Fonctionnement	1	
Q Comptabili	À			411002	411002	Redevables recettes des dons et legs	Comptable	Actif	Investissement et Fonctionnement	Simple	Débiteur
				411003	411003	Etat, centimes additionnels	Comptable	Actif	Investissement et	Simple	Débiteur
	42				42	Dépenses de personnel	Comptable	Passif	Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
		420			420	Paiements dus au personnel	Comptable	Passif	Fonctionnement Regroupement	Regroupement	Créditeur
			4200		4200	Paiements dus au personnel	Comptable	Passif	Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
				420000	420000	Paiements dus au personnel permanent	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
				420001	420001	Paiements dus au personnel temporaire	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
		424			424	Retenues et oppositions	Comptable	Passif	Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
			4240		4240	Retenues et oppositions	Comptable	Passif	Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
				424000	424000	Retenues et oppositions	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
				424001	424001	Consignations de salaires	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
		425			425	Cotisations aux organismes sociaux	Comptable	Passif	Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
			4250		4250	Cotisations aux organismes sociaux	Comptable	Passif	Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
				425051	425051	CNSS employés et employeur	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
				425053	425053	CNAM employés et employeur	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
	44				44	État et autres organismes	Comptable	Passif	Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
		440			440	État et autres organismes	Comptable	Passif	Fonctionnement Regroupement	Regroupement	Créditeur
			4404		4404	État et autres organismes	Comptable	Passif	Fonctionnement	Regroupement	Créditeur
				440441	440441	Etat, IMF retenu à la source	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
				440442	440442	Etat, TVA retenue à la source	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
				440443	440443	Etat, CF retenu à la source	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur

## Page 35 sur 168

## Page 37 sur 168

Page 39 sur 168

21										
3 50	601			601	Biens et services consommés	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Regroupement	Débiteur
es Financia		6011		1109	Biens consommés	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Regroupement	Débiteur
			601101	601101	Produit d'alimentation	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601102	601102	Produit d'entretien	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601103	601103	Fournitures et consommables de bureaux et informatiques	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601104	601104	Petit matériel et outillage techniques, de bureau et informatique	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601105	601105	Carburants et lubrifiants	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601106	601106	Habillement et équipement du personnel	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601107	601107	Abonnement et documentation	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
	٠	6012		6012	Services consommés	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Regroupement	Débiteur
			601201	601201	Frais d'impression, de duplication et de reliure	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601202	601202	Frais d'électricité	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601203	601203	Frais d'éclairage public	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601204	601204	Frais d'eau	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601205	601205	Frais de télécommunication	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601206	601206	Frais de fêtes publiques	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
	v		601207	601207	Frais de cérémonies et réception	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			601208	601208	Frais des séminaires, conférences, animations et assimilés	Budgétaire et Comptable	Dépense	Fonctionnement	Simple	Débiteur



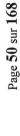
## Page 43 sur 168

	mement Simple Débiteur		nnement Simple Débiteur	Simple Regroupement	Simple Regroupement Simple	Simple Regroupement Simple Simple	Simple Regroupement Simple Simple Regroupement	Simple Regroupement Simple Simple Regroupement Simple	Simple Simple Simple Simple Regroupement Simple Simple	Simple Regroupement Simple Simple Regroupement Simple Simple	Simple Simple Simple Simple Regroupement Simple Simple Regroupement Regroupement	Simple	Simple Simple Simple Simple Simple Simple Simple Simple Regroupement Regroupement Regroupement Simple	Simple	Simple	Simple	Simple	Simple
•	Fonctionnement	Fonctionnement		Fonctionnement	Fonctionnement Fonctionnement	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement
Dépense		Dépense	Dépense		Dépense	Dépense Dépense	Dépense Dépense Dépense	Dépense Dépense Dépense Dépense	Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense	Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense	Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense	Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense	Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense	Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense	Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense Dépense	Dépense	Dépense	Dépense
		1-0-0-0	Sudgétaire et Dépense	1- 112,000														
			Budgétaire et Comptable	Budgétaire et	Comptab	Comptab Budgétaire Comptab												
logement Autres indemnités non-reprises	Autres indemnités non-reprises	ailleurs	Services du Trésor	Indemnité de gestion du comptable		Primes de rendement du comptable	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents Rémunérations d'intermédiaires et honoraire Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents Rémunérations Rémunérations Rémunérations A'intermédiaires et honoraires Rémunérations Frais de prestation d'étude et de conseil	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents Rémunérations d'intermédiaires et honoraire Rémunérations d'intermédiaires et donoraire Frais de prestation d'étude et de conseil Rétribution pour appui au recouvrement	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Frais de prestation d'étude et de conseil Rétribution pour appui au recouvrement Autres honoraires et prestations de services	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents Rémunérations d'intermédiaires et honoraire Rémunérations d'intermédiaires et honoraire Rémunérations A'intermédiaires et honoraire Rémunérations A'intermédiaires et honoraire Rémunérations A'intermédiaires et honoraire Frais de prestation d'étude et de conseil Rétribution pour appui au recouvrement Autres honoraires et prestations de services	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents Rémunérations d'intermédiaires et honoraire Rémunérations d'intermédiaires et honoraire Frais de prestation d'étude et de conseil Rétribution pour appui au recouvrement Autres honoraires et prestations de services Frais de formation	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents Rémunérations d'intermédiaires et honoraire Rémunérations d'intermédiaires et honoraire Frais de prestation d'étude et de conseil Rétribution pour appui au recouvrement Autres honoraires et prestations de services Frais de formation Frais de formation	Primes de rendement du comptable Indemnités et primes autres agents Indemnités autres agents Primes autres agents Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Frais de prestation d'étude et de conseil Rétribution pour appui au recouvrement Autres honoraires et prestations de services Frais de formation Frais de formation Frais de formation
621102 logemen 621108 Autres ir ailleurs 6212 Services 621201 Indemnit					621202 Primes d		6218 Indemni					\$						
621102 65 621108 65 621201 65					621202 65			621801 65										
6212	6212	6212		-			6218	6218	6218	6218	6218	6218	6218	6218	6218	6218	6220	6220
										622	622	622	622	622	623	622	622	623
A																		

## Page 45 sur 168

## Page 47 sur 168

## Page 49 sur 168



## Page 51 sur 168

Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et	Mise en fourrière d'animaux en	760101	760101			(3)	action Gen
Créditeur	Regroupement	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Amendes de police territoriale	7601		7601			
Créditeur	Regroupement	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Amendes de police territoriale	160	-		160		
Créditeur	Regroupement	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Amendes perçues	92				92	
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Autres droits d'usage du domaine	751208	751208				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit de stationnement	751206	751206				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit d'extraction de matériaux	751205	751205				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit d'entrée dans les parcs aménagés	751107	751107				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit d'occupation du domaine public (Espace public)	751204	751204				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit de coupure de voie de circulation	751203	751203				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit de dépôt d'objets encombrants (Contigu au local existant)	751202	751202				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit d'installation d'enseignes et panneaux publicitaires	751201	751201				
Créditeur	Regroupement	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droits d'usage du domaine	7512		7512			
Créditeur	Regroupement	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droits d'usage du domaine	751			751		
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Autres droits d'usage de biens d'equipement non-repris ailleurs	750108	750108				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit de location du matériel non-roulant	750106	750106				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit de location du matériel roulant	750105	750105				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit de location souks	750104	750104				
Créditeur	Simple	Fonctionnement	Recette	Budgétaire et Comptable	Droit d'usage des abattoirs communaux	750103	750103				

# Page 53 sur 168



	11										
oes Financ	077	801			801	Engagements donnés	Comptable	Actif ou Passif	Fonctionnement	Globalisateur	Débiteur / Créditeur
			8010		8010	Engagements donnés	Comptable	Actif ou Passif	Fonctionnement	Globalisateur	Débiteur / Créditeur
				801000	801000	Engagements donnés	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur
				801080	801080	Contrepartie des engagements donnés	Comptable	Actif	Fonctionnement	Simple	Débiteur
		802			802	Engagements reçus	Comptable	Actif on Passif	Fonctionnement	Globalisateur	Débiteur
			8020		8020	Engagements reçus	Comptable	Actif on Passif	Fonctionnement	Globalisateur	Débiteur
				802000	802000	Engagements reçus	Comptable	Actif	Fonctionnement	Simple	Débiteur
				802080	802080	Contrepartie des engagements reçus	Comptable	Passif	Fonctionnement		Créditeur
	87				87	Valeurs inactives	Comptable	Actif ou Passif	Fonctionnement	Globalisateur	Débiteur / Créditeur
		871			871	Valeurs inactives	Comptable	Actif ou Passif	Fonctionnement	Globalisateur	Débiteur / Créditeur
			8710		8710	Valeurs inactives	Comptable	Actif ou Passif	Fonctionnement	Globalisateur	Débiteur / Créditeur
				871001	871001	Valeurs en portefeuille	Comptable	Actif	Fonctionnement	Simple	Débiteur
			,	871002	871002	Valeurs inactives chez les régisseurs	Comptable	Actif	Fonctionnement	Simple	Débiteur
				871003	871003	Valeurs inactives prise en charge	Comptable	Passif	Fonctionnement	Simple	Créditeur

### Chapitre 3: Fonctionnement des comptes

## Article 13: Principes généraux

La comptabilité des collectivités territoriales est tenue suivant le principe de la partie double. Elle est une comptabilité des droits constatés.

Dans le fonctionnement des comptes, une distinction est faite entre les opérations budgétaires, les opérations non-budgétaires et les opérations relatives aux résultats.

Les opérations budgétaires sont initiées au niveau de l'ordonnateur et finalisées au niveau du comptable avec l'intervention du contrôleur financier pour les dépenses.

Les écritures de la comptabilité générale sont initiées par le comptable et doivent refléter les écritures de la comptabilité budgétaire de l'ordonnateur. Les opérations d'imputation provisoires des recettes et des dépenses initiées par le comptable doivent être régularisées avant la clôture de l'exercice.

## Le principe des droits constatés :

La comptabilité tenue par le comptable suivant le principe de constatation des droits et obligations.

Les recettes sont prises en compte budgétairement au titre de leur exercice d'encaissement.

Les dépenses sont prises en compte budgétairement au titre de l'exercice au cours duquel le mandat de paiement a été visé par le comptable.

Les recettes et les dépenses sont prises en compte en comptabilité générale au titre de l'exercice auquel elles se rattachent indépendamment de leur date d'encaissement ou de paiement.

### • Fait générateur de la comptabilisation des recettes :

Les recettes sont enregistrées au moment l'émission du titre de recettes par l'ordonnateur au niveau de la comptabilité budgétaire.

Elles sont enregistrées en comptabilité générale au moment de la prise en charge du titre de recettes par le comptable indépendamment de sa date d'encaissement.

#### • Fait générateur de la comptabilisation des dépenses :

Les dépenses sont enregistrées au moment de l'émission du mandat de paiement par l'ordonnateur au niveau de la comptabilité budgétaire.

Elles sont enregistrées en comptabilité générale au moment de la prise en charge du mandat de paiement par le comptable indépendamment de sa date de paiement.



## Le principe de la partie double :

La comptabilité générale est tenue suivant la partie double ; ce qui engendre que :

- toutes les opérations enregistrées au débit d'un compte sont portées au crédit d'un ou de plusieurs autres comptes pour un montant équivalent. Inversement, toute opération enregistrée au crédit d'un compte est portée au débit d'un ou de plusieurs autres comptes pour un même montant ; et
- les comptes de l'actif du bilan et les comptes de charges sont des emplois augmentant par enregistrement au débit et diminuant par enregistrement au crédit. Par contre, les comptes du passif du bilan et les comptes de produits sont des ressources augmentant par enregistrement au crédit et diminuant par enregistrement au débit.

#### Article 14: Modalités de fonctionnement

## I. Fonctionnement des comptes d'opération en capital - Classe 1

La classe 1 « Comptes d'opération en capital » regroupe les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les recettes par nature y compris celles concernant les exercices antérieurs destinés au financement des investissements des collectivités territoriales, les emprunts et les opérations sur le résultat.

Les comptes de la classe 1 présentent habituellement un solde créditeur et ne doivent en aucun cas enregistrer les montants affectés au fonctionnement qui sont à inscrire directement dans les comptes de la classe 7.

En comptabilité générale, les comptes de la classe 1 ne sont pas soldés en fin d'exercice par principe et leurs soldes cumulés sont reportés sur l'exercice suivant comme soldes d'ouverture.

La classe 1, qui regroupe des comptes budgétaires et comptables, est subdivisée en cinq (5) comptes principaux ou chapitres comme suit :

- 10 Dotations, fonds de concours, dons et legs,
- 11 Recettes propres d'investissement,
- 12 Report à nouveau,
- 13 Résultat,
- 14 Compte d'intégration, de réévaluation et de contrepartie,
- 15 Provision pour dépréciation, et
- 16 Emprunts à court, moyen et long terme.

#### A. Compte 10 - Dotations, fonds de concours, dons et legs

Le compte « 10 - Dotations, fonds de concours, dons et legs » enregistre :

- les ressources affectées à des opérations d'investissement par l'Etat, les partenaires techniques et financiers et les donateurs divers ; et
- la valeur des investissements remis en nature par ces mêmes structures sur la base d'un justificatif probant. A défaut de connaissance de la valeur réelle, une évaluation probante de ces immobilisations doit être faite.

Le compte 10 comprend les trois subdivisions suivantes :

- Compte « 101 Subvention et fonds de dotation de l'État » qui sert à enregistrer les ressources mises à disposition par l'Etat quelque soit leur forme (subvention prévue dans la loi des finances ou dans le cadre d'un projet ou programme de développement) et leur nature (conditionnelle ou non-conditionnelle), les investissements remis en nature et les autres fonds publics, notamment, les fonds inter-collectivités, les fonds de concours divers, etc.;
- Compte « 105 Ressources financières en capital » qui sert à enregistrer les ressources d'investissement mis à disposition par les autres organismes de financement y compris ceux en nature sous forme de subvention ou de concours ; et
- Compte « 106 Dons et legs » qui sert à enregistrer les ressources d'investissement mis à disposition par les donateurs et légataires y compris ceux en nature.
- Les comptes 101, 105 et 106 sont mouvementés en crédit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le débit du compte 410 « Etat, fonds reversés » si 101 ou du 411 « Partenaires et tiers, fonds reversés » si 105 et 106.

Les comptes 101, 105 et 106 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est évaluatif (non-limitatif).

En cours d'exercice, les comptes 101, 105 et 106 peuvent faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette de l'exercice en cours.

## Les comptes par nature de la racine 10 sont détaillés comme suit :

10	Dotations, fonds de concours, dons et legs
101	Subvention et fonds dotation de l'État
1010	Subvention et dotation de l'État
101001	État, subvention inconditionnelle
101002	État, subvention conditionnelle
101003	État, subvention en nature
101051	État, dotation inconditionnelle
101052	État, dotation conditionnelle
101053	État, dotation en nature
1015	Fonds de financement public
101501	Fonds de solidarité inter-collectivités
101502	Fonds de concours de l'Etat
101508	Autres fonds publics
105	Ressources financières en capital
1050	Subventions d'investissement reçues
105001	Subvention d'investissement de bailleurs institutionnels
105002	Subvention d'investissement de partenaires extérieurs
105008	Subvention d'investissement d'autres contributeurs
1051	Fonds de concours reçus
105101	Fonds de concours de bailleurs institutionnels

105102	Fonds de concours de partenaires extérieurs
105108	Fonds de concours d'autres contributeurs
106	Dons et legs
1060	Dons et legs
106001	Dons et legs financier
106002	Dons et legs en nature

## B. Compte 11 - Recettes propres d'investissement

Le compte « 11 - Recettes propres d'investissement » enregistre les recettes affectées aux investissements par la collectivité elle-même et les centimes additionnels sur les impôts de l'Etat, uniquement pour les Régions.

Le compte 11 comprend les deux subdivisions suivantes :

- Compte « 110 Recettes propres d'investissement » qui sert à enregistrer les ressources d'investissement mis à disposition par la collectivité elle-même sous forme d'excédent sur une opération de cession, d'autofinancement et assimilées ;
- Compte « 114 Recettes propres prévues par la loi » qui sert à enregistrer pour les régions les ressources propres d'investissement autorisés par la loi des finances sous forme de centimes additionnels uniquement; et
- Compte « 118 Dettes atteintes de déchéance » qui sert à enregistrer les dettes frappés de déchéances déjà imputée sur des exercices antérieurs.
- Les comptes 110 et 114 sont mouvementés en crédit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le débit du compte 411 « Redevables, recettes spécifiques ».
- Le compte 118 est mouvementé en crédit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le débit du compte 400 « Fournisseurs et comptes rattachés » si le mandat n'a pas été émis ou du compte 514 Moyen de paiement / 5614 Bon de caisse en instance.

Les comptes 110, 114 et 118 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant n'est pas limitatif.

En cours d'exercice, les comptes 110, 114 et 118 peuvent faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette de l'exercice en cours.

#### Les comptes par nature de la racine 11 sont détaillés comme suit :

11	Recettes propres d'investissement
110	Recettes propres d'investissement
1101	Autofinancement sur recettes de fonctionnement
110101	Prélèvement sur recettes de fonctionnement
110102	Excédent de fonctionnement capitalisé
1102	Excédent d'investissement reporté
110201	Excédent d'investissement reporté



1103	Plus-value sur cession
110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
110302	Plus-value sur cession de part d'établissement communal
114	Recettes propres prévues par la loi
1140	Recettes propres prévues par la loi
114001	Centimes additionnels autorisés
118	Dettes atteintes de déchéance
1188	Dettes atteintes de déchéance
118800	Dettes atteintes de déchéance

### C. Compte 12 - Report à nouveau

Le compte « 12 - Report à nouveau » enregistre les excédents ou les déficits par suite à l'affectation du résultat par le Conseil.

Le compte 12 comprend les deux subdivisions suivantes :

- Compte « 121 Report à nouveau positif » qui sert à enregistrer les excédents de fonctionnement ; et
- Compte « 129 Report à nouveau négatif » qui sert à enregistrer les déficits de fonctionnement.
- Le compte 121 est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 130 « Résultat de fonctionnement Excédent » en cas d'affectation de l'excédent en réserve.
  - Il est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 110 « Recettes propres d'investissement » lors de l'affectation du résultat pour capitalisation en recettes d'investissement ou du compte 790 « Produits exceptionnels » lors de son affection en fonctionnement.
- Le compte 129 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 139 « Résultats de fonctionnement Déficit » en cas d'affectation du déficit en report à nouveau.

Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 660 « Charges diverses » lors de l'affectation du résultat pour couverture d'un déficit de fonctionnement.

Les comptes 121 et 129 sont mouvementés uniquement en comptabilité générale après affectation du résultat ou lors de l'utilisation ou de l'apurement du report à nouveau.

#### En fin d'exercice:

- si le solde cumulé du compte 12 est créditeur, le compte 129 est soldé par nivellement sur compte 121,
- si le solde cumulé du compte 12 est débiteur, le compte 121 est soldé par nivellement sur compte 129.

Les comptes par nature de la racine 12 sont détaillés comme suit :



12	Report à nouveau
121	Report à nouveau positif
1217	Report à nouveau positif
121700	Report à nouveau positif
129	Report à nouveau négatif
1296	Report à nouveau négatif
129600	Report à nouveau négatif

#### D. Compte 13 - Résultat

Le compte « 13 - Résultat » enregistre les excédents ou les déficits de gestion en fonctionnement.

Le compte 13 comprend les trois subdivisions suivantes :

- le compte « 130 Résultat de cession » qui sert à enregistrer les plus ou moins-value réalisées sur les opérations de sortie d'immobilisations ;
- le Compte « 131 Résultat de fonctionnement Excédent » qui sert à enregistrer les résultats excédentaires en attente d'affectation de la section fonctionnement ;
- le Compte « 139 Résultat de fonctionnement Déficit » qui sert à enregistrer les résultats déficitaires en attente d'affectation de la section fonctionnement.
- Le compte 130 est mouvementé en comptabilité générale en fin d'exercice en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 745 « Produits de cession des immobilisations » à hauteur de son solde.

Il est ensuite mouvementé en comptabilité générale en fin d'exercice en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 665 « Valeur comptable des immobilisations sorties » à hauteur de son solde.

Au cours de l'exercice suivant, il est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale pour solde :

- en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 6608 « Déficit d'exercices antérieurs (Résultat) » en cas de moins-value sur la base d'un mandat d'ordre.
- en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 1103 « Plus-value sur cession » en cas de plus-value sur la base d'un titre de recette d'ordre.
- Le compte 131 est mouvementé en comptabilité générale en fin d'exercice si le solde de la classe 7 est supérieur à celui de la classe 6.
  - Il est crédité par le débit des comptes de la classe 7 « Recettes de fonctionnement » mouvementés en cours d'exercice pour solde de ceux-ci.
  - Il est débité par le crédit des comptes de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement » mouvementés en cours d'exercice pour solde de ceux-ci.
- Le compte 139 est mouvementé en comptabilité générale en fin d'exercice si le solde de la classe 7 est inférieur à celui de la classe 6.
  - Il est crédité par le total de la classe 7 par le débit de chaque compte de la classe 7 mouvementés en cours d'exercice pour solde de ceux-ci.

Il est débité par le total de la classe 6 par le crédit de chaque compte de la classe 6 mouvementés en cours d'exercice pour solde de ceux-ci.

Les comptes 130 et 139 sont mouvementés uniquement en comptabilité générale en fin d'exercice lors de la détermination du résultat et suite à l'affectation de celui-ci.

#### A l'affectation du résultat :

- le compte 130 est débité par le crédit du compte 110 Recettes propres d'investissement et/ou du compte 120 - Report à nouveau positif et/ou du compte 790 -Produits exceptionnels,
- le compte 139 est crédité par le débit du compte 129 Report à nouveau négatif et/ou du compte 660 Déficit d'exercices antérieurs (Résultat).

## Les comptes par nature de la racine 13 sont détaillés comme suit :

13	Résultat
130	Résultat de cession
1300	Résultat de cession
130000	Résultat de cession
131	Résultat de fonctionnement - Excédent
1317	Excédent de fonctionnement
131700	Excédent de fonctionnement
139	Résultats de fonctionnement - Déficit
1396	Déficit de fonctionnement
139600	Déficit de fonctionnement

#### E. Compte 14 - Compte d'intégration, de réévaluation et de contrepartie

Le compte « 14 - Compte d'intégration, de réévaluation et de contrepartie » enregistre :

- la contrepartie de l'intégration au patrimoine des immobilisations, des créances, des dettes et des comptes financiers au passage à la comptabilité patrimoniale, notamment, dans le cadre de la prise en charge du bilan d'ouverture ; et
- la différence entre les valeurs réévaluées et les valeurs nettes précédemment comptabilisées constituent l'écart de réévaluation.

Le compte 14 comprend une seule subdivision ; le compte « 140 - Compte d'intégration, de réévaluation et de contrepartie » qui sert à enregistrer les montants intégrés ou réévalués.

Le compte 140 est mouvementé en crédit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le débit des comptes des casses 2, 3, 4 et 5 concerné.

Le compte 140 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de recettes.

En cours d'exercice, le compte 140 peut faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un titre de l'exercice ou lors de la prise en charge d'un écart de réévaluation négatif (Diminution de la valeur).

## Les comptes par nature de la racine 14 sont détaillés comme suit :

14	Compte d'intégration, de réévaluation et de contrepartie
140	Compte d'intégration, de réévaluation et de contrepartie
1400	Compte d'intégration, de réévaluation et de contrepartie
140000	Compte d'intégration et de contrepartie
140001	Compte de réévaluation

## F. Compte 15 - Provision pour risques et charges

Le compte « 15 - Provision pour risques et charges » enregistre les montants destinés à couvrir des charges, des risques ou pertes précis et incertains quant à leur montant ou à leur réalisation.

Le compte 15 comprend une seule subdivision ; le compte « 150 - Provision pour risques et charges » qui sert à enregistrer les montants de provisions prévues.

Le compte 150 est mouvementé en crédit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le débit du compte 689 « Dotations aux provisions ».

Le compte 150 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de recettes.

En cours d'exercice, le compte 150 peut faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte 689 « Dotations aux provisions » pour la réduction ou l'annulation d'un titre de l'exercice.

Il peut aussi faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte 790 « Produits exceptionnels » pour une reprise ou annulation de provision.

#### Les comptes par nature de la racine 15 sont détaillés comme suit :

15	Provision pour risques et charges
159	Provision pour risques et charges
1590	Provision pour risques et charges
159000	Provision pour risques et charges

### G. Compte 16 - Emprunts à court, moyen et long terme

Le compte « 16 - Emprunts à court, moyen et long terme» enregistre les montants des emprunts contractés par la collectivité quelque soit leur terme et leur nature ou l'emprunteur.

Le compte 16 comprend une seule subdivision ; le compte « 160 - Principal des emprunts » qui sert à enregistrer les emprunts contractés auprès de l'Etat et des autres emprunteurs.

Le compte 160 est mouvementé en crédit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le débit du compte 461 « Débiteurs divers » qui se fait par titre de recette.

Le compte 160 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de recettes.

Le compte 160 peut faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte 461 « Débiteurs divers » pour la réduction ou l'annulation d'un titre de l'exercice en cours d'exercice.

Le compte 160 est débité en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale par le crédit du compte 461 « Débiteurs divers » lors du remboursement du principal qui se fait par mandat de paiement.

#### Les comptes par nature de la racine 16 sont détaillés comme suit :

16	Emprunts à court, moyen et long terme
160	Principal des emprunts
1601	Emprunts auprès de l'État
160101	Emprunts auprès de l'État
1602	Autres emprunts
160208	Autres emprunts

## II. Fonctionnement des comptes de Valeurs immobilisées - Classe 2

La classe 2 « Valeurs immobilisées » regroupe les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les dépenses par nature d'investissements réalisés par les collectivités territoriales.

Les comptes de la classe 2 présentent habituellement un solde débiteur et ne doivent en aucun cas enregistrer les montants affectés au fonctionnement qui sont à inscrire directement dans les comptes de la classe 6.

Les comptes de la classe 2 ne sont pas soldés en fin d'exercice et leurs soldes sont reportés sur l'exercice suivant comme solde d'ouverture en comptabilité générale.

La classe 1 est subdivisée en huit (8) comptes principaux ou chapitres comme suit :

- 20 Immobilisations incorporelles,
- 21 Immobilisations corporelles,
- 22 Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition,
- 23 Immobilisations en cours,
- 25 Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP),
- 26 Dépenses financières en capital,
- 28 Amortissements des immobilisations, et
- 29 Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé).

### A. Compte 20 - Immobilisations incorporelles

Le compte « 20 - Immobilisations incorporelles » enregistre les dépenses d'investissements concernant les valeurs incorporelles qui sont un actif non-monétaire, identifiable et sans substance physique acquis ou créé pour être utilisés de manière durable.

Le compte 20 comprend les cinq (5) subdivisions suivantes :

- Compte « 201 Subventions d'équipement versées » qui sert enregistrer les subventions d'investissement versée à des structures publiques, parapubliques et privées;
- Compte « 204 Frais d'études et suivi » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux études relatives à une action d'investissement et les frais de suivi, notamment, des travaux ;
- Compte « 205 Licences, logiciels et valeurs similaires » qui sert à enregistrer les dépenses liées l'acquisition des licences, de logiciels informatiques, etc. ou engagées en vue d'obtenir l'avantage que constitue la protection accordée sous certaines conditions au titulaire d'une concession, au bénéficiaire d'un droit d'exploitation, d'un brevet ou d'un droit de propriété, et
- Compte « 208 Autres immobilisations incorporelles » qui sert à enregistrer les dépenses incorporelles ne pouvant être imputées sur les autres comptes divisionnaires de racine 20.
- Les comptes 204, 205 et 208 sont mouvementés en débit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le crédit du compte 403 « Fournisseurs d'immobilisations ».

Le compte 201 est mouvementé en débit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le crédit du compte 462 « Créditeurs divers ».

Les comptes 201, 204, 205 et 208 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

En cours d'exercice, les comptes 201, 204, 205 et 208 peuvent faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice en cours.

Les comptes 204, 205 et 208 sont mouvementés en comptabilité générale en crédit lors de la prise en charge d'une opération de sortie par cession ou mise au rebut autorisée par le Conseil de la Collectivité par le débit du compte 665 « Valeur comptable des immobilisations sorties ». Le compte 201 n'est pas concerné par les opérations de cession et de mise au rebut.

## Les comptes par nature de la racine 20 sont détaillés comme suit :

20	Immobilisations incorporelles
201	Subventions d'équipement versées
2010	Subventions d'équipement versées
201001	Subventions d'équipement versées aux structures publiques
201002	Subventions d'équipement versées aux autres structures
204	Frais d'études et suivi
2040	Frais d'études et suivi
204001	Frais d'études
204002	Frais de suivi



205	Licences, logiciels et valeurs similaires
2050	Licences, logiciels et valeurs similaires
205001	Licences, logiciels et valeurs similaires
208	Autres immobilisations incorporelles
2080	Autres immobilisations incorporelles
208001	Autres immobilisations incorporelles

### B. Compte 21 - Immobilisations corporelles

Le compte « 21 - Immobilisations corporelles » enregistre les dépenses d'investissement concernant les valeurs corporelles qui sont un actif non-monétaire, identifiable et avec substance physique acquis ou créé pour être utilisés de manière durable.

Le compte 21 comprend les sept (7) subdivisions suivantes :

- Compte « 210 Terrains » qui sert à enregistrer le coût d'acquisition des terrains et les agencements et aménagements effectués sur les terrains n'ayant pas la forme de construction (clôtures, mouvement de terre, drainages, plantations et assimilé), destinés à mettre le terrain en état d'utilisation,
- Compte « 212 Constructions » qui sert à enregistrer les dépenses liées à l'acquisition des constructions quelque soit leur usage et qui sont sous la forme de bâtiments administratifs ou d'ouvrages d'infrastructures ;
- Compte « 213 Matériels techniques et outillages » qui sert à enregistrer les dépenses liées à l'acquisition du matériels techniques et outillages,
- Compte « 215 Installations complexes spécialisées » qui sert à enregistrer les dépenses liées à l'acquisition ou l'implantation des réseaux et autres installations spécialisées,
- Compte « 216 Matériel de transport » qui sert à enregistrer les dépenses liées à l'acquisition des véhicules et autres matériels de transport,
- Compte « 217 Matériel de bureau et informatique » qui sert à enregistrer les dépenses liées à l'achat de matériel de bureau, de matériel informatique et assimilé, y compris les acquisitions de mobiliers qui comprend les meubles et objets tels que les tables, le mobilier de bureau, les chaises, les armoires, etc., et
- Compte « 218 Autres immobilisations corporelles » qui sert à enregistrer les dépenses corporelles ne pouvant être imputées sur les autres comptes divisionnaires de racine 21.
- Les comptes 211, 212, 213, 215, 216, 217 et 218 sont mouvementés en débit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le crédit du compte 403 « Fournisseurs d'immobilisations ».

Les comptes 211, 212, 213, 215, 216, 217 et 218 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

Les comptes 211, 212, 213, 215, 216, 217 et 218 peuvent faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte 403 « Fournisseurs d'immobilisations » initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice en cours d'exercice.



Ils sont mouvementés en comptabilité générale en crédit lors de la prise en charge d'une opération de sortie par cession ou mise au rebut autorisée par le Conseil de la Collectivité par le débit du compte 665 « Valeur comptable des immobilisations sorties ».

## Les comptes par nature de la racine 21 sont détaillés comme suit :

21	Immobilisations corporelles
211	Terrains
2110	Terrains nu et bâti
221101	Acquisitions de terrains
211007	Agencements et aménagements de terrains
212	Constructions
2121	Bâtiments administratifs
212101	Bâtiments administratifs
212102	Bâtiments commerciaux
212103	Bâtiments de services publics locaux
212104	Parc immobilier spécifique
212105	Bâtiments non-repris ailleurs
212107	Agencement et installation de bâtiments
2122	Ouvrages d'infrastructures
212201	Voiries et routes
212202	Aménagements hydro-agricoles
212207	Agencement et installation d'ouvrages d'infrastructures
212208	Autres ouvrages d'infrastructures
213	Matériels techniques et outillages
2131	Matériels et outillages techniques
213101	Matériels et outillages techniques
2133	Agencements et aménagements du matériel et outillages techniques
213301	Agencements et aménagements du matériel et outillages techniques
215	Installations complexes spécialisées
2150	Réseaux spécialisés
215001	Réseaux électriques
215002	Réseaux d'adduction d'eau
215003	Réseaux d'assainissement
215008	Autres travaux de réseaux
2158	Autres installations complexes spécialisées
215801	Autres installations complexes spécialisées
216	Matériel de transport
2161	Matériel de transport
216101	Véhicules de transport
216102	Engins et assimilés
216108	Autres matériels de transport
217	Matériel de bureau et informatique



2171	Matériel de bureau et informatique
217101	Matériel et mobilier de bureau
217102	Matériel informatique
218	Autres immobilisations corporelles
2181	Diverses immobilisations
218101	Diverses immobilisations de mobilier
218102	Diverses immobilisations d'installations et d'agencements
218108	Autres immobilisations corporelles non-reprises ailleurs

#### C. Compte 22 - Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition

Le compte « 22 - Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition » enregistre les dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'immobilisation corporelle appartenant à la collectivité mais devant être affectées ou concédées avec un droit de retour ou transférées à un concessionnaire public ou privé.

Le compte 22 comprend une seule subdivision ; le compte « 221 - Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition » qui sert à enregistrer la valeur d'acquisition des immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition.

Le compte 221 est mouvementé en débit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le crédit du compte 403 « Fournisseurs d'immobilisations ».

Le compte 221 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

Le compte 221 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte 403 « Fournisseurs d'immobilisations » initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice en cours d'exercice.

Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit :

- lors de la prise en charge d'une opération de sortie par cession ou mise au rebut autorisée par le Conseil de la Collectivité par le débit du compte 665 « Valeur comptable des immobilisations sorties » ; ou
- lors du retour de l'immobilisation par le débit du compte divisionnaire concerné du compte principal 21 Immobilisation corporelles.

Il est mouvementé en comptabilité générale en débit lors de l'affectation d'une immobilisation initialement enregistrée sur un compte de racine 21 par le crédit du compte 21 concerné sur la base d'une décision du Conseil de la collectivité.

#### Les comptes par nature de la racine 22 sont détaillés comme suit :

22	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	
221	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	
2210	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	
221011	Terrains mis en concessions	/3

221012	Constructions mises en concessions
221014	Installations complexes mises en concessions
221018	Autres immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition

## D. Compte 23 - Immobilisations en cours

Le compte « 23 - Immobilisations en cours » enregistre les dépenses d'investissement concernant l'acquisition en paiements fractionnés d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Il n'enregistre pas les acquisitions des biens achevés acquis en un seul paiement qui sont imputées directement sur le compte de racine 20, 21, 22 ou 25 concerné.

Le compte 23 comprend deux subdivisions :

- le compte « 230 Immobilisations incorporelles en cours » qui sert à enregistrer les dépenses d'investissement concernant l'acquisition en paiements fractionnés d'immobilisations incorporelles non-achevés immédiatement;
- le compte « 231 Immobilisations corporelles en cours » qui sert à enregistrer les dépenses d'investissement concernant l'acquisition en paiements fractionnés d'immobilisations corporelles non-achevés immédiatement ; et
- le compte « 232 Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition en cours » qui sert à enregistrer les dépenses d'investissement concernant l'acquisition en paiements fractionnés d'immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition non-achevés immédiatement ; et
- le compte « 235 Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP) en cours » qui sert à enregistrer les dépenses d'investissement concernant l'acquisition en paiements fractionnés d'immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP) non-achevés immédiatement.
- Les comptes 230, 231, 232 et 235 sont mouvementés en débit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le crédit du compte 403 « Fournisseurs d'immobilisations » lors de la prise en charge par le comptable de chaque mandat de paiement de décompte partiel.

Les comptes 230, 231, 232 et 235 sont mouvementés en crédit dès le dernier paiement effectué pour intégration des immobilisations par le débit du compte 20 ou 21 ou 22 ou 25 correspondant. Cette intégration doit se faire au plus tard au 31 décembre de l'exercice au cours duquel le dernier paiement a eu lieu.

#### Les comptes par nature de la racine 23 sont détaillés comme suit :

23	Immobilisations en cours
230	Immobilisations incorporelles en cours
2300	Immobilisations incorporelles en cours
230204	Frais d'études et suivi
230205	Licences, logiciels et valeurs similaires
230208	Autres immobilisations incorporelles
231	Immobilisations corporelles en cours



2310	Immobilisations corporelles en cours
231211	Terrains - Agencements et aménagements de terrains
231212	Constructions
231213	Matériels techniques et outillages
231215	Installations complexes spécialisées
231216	Matériel de transport
231217	Matériel de bureau et informatique
231218	Autres immobilisations corporelles
232	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition en cours
2320	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition en cours
232011	Terrains mis en concessions
232012	Constructions mises en concessions
232014	Installations complexes mises en concessions
232018	Autres immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition
235	Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP) en cours
2350	Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP) en cours
235001	Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP) en cours

# E. Compte 25 - Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP)

Le compte « 25 - Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP) » enregistre les dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'immobilisations corporelles en partenariat privé.

Le compte 25 comprend une seule subdivision; le compte « 251 - Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP) » qui sert à enregistrer les dépenses engagées dans le cadre de la création d'immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP).

Le compte 251 est mouvementé en débit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en en comptabilité générale le crédit du compte 403 « Fournisseurs d'immobilisations ».

Le compte 251 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

En cours d'exercice, le compte 251 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte 403 « Fournisseurs d'immobilisations » initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice en cours.

Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit :

- lors de la prise en charge d'une opération de sortie par cession ou mise au rebut autorisée par le Conseil de la Collectivité par le débit du compte 665 « Valeur comptable des immobilisations sorties » ; ou
- lors de l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la collectivité par le débit du compte 21 concerné.

## Les comptes par nature de la racine 25 sont détaillés comme suit :

25	Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP)	
251	Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP)	
2510	Immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP)	
251001	Acquisition d'immobilisations corporelles en Partenariat Public-privé (PPP)	

### F. Compte 26 - Participation financières en capital

Le compte « 26 - Charges financières en capital » enregistre les dépenses d'investissement concernant les droits détenus par la collectivité sur d'autres entités, matérialisés par des titres.

Le compte 26 comprend une seule subdivision ; le compte « 261 - Charges d'investissement financiers » qui sert à enregistrer les montants des fonds de dotation d'établissement territoriale.

Le compte 261 est mouvementé en débit en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le crédit du compte 478 « Autres comptes transitoires ».

Le compte 261 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

En cours d'exercice, le compte 261 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte 478 initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice en cours.

### Les comptes par nature de la racine 26 sont détaillés comme suit :

26	Dépenses financières en capital
261	Dépenses d'investissements financiers
2611	Fonds de dotation d'établissement territoriale
261101	Fonds de dotation d'établissement territoriale

### G. Compte 28 - Amortissements des immobilisations

Le compte « 28 - Amortissements des immobilisations » enregistre à la fin de chaque exercice les amortissements des immobilisations acquises au cours des exercices antérieurs.

Les immobilisations acquise au cours d'un exercice sont amorties à compter de l'exercice suivant pour une annuité complète.

L'amortissement consiste en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La durée maximale de vie est fixée pour chaque catégorie d'immobilisation par délibération du Conseil et qui est transmise au comptable par l'ordonnateur conformément au tableau suivant :



Compte	Libellé	Durée maximale en année
204	Frais d'études et suivi	5
205	Licences, logiciels et valeurs similaires	5
208	Autres immobilisations incorporelles	5
212	Constructions	25
213	Matériels techniques et outillages	10
215	Installations complexes spécialisées	10
216	Matériel de transport	5
217	Matériel de bureau et informatique	10
218	Autres immobilisations corporelles	10

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origines de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Il est établi, par l'ordonnateur et soumis à la validation du comptable, un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année en comptabilité générale.

L'amortissement est linéaire ; les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien et pratiquées a partir de l'année suivant celle de l'acquisition.

L'annuité d'amortissement est arrondie à l'ouguiya inferieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Il n'est pas fait application du prorata-temporis, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date d'acquisition, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque qu'une sortie est enregistrée en cours d'année.

Le compte 28 comprend une seule subdivision; le compte « 282 - Amortissements des immobilisations » qui sert à enregistrer les amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles.

- Le compte 282 est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 682 « Dotations aux amortissements ». Il est mouvementé en comptabilité budgétaire sur décision du conseil de la collectivité.
- Le compte 282 est mouvementé, lors d'une sortie d'immobilisation, en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 665 « Valeur comptable des immobilisations sorties ».

Le compte 282 est mouvementé uniquement en comptabilité générale.

Les comptes par nature de la racine 28 sont détaillés comme suit :



28	Amortissements des immobilisations
282	Amortissements des immobilisations
2820	Amortissement des immobilisations incorporelles
282000	Amortissement des immobilisations incorporelles
2821	Amortissement des immobilisations corporelles
282100	Amortissement des immobilisations corporelles

# H. Compte 29 - Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)

Le compte « 29 - Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé) » est un compte uniquement budgétaire qui enregistre en prévision au moins un montant correspondant à 5% des recettes d'investissement prévues, afin de faire face à des éventuels besoins supplémentaires identifiés en cours d'exercice. Le crédit prévu sur ce compte sert uniquement à alimenter par délibération du Conseil de la collectivité les autres comptes de la section « investissement ».

Le compte 29 comprend une seule subdivision ; le compte « 290 - Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé) » qui sert à enregistrer la prévision budgétaire.

Le compte 290 n'est pas mouvementé en comptabilité budgétaire ni en comptabilité générale.

# Les comptes par nature de la racine 29 sont détaillés comme suit :

29	Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	
290	Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	
2901	Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	
290101	Provision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	

## III. Fonctionnement des comptes de stocks - Classe 3

La classe 3 « Comptes de stocks » regroupe les comptes destinés à enregistrer en fin d'exercice les stocks de biens disponibles non-utilisés et inventoriés physiquement.

La tenue de la comptabilité de stocks est faite selon la méthode de l'inventaire intermittent.

En cours d'exercice, les achats sont opérés sur les comptes de la classe 6 appropriés.

Les comptes de la classe 3 présentent habituellement un solde débiteur et ne sont mouvementés qu'en fin d'exercice.

La classe 3 est subdivisée en un seul compte principal ou chapitre ; le compte « 32 - Stocks d'approvisionnement ».

Le compte « 32 - Stocks d'approvisionnement » enregistre la valeur des biens en stock à la clôture de l'exercice.



Le compte 32 comprend une seule subdivision; le compte « 320 - Stocks d'approvisionnement » qui sert à enregistrer la valeur des biens en stock inventorié à la clôture de l'exercice.

Le compte 320 est mouvementé en fin d'exercice en comptabilité générale en débit par la valeur à la clôture de l'exercice du stock final en ayant pour contrepartie le crédit du compte 603 « Variations des stocks ».

Il est ensuite mouvementé en comptabilité générale en crédit par la valeur à l'ouverture de l'exercice du stock initial en ayant pour contrepartie le débit du compte 603 « Variations des stocks ».

Le compte 320 pour être mouvementé ne requiert pas l'inscription d'une prévision au budget.

Le compte 320 est mouvementé uniquement en comptabilité générale.

### Les comptes par nature de la racine 32 sont détaillés comme suit :

32	Stocks d'approvisionnement
320	Stocks d'approvisionnement
3200	Stocks d'approvisionnement
320000	Fournitures de bureau et informatique
320040	Fournitures et produits d'entretien
320080	Fournitures diverses

## IV. Fonctionnement des comptes de tiers - Classe 4

La classe 4 « Comptes de tiers » regroupe les comptes destinés à enregistrer les créances et les dettes liées à des opérations non-exclusivement financières faites en général à court terme.

Par extension, ils enregistrent les écritures de régularisation des charges et des produits et les opérations en instance de traitement.

Les comptes de la classe 4 retracent également les opérations de comptes de tiers destinées à enregistrer des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer).

Les comptes de la classe 4 enregistrent enfin, d'une part, les charges et les produits comptabilisés dans l'exercice mais se rapportant directement à l'exercice ou aux exercices suivants.

Les comptes de la classe 4 présentent selon leur nature active ou passive un solde, respectivement, débiteur et créditeur.

Les comptes de classe 4 ne sont pas soldés en fin d'exercice et font l'objet d'un report sur l'exercice suivant pour leur solde de clôture.

Les comptes de la classe 4 sont mouvementés uniquement en comptabilité générale.

La classe 4 est subdivisée en sept (7) comptes principaux ou chapitres comme suit :

- 40 Fournisseurs et comptes rattachés ;
- 41 Redevables et autres comptes rattachés ;
- 42 Dépenses de personnel ;
- 44 État et autres organismes;
- 46 Débiteurs et créditeurs divers ;
- 47 Comptes transitoires ou d'attente ; et
- 48 Comptes de régularisation.

# A. Compte 40 - Fournisseurs et comptes rattachés

Le compte « 40 - Fournisseurs et comptes rattachés » enregistre les dettes liées aux achats de fournitures de toute natures, des biens, de travaux et prestations de services ainsi que l'acquisition d'immobilisations, y compris, les dettes et avances liées à ces acquisitions.

Le compte 40 comprend une seule subdivision ; le compte « 400 - Fournisseurs et comptes rattachés » qui sert à enregistrer les opérations réalisées avec tous les types de fournisseurs.

- Le compte 400 est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit d'un compte de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement » ou de la classe 2 « Valeurs immobilisées ».
- Le compte 400 est mouvementé en comptabilité générale en débit en cas d'annulation ou de modification en ayant pour contrepartie le crédit du compte de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement » ou de la classe 2 « Valeurs immobilisées » initialement débité.

Il est aussi mouvementé en comptabilité générale en débit lors du règlement des dépenses en ayant pour contrepartie le crédit d'un compte de la classe 5 « Comptes financiers ».

### Les comptes par nature de la racine 40 sont détaillés comme suit :

40	Fournisseurs et comptes rattachés
400	Fournisseurs et comptes rattachés
4004	Fournisseurs et comptes rattachés
400401	Fournisseurs de biens et de services
400403	Fournisseurs d'immobilisations
400404	Retenues de garanties
400407	Oppositions
400408	Factures non-parvenues

Le compte « 400404 - Retenues de garantie » retrace la liquidation de la retenue de garantie prévue au contrat et/ou une opposition à un paiement dûment justifiée. Il est crédité par le débit du compte 400401 ou du compte 400403. Il est débité lors du paiement par le crédit du compte de la classe 5 « Compte financier » concerné. Il est aussi débité lors de la reprise du montant par le crédit du compte initialement débité.



Le compte « 400407 - Oppositions » retrace la prise en charge des oppositions reçues. Il fonctionnement suivant le même principe prévu pour le compte 400404 « Retenues de garantie » ci-dessus.

Le compte « 400408 - Factures non-parvenues » enregistre au 31 décembre de l'exercice le montant des factures non-encore parvenues correspondant à des dépenses engagées et dont le service a été fait au cours de l'exercice sur la base d'un mandat d'ordre budgétaire. Il est ainsi crédité par le débit du compte de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement » ou de la classe 2 « Valeurs immobilisées » concerné.

Au cours de l'exercice suivant, il est débité en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale dès visa du mandat d'ordre budgétaire d'annulation en ayant pour contrepartie le crédit du compte de la classe 6 ou de la classe 2 initialement débité. Ce mandat est fait concomitamment avec le nouveau mandat de paiement de la dépense dès réception de la facture.

Le nouveau mandat est traité suivant la procédure normale ; le compte de la classe 2 ou de la classe 6 concerné est débité en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en ayant pour contrepartie le crédit du compte de la classe 4 concerné.

# B. Compte 41 - Redevables et autres comptes rattachés

Le compte « 41 - Redevables et autres comptes rattachés » enregistre les créances liées aux recettes de fonctionnement et aux recettes d'investissement. Les recettes encaissées sans titres de recettes à l'appui (Encaissement à régulariser) ne sont pas comptabilisées sur ce compte ; ils sont enregistrés sur le compte 475 « Recettes encaissées à classer ».

Le compte 41 comprend deux subdivisions :

- le compte « 410 Redevables et autres comptes rattachés » qui sert à enregistrer les opérations réalisées avec tous les types de redevables de recettes propres ; et
- le compte « 411 Redevables, recettes spécifiques » qui sert à enregistrer les opérations réalisées avec tous les types de donateurs ; il enregistre pour les régions, les opérations de recouvrement effectuées par l'Etat.
- Les comptes 410 et 411 sont mouvementés en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit d'un compte de la classe 7 « Recettes de fonctionnement » ou de la classe 1 « Compte d'opération en capital ».
- Au règlement ou reversement par le redevable, le compte 410 ou 411 est mouvementé en crédit par le débit d'un compte de la classe 5 « Comptes financiers ».

En cas d'annulation ou de réduction de titre émis au cours de l'exercice, le compte 410 ou 411 est crédité par le débit du compte de la classe 7 « Recettes de fonctionnement » ou de la classe 1 « Compte d'opération en capital » initialement mouvementé au cas où le titre n'a pas été encaissé par le comptable. Au cas où le titre de recette a été encaissé, l'annulation n'est pas enregistré au niveau de ce compte ; elle se fait plutôt sur le compte 462 « Créditeurs divers ».

Les comptes par nature de la racine 41 sont détaillés comme suit :

41	Redevables et autres comptes rattachés
410	Redevables et autres comptes rattachés
4104	Redevables et autres comptes rattachés
410412	Redevable, émission à régulariser
410413	Redevable, service délégué
410417	Redevable des recettes fiscales
410418	Redevable des recettes non-fiscales
410419	Redevables douteux ou litigieux
411	Redevables, recettes spécifiques
4110	Redevables, recettes spécifiques
411000	Etat, fonds reversés
411001	Partenaires et tiers, fonds reversés
411002	Redevables recettes des dons et legs
411003	Etat, centimes additionnels

Le compte « 410419 - Redevables douteux ou litigieux » est utilisé pour retracer les créances constatées initialement dans une autre subdivision du compte 410 ayant fait l'objet de procédures de recouvrement forcé. Il est débité pour le besoin avec pour contrepartie le compte 410 concerné, lors du reclassement de la créance. Il est crédité lors de l'encaissement de celle-ci par le comptable par le débit d'un compte de la classe 5 « Comptes financiers » en cas d'encaissement ou du compte de la classe 7 « Recettes de fonctionnement » initialement crédit en cas de son annulation suite à une admission en non-valeur.

## C. Compte 42 - Dépenses de personnel

Le compte « 42 - Dépenses de personnel » enregistre l'ensemble des opérations en lien avec le personnel qui est liée par un contrat de travail qu'il soit permanent ou temporaire.

Le compte 42 comprend les trois subdivisions suivantes :

- le compte « 420 Paiements dus au personnel » qui sert à enregistrer les paiements dus au personnel à titre de rémunération et assimilés ;
- le compte « 424 Retenues et oppositions » qui sert à enregistrer les montants faisant l'objet d'oppositions à l'encontre du personnel et les consignations de salaires ; et
- le compte « 425 Cotisations aux organismes sociaux » qui sert à enregistrer les paiements dus aux titres des cotisations à reverser aux organismes sociaux.
- Les comptes 420, 424 et 425 sont mouvementés en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit des comptes d'imputation du chapitre 65 « Frais de personnel et assimilés » concernés.
- Au règlement, les comptes 420, 424 et 425 sont débités par le crédit d'un compte de la classe 5 « Comptes financiers ».

En cas d'annulation ou de réduction des mandats en cours d'exercice, ils sont mouvementés en débit en ayant pour contrepartie les comptes d'imputation du chapitre 65 « Frais de personnel et assimilés » initialement mouvementé.

Les comptes par nature de la racine 42 sont détaillés comme suit :



42	Dépenses de personnel
420	Paiements dus au personnel
4200	Paiements dus au personnel
420000	Paiements dus au personnel permanent
420001	Paiements dus au personnel temporaire
424	Retenues et oppositions
4240	Retenues et oppositions
424000	Retenues et oppositions
424001	Consignations de salaires
425	Cotisations aux organismes sociaux
4250	Cotisations aux organismes sociaux
425051	CNSS employés et employeur
425053	CNAM employés et employeur

# D. Compte 44 - État et autres organismes

Le compte « 44 - État et autres organismes » enregistre les retenues à la source effectués pour le compte de l'Etat sur les paiements des fournisseurs, du personnel, etc. ces retenues devront être reversées comme recettes de l'Etat contre une quittance à remettre à la collectivité.

Le compte 44 comprend une seule subdivision ; le compte « 440 - État et autres organismes » qui sert à enregistrer tous les types de retenues effectués par nature d'impôt.

- Le compte 440 est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte de la classe 2 ou de la classe 6 concerné lors de la prise en charge du mandat par le comptable.
- Le compte 440 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit d'un compte de la classe 5 « Comptes financiers » en cas de reversement des retenues au Trésor public.

En cas d'annulation ou de modification, il est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte de la classe 2 ou de la classe 6 initialement mouvementé.

## Les comptes par nature de la racine 44 sont détaillés comme suit :

44	État et autres organismes
440	État et autres organismes
4404	État et autres organismes
440441	Etat, IMF retenu à la source
440442	Etat, TVA retenue à la source
440443	Etat, CF retenu à la source
440444	Etat, IRF retenu à la source
440445	État, ITS retenu à la source
440448	Autres impôts et retenues

### E. Compte 46 - Débiteurs et créditeurs divers

Le compte « 46 - Débiteurs et créditeurs divers » enregistre les opérations de toutes les créances et de toutes les dettes non-comprises dans les comptes principaux ou chapitres 40, 41, 42 et 44.

Le compte 46 comprend les quatre subdivisions suivantes :

- le compte « 460 Elus et autres agents » qui sert à enregistrer les paiements dus au Elus et autres agents publics à titre d'indemnités et assimilés ;
- le compte « 461 Débiteurs divers » qui sert à enregistrer les montants liés aux autres opérations de recettes ou de passif non-reprises ailleurs, notamment, les opérations de constatation de déficits des comptables avant l'arrêté de débet (déficit de caisse), les débets des comptables, les sommes indûment versées à recouvrer, les créances sur cessions d'immobilisations et les autres opérations débitrices diverses (Emprunt, etc.);
- le compte « 462 Créditeurs divers » qui sert à enregistrer les montants liés aux autres opérations de dépenses ou d'actif non-reprises ailleurs, notamment, les opérations diverses comme le recouvrement pour comptes de tiers, la constatation des excédents de versement, la prise en compte et régularisation des règlements rejetés par la banque, les opérations à clarifier avec la banque ainsi que d'autres opérations diverses dont la nature n'entrent pas dans les subdivisions précédentes ; et
- le compte « 468 Charges à payer » qui sert à enregistrer les montants des dépenses obligatoires (Salaire, Indemnités, Contrat de fournitures d'eau et d'électricité, cotisation au FIS et assimilés.) engagées à la clôture de l'exercice en l'absence de trésorerie, et qui seront payées au titre de l'exercice suivant ainsi que le montant des créances imputables à l'exercice qui se termine pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas encore été établies (principe de rattachement)
- Le compte 460 est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 620 « Rétribution des élus » ou du compte 621 « Rétribution des fonctionnaires et agents affectés ou mis à disposition ». Il est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte de la classe 5 « Comptes financiers » concerné.
  - En cas d'annulation ou de modification, il est mouvementé en débit ou en crédit selon le cas en comptabilité générale en ayant pour contrepartie les comptes d'imputation initialement mouvementés.
- Le compte 461 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit d'un compte de la classe 1 « Compte d'opération en capital » ou de la classe 5 « Comptes financiers » ou de la classe 7 « Recettes de fonctionnement » selon le cas de figure. Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte de la classe 5 « Comptes financiers » concerné.
  - En cas d'annulation ou de modification, il est mouvementé en débit ou en crédit selon le cas en comptabilité générale en ayant pour contrepartie les comptes d'imputation initialement mouvementés.
- Le compte 462 est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit d'un compte de la classe 2 « Valeurs immobilisées » ou de la classe 5 « Comptes financiers » ou de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement ». Il est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte de la classe 5 « Comptes financiers » concerné.

En cas d'annulation ou de modification, il est mouvementé en débit ou en crédit selon le cas en comptabilité générale en ayant pour contrepartie les comptes d'imputation initialement mouvementés.

Le compte 468 est mouvementé, en fin d'exercice, en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit d'un compte de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement ».

Il est mouvementé, en fin d'exercice, en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit d'un compte de la classe 7 « Recettes de fonctionnement ».

En cas d'annulation ou de modification, il est mouvementé en débit ou en crédit selon le cas en comptabilité générale en ayant pour contrepartie les comptes d'imputation initialement mouvementés.

### Les comptes par nature de la racine 46 sont détaillés comme suit :

46	Débiteurs et créditeurs divers
460	Elus et autres agents
4600	Elus et autres agents
460620	Rétribution dues aux élus locaux
460621	Rétribution dues aux autres agents
461	Débiteurs divers
4610	Débiteurs divers
461000	Débiteurs divers
461010	Mise en débet
462	Créditeurs divers
4620	Créditeurs divers
462000	Bénéficiaires de subventions et de transfert
462001	Créditeurs divers
462007	Excédent de recette à rembourser
468	Charges à payer et produits à recevoir
4686	Charges à payer
468620	Charges à payer
4687	Produits à recevoir
468710	Produits à recevoir

# F. Compte 47 - Comptes transitoires ou d'attente

Le compte « 47 - Comptes transitoires ou d'attente » enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées.

Le compte 47 comprend les quatre subdivisions suivantes :

- le compte « 471 - Dépenses payées avant ordonnancement » qui sert à enregistrer les paiements des dépenses sans mandatement préalable autorisé par la règlementation;

- le compte « 475 Recettes encaissées à classer » qui sert à enregistrer les montants liés aux recettes encaissées sans titre de recettes à l'appui (Encaissement à régulariser) ou n'ayant pu être identifiées ;
- le compte « 476 Moyens de paiement rejetés » qui sert à enregistrer les montants liés aux moyens de paiement rejetés par l'institution financière (Chèque et Virements) ; et
- le compte « 478 Autres comptes transitoires » qui sert à enregistrer les montants liés aux autres opérations de dépenses et de recettes qui n'ont pas pu être imputées de manière certaine à un compte déterminé.
- Le compte 471 est mouvementé en débit lors du paiement de la dépense en ayant pour contrepartie le crédit d'un compte de la classe 5 « Comptes financiers ».

  Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit d'un compte de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement » ou de la classe 2 « Valeurs immobilisées » lors de la prise en charge du mandat ou par le compte de la classe 5 initialement mouvementé en cas d'annulation.
- Le compte 475 est mouvementé en crédit lors de l'encaissement de la recette en comptabilité générale en ayant pour contrepartie le débit d'un compte de la classe 5 « Comptes financiers ».

  Il est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit d'un compte de la classe 7 « Recettes de fonctionnement » ou de la classe 1 «Compte d'opération en capital » lors de prise en charge du titre ou par le compte de la classe 5 initialement mouvementé en cas d'annulation.
- Le compte 476 est mouvementé en comptabilité générale en crédit lors de la constatation du rejet du moyens de paiement en ayant pour contrepartie le débit du compte 514 « Moyens de paiements ».

  Il est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 514 « Moyens de paiements » lors de la représentation du moyen de paiement ou du compte 561 « Caisse » en cas de paiement par caisse ou du compte de la classe 4 « Comptes de tiers » concerné en cas d'annulation de l'opération.
- Le compte 478 est mouvementé en débit ou en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le crédit ou le débit d'un compte de la classe 4 « Compte de tiers » ou de la classe 5 « Comptes financiers ».

  Il est mouvementé pour solde par la contrepartie du compte initialement mouvement en cas d'annulation ou par un compte de la classe 7 « Recettes de fonctionnement » ou de la classe 1 « Compte d'opération en capital » s'il était crédité ou de de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement » ou de la classe 2 « Valeurs immobilisées » s'il était débité.

### Les comptes par nature de la racine 47 sont détaillés comme suit :

47	Comptes transitoires ou d'attente
471	Dépenses payées avant ordonnancement
4710	Dépenses payées avant ordonnancement
471000	Dépenses payées avant ordonnancement
475	Recettes encaissées à classer
4750	Recettes encaissées à classer



475000	Recettes encaissées à classer
476	Moyens de paiement rejetés
4760	Moyens de paiement rejetés
476000	Moyens de paiement rejetés
478	Autres comptes transitoires
4780	Autres comptes transitoires
478000	Autres comptes transitoires

## G. Compte 48 - Comptes de régularisation

Le compte « 48 - Comptes de régularisation » enregistre les charges à étaler sur plusieurs exercices et à la clôture de l'exercice les charges constatées d'avance (Dépenses de loyer, etc.) et les produits constatés d'avance (Droit de location, etc.).

Le compte 48 comprend les trois subdivisions suivantes :

- le compte « 481 Charges à étaler sur plusieurs exercices » qui sert à enregistrer les charges de fonctionnement que le conseil a décidé d'étaler sur plusieurs exercices (entre 2 et 5) à partir de la liste arrêtée dans le manuel de gestion par type de collectivité territoriale ; les charges à étaler au titre de chaque exercice sont annexées au budget de la collectivité ;
- le compte « 486 Charges constatées d'avance » qui sert à enregistrer les charges qui ont été enregistrées budgétairement alors qu'elles ne se rapportent pas ou qu'elles ne se rapportent qu'en partie à l'exercice en cours ; et
- le compte « 487 Produits constatées d'avance » qui sert à enregistrer les recettes qui ont été enregistrées budgétairement alors qu'elles ne se rapportent pas ou qu'elles ne se rapportent qu'en partie à l'exercice en cours.
- Le compte 481 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit au plus tard lors de la clôture de l'exercice en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le crédit du compte 790 « Produits exceptionnels » ; cette opération donne lieu à émission d'un mandat d'ordre de transfert de charge du fonctionnement vers l'investissement avec à l'appui un titre de recette d'ordre sur la section fonctionnement.
  - Il est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit au cours de l'exercice suivant en ayant pour contrepartie le débit du compte 682 « Dotations aux amortissements » ; cette opération donne lieu à l'émission d'un mandat d'ordre avec à l'appui un titre de recette d'ordre sur la section investissement.
- Le compte 486 est mouvementé en comptabilité générale en débit au plus tard lors de la clôture de l'exercice en ayant pour contrepartie le crédit des comptes concernés de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement » initialement mouvementés ; cette opération donne lieu à émission d'un mandat d'ordre budgétaire de réduction ou d'annulation. Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit lors de l'ouverture de l'exercice suivant en ayant pour contrepartie le débit des comptes concernés de la classe 6 « Dépenses de fonctionnement » initialement mouvementés ; cette opération donne lieu à émission d'un mandat d'ordre budgétaire de rattachement à l'exercice.

Le compte 487 est mouvementé en comptabilité générale en crédit lors de la clôture de l'exercice en ayant pour contrepartie les comptes concernés de la classe 7 « Recettes de fonctionnement » initialement mouvementés qui sont débités pour le besoin ; cette opération donne lieu à émission d'un titre de recette de réduction ou d'annulation. Il est mouvementé en comptabilité générale en débit lors de l'ouverture de l'exercice suivant en ayant pour contrepartie le crédit des comptes concernés de la classe 7 « Recettes de fonctionnement » initialement mouvementés ; cette opération donne lieu à émission d'un titre de recette de rattachement à l'exercice.

## Les comptes par nature de la racine 48 sont détaillés comme suit :

48	Comptes de régularisation
481	Charges à étaler sur plusieurs exercices
4810	Charges à étaler sur plusieurs exercices
481000	Charges à étaler sur plusieurs exercices
486	Charges constatées d'avance
4860	Charges constatées d'avance
486000	Charges constatées d'avance
487	Produits constatées d'avance
4870	Produits constatées d'avance
487000	Produits constatées d'avance

## H. Compte 49 - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Le compte « 49 - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers » enregistre à la clôture de l'exercice les provisions pour dépréciation des comptes 41 et 46.

Les provisions pour dépréciation correspondent à la constatation d'un amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles. Elles sont donc portées en déduction de la valeur des postes de l'actif du bilan qu'elles concernent, sous la forme prévue par le modèle de bilan.

Le compte 49 comprend une seule subdivision; le compte « 490 - Provisions pour dépréciation des comptes tiers » qui sert à enregistrer les provisions pour dépréciation du compte 41 et du compte 46.

Le compte 490 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit au plus tard lors de la clôture de l'exercice en ayant pour contrepartie en comptabilité générale le débit du compte 689 « Dotations aux provisions »; cette opération donne lieu à émission d'un mandat d'ordre.

Il est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit lors de la reprise sur provision en ayant pour contrepartie le crédit du compte 790 « Produits exceptionnels » ; cette opération donne lieu à l'émission d'un titre de recette d'ordre.

Les comptes par nature de la racine 49 sont détaillés comme suit :



49	Provisions pour dépréciation des comptes tiers
490	Provisions pour dépréciation des comptes tiers
4900	Provisions pour dépréciation des comptes tiers
490000	Provisions pour dépréciation des comptes tiers

# V. Fonctionnement des comptes financiers - Classe 5

La classe 5 « Comptes financiers » regroupe les comptes destinés à enregistrer les mouvements de valeurs en espèces, par chèques et par virements.

Les comptes de classe 5 ne sont pas soldés en fin d'exercice et font l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

La classe 5 est subdivisée en cinq (5) comptes principaux ou chapitres comme suit :

- 51 Moyen de paiement,
- 53 Valeurs à l'encaissement,
- 55 Banques, établissements financiers et assimilés,
- 56 Caisse,
- 57 Régie d'avance, et
- 58 Mouvements entre comptes financiers.

## A. Compte 51 - Moyen de paiement

Le compte « 51 - Moyen de paiement » enregistre les ordres de paiements des dépenses par nature de moyens de paiement bancaires.

Le compte 51 présente toujours un solde nul ou créditeur ; il ne doit en aucun cas être débiteur.

Le compte 51 comprend une seule subdivision ; le compte « 514 - Moyen de paiement » qui sert à enregistrer les moyens de paiements des dépenses par chèque ou virement.

Le compte 514 est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte de la classe 4 « Comptes de tiers » concerné lors de la production du moyen de paiement (Chèque ou Ordre de virement).

Il est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte d'imputation du compte principal 55 « Banques, Établissements financiers et assimilés » concerné lors du paiement effectif (Opération débitée sur le relevé bancaire) ou par le crédit du compte 476 - « Moyens de paiement rejetés ».

### Les comptes par nature de la racine 51 sont détaillés comme suit :

51	Moyen de paiement
514	Moyen de paiement
5140	Moyen de paiement
514050	Chèque en instance
514051	Virement en instance

## B. Compte 53 - Chèques à encaisser

Le compte « 53 - Valeurs à l'encaissement » enregistre les valeurs reçues, en paiement de recettes, à encaisser tels que les chèques et autres valeurs et dont l'encaissement est attendu.

Le comptable ne doit prendre en charge que les chèques certifiés libellés en sa qualité de chef du poste comptable (Trésorier ou Percepteur ou Receveur du poste comptable).

Le compte 53 comprend une seule subdivision ; le compte « 532 - Chèques de règlement » qui sert à enregistrer les chèques reçus au titre de modes de règlement des recettes lors de la réception de celui-ci (Compte 5320), les remises de chèque à l'encaissement (Compte 5324) et en cas de rejet éventuellement survenu du chèque (Compte 5328).

- Le compte 5320 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte de la classe 4 « Comptes de tiers » concerné lors de la réception du chèque certifié.
  - Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 5324 lors de la remise à l'encaissement.
- Le compte 5324 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 5320 lors de la remise du chèque pour encaissement. Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 553 « Banques primaires » concerné lors de l'encaissement effectif ou le compte 5328 lors du rejet du chèque par l'institution financière.
- Le compte 5328 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 5320 lors du rejet du chèque par l'institution financière.

Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 53 lors de la représentation du chèque ou de la subdivision du compte 41 concerné en cas d'annulation.

## Les comptes par nature de la racine 53 sont détaillés comme suit :

53	Valeurs à l'encaissement
532	Chèques à encaisser
5320	Chèques reçu à encaisser
532000	Chèques reçu à encaisser
5324	Chèques remis à l'encaissement
532400	Chèques remis à l'encaissement
5328	Rejet chèques à encaisser
532800	Rejet chèques à encaisser

## C. Compte 55 - Banques, Établissements financiers et assimilés

Le compte « 55 - Banques, Établissements financiers et assimilés » enregistre les opérations d'encaissement et de décaissement par banque.

Le compte 55 comprend une seule subdivision ; le compte « 553 - Banque primaire » qui sert à enregistrer les opérations d'encaissement et de paiement par section budgétaire (Fonctionnement et Investissement).

Le compte 553 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 41 « Redevables et autres comptes rattachés » ou du compte 46 « Débiteurs et créditeurs divers » en cas de versement ou virement direct ou du compte 475 « Recettes encaissées à classer » en cas de mouvement en crédit sur le relevé non-identifié ou du compte 532 « Chèques à encaisser » en cas d'encaissement effectif de celui-ci ou du compte 581 « Mouvements de fonds » lors de l'entrée de fonds par mouvement de caisse.

Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 471 « Dépenses payées avant ordonnancement » en cas de mouvement en débit sur le relevé à régulariser ou du compte 514 « Moyen de paiement » lors de la sortie de fonds pour paiement ou d'un autre compte interne 553 « Banque primaire » lors de la réservation de fonds pour dépenses par banque ou du compte 581 « Mouvements de fonds » lors de la sortie de fonds par mouvement de caisse.

## Les comptes par nature de la racine 55 sont détaillés comme suit :

55	Banques, établissements financiers et assimilés
553	Banque primaire
5530	Banque primaire
553020	Banque primaire investissement
553060	Banque primaire fonctionnement
5538	Trésorerie réservé pour dépense engagée
553820	Trésorerie réservé investissement
553860	Trésorerie réservé fonctionnement

Le compte 5538 « Trésorerie réservé pour dépense engagée » sert à défalquer du solde bancaire le montant réservé pour le paiement des dépenses soumises à un contrôle d'existence de trésorerie avant engagement. Il est :

- débité par le crédit du 5530 « Banque primaire » lors du visa du document d'engagement de la dépense par le comptable ;
- crédité par le débit du compte 5530 « Banque primaire » pour extourne concomitamment avec la comptabilisation du moyen de paiement en crédit du compte 514 « Moyen de paiement » en contrepartie du débit du compte de la classe 4 « Comptes de tiers » concerné.

### D. Compte 56 – Caisse

Le compte « 56 - Caisse » enregistre les opérations d'encaissement et de décaissement par caisse (En liquidité).

Le compte 56 comprend une seule subdivision; le compte « 561 - Caisse » qui sert à enregistrer les opérations d'encaissement et de paiement par section budgétaire (Fonctionnement et Investissement).

Le compte 561 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte concerné de la classe 4 « Compte tiers » lors de l'encaissement d'une recette ou le compte 581 « Mouvements de fonds » lors de l'entrée de fonds par mouvement de banque.

Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte concerné de la classe 4 « Compte tiers » lors du paiement d'une dépense ou d'un autre compte interne 561 « Caisse » lors de la réservation de fonds pour dépenses par caisse ou du compte 581 « Mouvements de fonds » lors d'un versement en banque.

## Les comptes par nature de la racine 56 sont détaillés comme suit :

56	Caisse
561	Caisse
5610	Caisse
561020	Caisse centrale investissement
561060	Caisse centrale fonctionnement
5614	Bon de caisse en instance
561400	Bon de caisse en instance
5618	Liquidité réservée pour dépense engagée
561820	Liquidité réservée investissement
561860	Liquidité réservée fonctionnement

Le compte 5614 « Bon de caisse en instance » enregistre les ordres de paiements des dépenses par caisse (Bon de caisse).

Il est débité par le crédit du compte 5610 « Caisse » lors de préparation du bon de caisse suite à la prise en charge du mandat de paiement par le comptable.

Il est crédité lors de la remise des fonds au bénéficiaire en contrepartie du débit du compte concerné de la classe 4 « Comptes de tiers ».

Le compte 5618 « Liquidité réservée pour dépense engagée » sert à défalquer du solde en caisse le montant réservé pour le paiement des dépenses soumises à un contrôle d'existence de trésorerie avant engagement. Il est :

- débité par le crédit du 5610 « Caisse » lors du visa du document d'engagement de la dépense par le comptable ;
- crédité par le débit du compte 5610 « Caisse » pour extourne concomitamment avec la comptabilisation du bon de caisse en crédit du compte 5614 « Bon de caisse en instance » en contrepartie du débit du compte de la classe 4 « Comptes de tiers » concerné.

### E. Compte 57 - Régie d'avance

Le compte « 57 - Régie d'avance » enregistre les opérations réalisées dans le cadre d'une régie d'avance.

Le compte 57 comprend une seule subdivision ; le compte « 571 - Régie d'avance » qui sert à enregistrer les opérations d'alimentation de la caisse de la régie et de paiement des dépenses.

Pour l'alimentation, le compte 571 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 553 « Banque primaire » lors d'une alimentation par banque ou du compte 561 « Caisse » lors d'une alimentation par caisse.

Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 471 « Dépenses payées avant ordonnancement » lors du paiement d'une dépense par régie.

Il est mouvementé, au reversement du solde, en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte du compte 553 « Banque primaire » si en banque ou du compte 561 « Caisse » si en caisse.

### Les comptes par nature de la racine 57 sont détaillés comme suit :

57	Régie d'avance
571	Régie d'avance
5710	Régie d'avance
571000	Régie d'avance

## F. Compte 58 - Mouvements entre comptes financiers

Le compte « 58 - Mouvements entre comptes financiers » enregistre les opérations de mouvement de fonds entre banque et caisse et les mouvements de trésorerie entre les sections du budget (Fonctionnement et Investissement).

Le compte 58 comprend une seule subdivision ; le compte « 581 - Mouvements de fonds » qui sert à enregistrer les opérations d'alimentation de caisse, d'approvisionnement de banque et de transfert de trésorerie entre sections de fonctionnement et d'investissement (Prélèvement ou Autofinancement et Charges à étaler).

Pour les mouvements de fonds, le compte 581 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 553 « Banque primaire » lors d'un mouvement de la banque vers la caisse à la préparation du chèque. Il est ensuite crédité par le débit du compte 561 « Caisse » lors de l'alimentation effective de la caisse.

Il est aussi mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 561 « Caisse » lors d'un mouvement de la caisse vers la banque dès préparation du bordereau de versement.

Il est ensuite crédité par le débit du compte 553 « Banque primaire » lors du versement effectif en banque.

Pour le cas du Prélèvement (Autofinancement), le compte 581 est mouvementé, au niveau de la section fonctionnement, en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 670 « Prélèvement pour dépenses d'investissement » lors de la prise en charge du mandat de transfert.

Il est ensuite mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 553 « Banque primaire » ou 561 « Caisse » du fonctionnement lors du paiement du mandat de transfert.

Il est aussi mouvementé, au niveau de la section investissement, en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 110101 « Prélèvement sur recettes de fonctionnement » lors de la prise en charge du titre de recette de transfert

Il est ensuite crédité par le débit du compte 553 « Banque primaire » ou 561 « Caisse » de l'investissement lors de l'encaissement du titre de recette.

Pour le cas des charges à étaler, le compte 581 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 553 « Banque primaire » ou 561 « Caisse » de l'investissement et ensuite crédité par le débit du compte 553 « Banque primaire » ou 561 « Caisse » du fonctionnement lors de la prise en charge du mandat de paiement.

Il est mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 553 « Banque primaire » ou 561 « Caisse » de l'investissement et ensuite débité par le crédit du compte 553 « Banque primaire » ou 561 « Caisse » du fonctionnement lors de la prise en charge du mandat d'amortissement des charges à étaler.

## Les comptes par nature de la racine 58 sont détaillés comme suit :

58	Mouvements entre comptes financiers
581	Mouvements de fonds
5810	Mouvements de fonds
581000	Mouvements de fonds
5818	Transfert interne entre section
581800	Transfert interne entre section

# VI. Fonctionnement des comptes de dépenses de fonctionnement – Classe 6

La classe 6 « Comptes de dépenses de fonctionnement » regroupe les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les dépenses par nature y compris celles concernant les exercices antérieurs qui se rapportent au fonctionnement normal et courant des collectivités territoriales.

Les comptes de la classe 6 présentent habituellement un solde débiteur et ne doivent en aucun cas enregistrer les montants affectés à des investissements qui sont à inscrire directement dans les comptes de la classe 2.

Les comptes de classe 6 sont soldés en fin d'exercice et présentent un solde « nul » après détermination du résultat de l'exercice.

La classe 6 est subdivisée en dix (10) comptes principaux ou chapitres comme suit :

- 60 - Biens et services consommés;



- 61 Charges externes liées à l'investissement ;
- 62 Charges externes liées à l'activité;
- 63 Subventions versées ;
- 64 Transferts et cotisations versés ;
- 65 Frais de personnel et assimilés ;
- 66 Charges diverses;
- 67 Prélèvement pour dépenses d'investissement ;
- 68 Dotations aux amortissements et provisions ; et
- 69 Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé).

### A. Compte 60 - Biens et services consommés

Le compte « 60 - Biens et services consommés » enregistre les dépenses d'approvisionnement stocké et non-stockés de biens et de services consommés.

Le compte 60 comprend deux subdivisions :

- le compte « 601 Biens et services consommés » qui sert à enregistrer les dépenses relatives aux biens consommés ou stockés et aux services consommés ;
- le compte « 603 Variations des stocks » qui sert à enregistrer les opérations de prise en charge des stocks de biens.
- Le compte 601 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte de tiers le compte 401 « Fournisseurs de biens et de services ».
  - En cours d'exercice, le compte 601 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

Le compte 601 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision budgétaire dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

Le compte 603 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 320 « Stock d'approvisionnement » à hauteur de la valeur du stock initial.

Il est ensuite mouvementé en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 320 « Stock d'approvisionnement » à hauteur de la valeur du stock final.

## Les comptes par nature de la racine 60 sont détaillés comme suit :

60	Biens et services consommés
601	Biens et services consommés
6011	Biens consommés
601101	Produit d'alimentation
601102	Produit d'entretien
601103	Fournitures et consommables de bureaux et informatiques
601104	Petit matériel et outillage techniques, de bureau et informatique

601105	Carburants et lubrifiants
601106	Habillement et équipement du personnel
601107	Abonnement et documentation
6012	Services consommés
601201	Frais d'impression, de duplication et de reliure
601202	Frais d'électricité
601203	Frais d'éclairage public
601204	Frais d'eau
601205	Frais de télécommunication
601206	Frais de fêtes publiques
601207	Frais de cérémonies et réception
601208	Frais des séminaires, conférences, animations et assimilés
601209	Frais postaux et de correspondance
601210	Frais de sensibilisation
603	Variations des stocks
6032	Stocks d'approvisionnement
603200	Fournitures de bureau et informatique
603240	Fournitures et produits d'entretien
603280	Fournitures diverses

### B. Compte 61 - Charges externes liées à l'investissement

Le compte « 61 - Charges externes liées à l'investissement » enregistre les dépenses en lien avec les investissements réalisés et assimilés, notamment, les services extérieurs.

Le compte 61 comprend les quatre subdivisions suivantes :

- Compte « 611 Frais de transport et mission » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux déplacements des élus et du personnel et des dépenses de transports de manière générale;
- Compte « 612 Location mobilières et immobilières » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux frais de locations au profit d'autrui ;
- Compte « 614 Entretien, réparations et maintenance » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux frais d'entretien, de réparation et de maintenance des éléments du patrimoine ; et
- Compte « 615 Primes d'assurance » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux polices d'assurance au profit de la collectivité.
- Les comptes 611, 612, 614 et 615 sont mouvementés en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 401 « Fournisseurs de biens et de services ».

En cours d'exercice, les comptes 611, 612, 614 et 615 peuvent faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

Les comptes 611, 612, 614 et 615 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision budgétaire dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

# Les comptes par nature de la racine 61 sont détaillés comme suit :

61	Charges externes liées à l'investissement
611	Frais de transport et mission
6110	Frais de missions (Séjour)
611001	Élus
611002	Personnel
6115	Frais de transport
611501	Élus
611502	Personnel
611508	Autres frais de transport
612	Locations mobilières et immobilières
6122	Locations mobilières et immobilières
612201	Location d'immeubles
612202	Location de moyens de transports
612203	Location d'engins et matériels techniques
612208	Autres locations
614	Entretien, réparation et maintenance
6141	Entretien et réparation des biens mobiliers
614101	Entretien et réparation du matériel et mobilier de bureau
614102	Entretien et réparation du matériel informatique
614108	Entretien et réparation autres mobiliers
6142	Réparations et maintenance de l'immobilier
614201	Réparations et maintenance des biens immobiliers
6145	Entretien et réparation du matériel de transport
614501	Entretien et réparations du matériel de transport
6148	Entretien et réparation des autres éléments du patrimoine
614801	Entretien et réparation des autres éléments du patrimoine
615	Primes d'assurances
6151	Primes d'assurances versées
615101	Responsabilité civile
615102	Matériel roulant
615103	Bâtiments
615108	Autres assurances et assimilés

# C. Compte 62 - Charges externes liées à l'activité

Le compte « 62 - Charges externes liées à l'activité » enregistre les dépenses en lien avec l'activité et qui concerne notamment, les rétributions reversées, les honoraires, les impôts et taxes, etc., et assimilés, notamment, les autres services extérieurs non repris au compte 61.

Le compte 62 comprend les six (6) subdivisions suivantes :

- Compte « 620 Rétribution des élus » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux indemnités reversées aux élus ;
- Compte « 621 Rétribution des fonctionnaires et agents affectés ou mis à disposition » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux rémunérations et indemnités reversées aux fonctionnaires et agents affectés ou mis à la disposition de la collectivité ;
- Compte « 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux rémunérations reversées aux tiers à titre d'honoraires ou de frais sur prestations de services accomplies;
- Compte « 623 Frais de formation » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux formations des élus et du personnel quelque soit leur nature ;
- Compte « 624 Impôts et taxes versés » qui sert à enregistrer les dépenses liées impôts et taxes à la charge de la collectivité territoriale ; et
- Compte « 625 Frais financiers » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux éventuels frais financiers sur les emprunts et assimilés et les pertes de change.
- Les comptes 620 et 621 sont mouvementés en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 460 « Elus et autres agents ».
- Les comptes 622 et 623 sont mouvementés en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 401 « Fournisseurs de biens et de services ».
- Le compte 624 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 440 « État et autres organismes ».
- Le compte 625 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 462 « Créditeurs divers ».

En cours d'exercice, les comptes 620, 621, 622, 623 et 625 peuvent faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

Les comptes 620, 621, 622, 623 et 625 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

### Les comptes par nature de la racine 62 sont détaillés comme suit :

62	Charges externes liées à l'activité
620	Rétribution des élus
6201	Président et Maire
620101	Indemnité de représentation
620102	Indemnité de fonction
620103	Indemnités compensatrice du logement
620108	Autres indemnités non-reprises ailleurs
6202	Vice-présidents et Adjoints
620201	Indemnité de fonction



620202	Indemnité compensatrices du logement
620208	Autres indemnités non-reprises ailleurs
6203	Conseillers
620301	Indemnité de sessions
621	Rétribution des fonctionnaires et agents affectés ou mis à disposition
6211	Secrétaire Général
621101	Indemnité de fonction
621102	Indemnité compensatrices du logement
621108	Autres indemnités non-reprises ailleurs
6212	Services du Trésor
621201	Indemnité de gestion du comptable
621202	Primes de rendement du comptable
6218	Indemnités et primes autres agents
621801	Indemnités autres agents
621802	Primes autres agents
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
6220	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
622001	Frais de prestation d'étude et de conseil
622002	Rétribution pour appui au recouvrement
622008	Autres honoraires et prestations de services
623	Frais de formation
6231	Frais de formation
623101	Frais de formation des élus
623102	Frais de formation du personnel
624	Impôts et taxes versés
6240	Impôts et taxes versés
624001	Impôts et taxes versés
625	Frais financiers
6250	Frais financiers
625001	Frais financiers d'emprunts
625002	Frais financiers divers
625008	Perte de change

# D. Compte 63 - Subventions versées

Le compte « 63 - Subventions versées » enregistre les dépenses de subventions accordées aux personnes morales en lien avec les collectivités territoriales, en vue de couvrir les charges de service des entités bénéficiaires, pour la mise en œuvre d'une politique d'intérêt territoriale.

Le compte 63 comprend une seule subdivision ; le compte « 630 - Subventions de fonctionnement versées » qui sert à enregistrer les montants des subventions accordées.

Le compte 630 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 462 « Créditeurs divers ».

En cours d'exercice, le compte 630 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

Le compte 630 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

## Les comptes par nature de la racine 63 sont détaillés comme suit :

63	Subventions versées
630	Subventions de fonctionnement versées
6301	Subventions de fonctionnement versées
630101	Subventions de fonctionnement versées aux établissements territoriaux
630108	Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics

### E. Compte 64 - Transferts et cotisations versées

Le compte « 64 - Transferts et cotisations versés » enregistre les dépenses liées aux soutiens financiers (actions sociales, culturelles et sportives en faveur des mosquées, des mahadras, des ménages indigents, du personnel, des élus et divers etc.) et aux cotisations à la charge de la collectivité autre que celles dues en tant qu'employeurs.

Le compte 64 comprend les deux subdivisions suivantes :

- Compte « 640 Transferts versés » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux transferts versés en numéraire et en nature ; et
- Compte « 641 Cotisations versées » qui sert à enregistrer les dépenses liées aux cotisations versées uniquement en numéraire aux Associations des Collectivités Territoriales, aux Organismes internationaux, au Fonds inter-collectivités de solidarité (FIS, etc.), etc.
- Les comptes 640 et 641 sont mouvementés en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 462 « Créditeurs divers ».

En cours d'exercice, les comptes 640 et 641 peuvent faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

Les comptes 640 et 641 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

### Les comptes par nature de la racine 64 sont détaillés comme suit :

64	Transferts et cotisations versés
640	Transferts versés
6401	Actions culturelles et sportives
640101	Transfert aux mosquées

640102	Transfert aux mahadras
640103	Transfert aux structures culturelles
640104	Transfert aux structures sportives
640105	Transfert aux œuvres scolaires
640108	Autres transferts non-repris ailleurs
6406	Action sociale
640601	Secours aux indigents
640602	Transferts aux associations et organisations sociales
640603	Frais de pèlerinage
640604	Actions sociales en faveur des élus
640605	Actions sociales en faveur du personnel
640608	Autres actions sociales
641	Cotisations versées
6411	Cotisations versées
641101	Cotisations associations des collectivités territoriales
641102	Cotisations organismes internationaux
6418	Reversements divers
641801	Fonds de solidarité inter-collectivités
641802	Autres reversements

# F. Compte 65 - Frais de personnel et assimilés

Le compte « 65 - Frais de personnel et assimilés » enregistre les dépenses en lien avec les charges du personnel qui sont constituées notamment :

- de l'ensemble des rémunérations du personnel permanent et occasionnel;
- des primes et des indemnités diverses ;
- des avantages en nature ;
- des charges sociales liées à ces rémunérations à la charge de l'employeur, à savoir les cotisations à la caisse nationale de sécurité sociale et à la caisse nationale d'assurance maladie, etc.

Le compte 65 comprend les deux subdivisions suivantes :

- Compte « 650 Frais de personnel permanent » qui sert à enregistrer les dépenses liées au personnel permanent par nature ; et
- Compte « 651 Frais de personnel temporaire » qui sert à enregistrer les dépenses liées qui sert à enregistrer les dépenses liées au personnel temporaire par nature dont le contrat est inférieur à douze mois.
- Les comptes 650 et 651 sont mouvementés en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit des comptes 42x « Dépenses de personnel » et/ou 44x « État et autres organismes ».

En cours d'exercice, les comptes 650 et 651 peuvent faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

Les comptes 650 et 651 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

## Les comptes par nature de la racine 65 sont détaillés comme suit :

65	Frais de personnel et assimilés
650	Frais de personnel permanent
6501	Traitement et salaires des permanents
650101	Rémunération brute
650103	Heures supplémentaires
6502	Indemnités et primes
650201	Indemnités de fonction
650202	Indemnités de responsabilité
650203	Indemnités de licenciement et de retraite
650202	Indemnités de responsabilité
652024	Primes de rendement des régisseurs
650208	Autres indemnités non-reprises ailleurs
6503	Cotisations sociales
650301	Part patronale sécurité sociale
650302	Part patronale assurance maladie
650303	Médecine du travail
650308	Autres charges sociales
651	Frais de personnel temporaire
6511	Traitement et salaires des temporaires
651101	Rémunération brute contractuelle
651103	Cotisations à la charge de l'employeur

## G. Compte 66 - Charges diverses

Le compte « 66 - Charges diverses » enregistre :

- les annulations ou réduction de titre de recette des exercices antérieurs,
- les dépenses de l'exercice non-reprises ailleurs et exceptionnelles,
- les déficits de gestion des exercices antérieurs à apurer, et
- les opérations de sortie d'immobilisations.

## Le compte 66 comprend quatre subdivisions :

- le compte « 661 Annulation ou réduction de titre de recette exercices antérieurs » qui sert à enregistrer les montants concernant les annulations ou réductions de titre de recettes des exercices antérieurs relatif à des créances recouvrées ou non, des mises en débet apurer ou non et assimilés; et
- le compte « 662 Déficit d'exercices antérieurs (Résultat) » qui sert à enregistrer les déficits des exercices antérieurs à apurer budgétairement ;
- le compte « 665 Valeur comptable des immobilisations sorties » qui sert à dégager la valeur nette comptable des immobilisations sorties par cession, perte ou mise au rebut ; et

- le compte « 668 Charges diverses non-reprises ailleurs » qui sert à enregistrer les montants concernant les dépenses exceptionnelles de l'exercice non-reprises ailleurs.
- Le compte 661 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés » ou du compte 461 « Débiteurs divers » si le recouvrement n'a pas eu lieu ou le compte 462 « Créditeur divers » si le recouvrement a déjà été réalisé.

En cours d'exercice, le compte 661 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

Le comptes 661 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

Le compte 662 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 129 « Report à nouveau négatif » si le résultat a été déjà affecté ou du compte 139 « Résultats de fonctionnement - Déficit » si le résultat est encore en attente d'affectation.

En cours d'exercice, le compte 662 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

Le compte 662 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

Le compte 665 est mouvementé uniquement en comptabilité générale sur la base de la décision de sortie de l'immobilisation.

Il est débité par la valeur d'acquisition en ayant pour contrepartie le crédit du compte 21 « Immobilisations corporelles » ou un autre compte de valeurs immobilisées concerné 22, 25 ou 26 pour constater la sortie du bien.

Il est ensuite crédité par le montant des dotations d'amortissement constatées en ayant pour contrepartie le débit du compte 28 « Amortissements des immobilisations » pour constater la reprise d'amortissement.

Le solde (valeur nette comptable) du compte 665 est viré en fin d'exercice sur le compte « 130 - Résultat de cession » afin de rendre son solde nul.

Le compte 668 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 401 « Fournisseurs et comptes rattachés » ou du compte 462 « Créditeurs divers ».

En cours d'exercice, le compte 668 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

Le compte 668 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

## Les comptes par nature de la racine 66 sont détaillés comme suit :

66	Charges diverses
661	Annulation ou réduction de titre de recette exercices antérieurs
6610	Annulation ou réduction de titre de recette exercices antérieurs
661000	Annulation ou réduction de titre de recette exercices antérieurs
662	Déficit d'exercices antérieurs (Résultat)
6620	Déficit d'exercices antérieurs (Résultat)
662000	Déficit d'exercices antérieurs (Résultat)
665	Valeur comptable des immobilisations sorties
6650	Valeur comptable des immobilisations sorties
665000	Valeur comptable des immobilisations sorties
668	Charges diverses non-reprises ailleurs
6680	Charges diverses non-reprises ailleurs
668000	Charges diverses non-reprises ailleurs

# H. Compte 67 - Prélèvement pour dépenses d'investissement

Le compte « 67 - Prélèvement pour dépenses d'investissement » enregistre le montant du prélèvement pour dépenses d'investissement.

Le compte 67 comprend une seule subdivision ; le compte « 667 - Prélèvement pour dépenses d'investissement » qui sert à enregistrer le montants concernant le prélèvement pour dépenses d'investissement.

Le compte 670 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 5818 « Transfert interne entre section ».

Le compte 670 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif et constitue un plafond de dépenses.

En cours d'exercice, le compte 670 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte tiers initialement mouvementé pour la réduction ou l'annulation d'un mandat de l'exercice.

### Les comptes par nature de la racine 67 sont détaillés comme suit :

67	Prélèvement pour dépenses d'investissement
670	Prélèvement pour dépenses d'investissement
6701	Prélèvement pour dépenses d'investissement
670101	Prélèvement pour dépenses d'investissement (Autofinancement)

### I. Compte 68 - Dotations aux amortissements et provisions

Le compte « 68 - Dotations aux amortissements et provisions » enregistre avant la fin de chaque exercice l'annuité d'amortissements des immobilisations acquises au titre des exercices antérieurs.

Le compte 68 comprend deux subdivisions :

- le compte « 682 Dotations aux amortissements » qui sert à enregistrer les dotations d'amortissements de l'exercice relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles ; et
- le compte « 689 Dotations aux provisions » qui sert à enregistrer au titre de l'exercice les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks et tiers.
- Le compte 682 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 282 « Amortissements des immobilisations ».
- Le compte 689 est mouvementé en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 49 « Provision pour dépréciation des comptes de tiers ».

Le compte 682 est mouvementé obligatoirement en comptabilité générale et éventuellement de manière facultative en comptabilité budgétaire.

Le compte 689 est mouvementé en comptabilité générale sur décision de l'ordonnateur et éventuellement de manière facultative en comptabilité budgétaire.

En comptabilité budgétaire, les comptes 682 et 689 requièrent une prévision budgétaire dont le montant est limitatif.

En cours d'exercice, les comptes 682 et 689 peuvent faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable ou pour réduction ou annulation d'un mandat de l'exercice.

### Les comptes par nature de la racine 68 sont détaillés comme suit :

68	Dotations aux amortissements et provisions	
682	Dotations aux amortissements	
6820	Dotations aux amortissements	
682200	Amortissements des immobilisations incorporelles	
682207	Amortissements des charges à étaler	
682212	Amortissements des constructions	
682213	Amortissements du matériel technique et outillages	
682215	Amortissements des installations complexes spécialisées	
682216	Amortissements du matériel de transport	
682217	Amortissements du matériel de bureau et informatique	
682218	Amortissements des autres immobilisations corporelles	
689	Dotations aux provisions	
6890	Dotations aux provisions	
689000	Provisions pour dépréciation des comptes tiers	
689001	Provisions pour risque et charge	100

### J. Compte 69 - Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)

Le compte « 69 - Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé) » est un compte uniquement budgétaire qui enregistre en prévision au moins un montant correspondant à 5% des recettes de fonctionnement prévues pour faire face à des éventuelles insuffisances de crédit identifiées en cours d'exercice.

Ce compte ne fait pas l'objet d'opérations budgétaires et comptables. Le crédit prévu sur ce compte sert à alimenter les autres comptes du budget par des virements effectués suivant une délibération du Conseil de la collectivité.

Le compte 69 comprend une seule subdivision ; le compte « 690 - Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé) » qui sert à enregistrer la prévision budgétaire.

Le compte 690 n'est pas mouvementé en comptabilité budgétaire ni en comptabilité générale.

# Les comptes par nature de la racine 69 sont détaillés comme suit :

69	Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	
690	Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	
6901	Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	
690101	Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)	

## VII. Fonctionnement des comptes de recettes de fonctionnement – Classe 7

La classe 7 « Comptes de recettes de fonctionnement » regroupe les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature y compris ceux concernant les exercices antérieurs qui se rapportent au fonctionnement normal et courant des collectivités territoriales.

La classe 7 est subdivisée en neuf (9) comptes principaux ou chapitres comme suit :

- 71 Impôts communaux ;
- 72 Taxes communales;
- 73 Taxes sur le débarquement ;
- 74 Redevances;
- 75 Droits domaniaux et assimiles ;
- 76 Amendes :
- 77 Revenu des services délégués ;
- 78 Dotations et subventions ; et
- 79 Produits exceptionnels.

### A. Compte 71 - Impôts communaux

Le compte « 71 - Impôts communaux » enregistre les recettes provenant des impôts communaux.

Le compte 71 comprend les deux subdivisions suivantes :

- Compte « 710 Impôts communaux » qui sert à enregistrer les recettes provenant de l'impôt sur la propriété, sur l'habitation et sur les activités ; et
- Compte « 719 Réduction ou annulation d'impôts communaux » qui sert à enregistrer en cours d'exercice les dégrèvements ou remises ou admissions en non-valeur d'impôts communaux par nature (Impôt sur la propriété, sur l'habitation et sur les activités) relatifs à des titres de recettes de l'exercice.
- Le compte 710 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés ».

Le compte 710 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant n'est pas limitatif.

En cours d'exercice, le compte 710 peut faire l'objet d'une opération de débit par le débit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable et budgétaire.

Le compte 719 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés ».

Le compte 719 pour être mouvementé ne requiert pas d'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale; il est ouvert d'office dès qu'une prévision est inscrite au compte 710. Les opérations passées sur le compte 719 sont prises en compte d'office dans la détermination du solde du compte 710.

En cours d'exercice, le compte 719 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable et budgétaire.

Pour le besoin de présentation des comptes administratif et de gestion et des états financiers, le solde du compte 719 vient en déduction du solde du compte 710 qui est le seul à devoir être affiché dans les situations (Comptes administratifs et de gestion et Etats financiers).

### Les comptes par nature de la racine 71 sont détaillés comme suit :

71	Impôts communaux	
710	Impôts communaux	
7101	Impôts sur la propriété	
710101	Contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties	
710102	Contribution foncière sur les terrains agricoles	
7102	Impôts sur l'habitation	
710201	Taxe d'habitation	25
710202	Contribution communale	100
7103	Impôts sur l'activité	on C

710301	Patente
719	Réduction ou annulation d'impôts communaux
7190	Réduction ou annulation d'impôts communaux
719101	Contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties
719102	Contribution foncière sur les terrains agricoles
719201	Taxe d'habitation
719202	Contribution communale
719301	Patente

## B. Compte 72 - Taxes communales

Le compte « 72 - Taxes communales » enregistre les recettes provenant des impôts communaux.

Le compte 72 comprend les deux subdivisions suivantes :

- Compte « 720 Taxes communales » qui sert à enregistrer les recettes provenant des taxes communales sur le commerçants, les prestataires de services, les artisans et autres; et
- Compte « 729 Réduction ou annulation de taxes communales » qui sert à enregistrer en cours d'exercice les dégrèvements ou remises ou admissions en non-valeur des taxes communales par nature (Commerçants, prestataires de services, artisans et autres) relatifs à des titres de recettes de l'exercice.
- Le compte 720 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés ».

Le compte 720 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant n'est pas limitatif.

En cours d'exercice, le compte 720 peut faire l'objet d'une opération de débit par le débit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable et budgétaire.

Le compte 729 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en débit en ayant pour contrepartie le crédit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés ».

Le compte 729 pour être mouvementé ne requiert pas d'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale; il est ouvert d'office dès qu'une prévision est inscrite au compte 720. Les opérations passées sur le compte 729 sont prises en compte d'office dans la détermination du solde du compte 720.

En cours d'exercice, le compte 729 peut faire l'objet d'une opération de crédit par le débit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable et budgétaire.

Pour le besoin de présentation des comptes administratif et de gestion et des états financiers, le solde du compte 729 vient en déduction du solde du compte 720 qui est le seul à devoir être affiché dans les situations (Comptes administratifs et de gestion et Etats financiers).

## Les comptes par nature de la racine 72 sont détaillés comme suit :

72	Taxes communales
720	Taxes communales
7201	Taxes communales
720101	Taxes sur commerçants
720102	Taxes sur prestataires de services
720103	Taxes sur artisans
720108	Autres taxes communales
729	Réduction ou annulation de taxes communales
7291	Réduction ou annulation de taxes communales
729101	Taxes sur commerçants
729102	Taxes sur prestataires de services
729103	Taxes sur artisans
729108	Autres taxes communales

# C. Compte 73 - Taxes sur le débarquement

Le compte « 73 - Taxes sur le débarquement » enregistre les recettes provenant des taxes sur le débarquement des biens et assimilés.

Le compte 73 comprend une seule subdivision; le compte « 730 - Taxes sur le débarquement » qui sert à enregistrer les recettes provenant des taxes sur le débarquement par nature (Biens, poissons et autres).

Le compte 730 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés ».

Le compte 730 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant n'est pas limitatif.

En cours d'exercice, le compte 730 peut faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable ou pour réduction ou annulation d'un titre de recette de l'exercice.

# Les comptes par nature de la racine 73 sont détaillés comme suit :

73	Taxe sur le débarquement	
730	Taxe sur le débarquement	
7301	Taxe sur le débarquement	
730101	Taxe sur le tonnage débarqué de biens	
730102	Taxe sur le tonnage débarqué du poisson	
790108	Autres taxes sur le tonnage débarqué autorisées	



## D. Compte 74 – Redevances et assimilés

Le compte « 74 - Redevances et assimilés » enregistre les recettes provenant des redevances et assimilés perçues contre un service rendu.

Le compte 74 comprend une deux subdivisions :

- le compte « 740 Redevances et assimilés » qui sert à enregistrer les recettes provenant des redevances et assimilés par nature ; et
- le compte « 745 Produits de cession des immobilisations » qui sert à enregistrer les recettes provenant du prix de cession d'une immobilisation.
- Le compte 740 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés ».

Le compte 740 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant n'est pas limitatif.

En cours d'exercice, le compte 740 peut faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable ou pour réduction ou annulation d'un titre de recette de l'exercice.

Le compte 745 est mouvementé uniquement en comptabilité générale sur la base de la décision de sortie de l'immobilisation. Il est crédité par le prix de cession en ayant pour contrepartie le débit du compte 461 « Débiteurs divers ».

Le solde du compte 745 est viré en fin d'exercice pour solde sur le compte « 130 - Résultat de cession ».

En cours d'exercice, le compte 745 peut faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable de l'exercice.

## Les comptes par nature de la racine 74 sont détaillés comme suit :

74	Redevances et assimilés
740	Redevances et assimilés
7401	Redevances de services
740101	Ordures ménagères et assimilés
740102	Assainissement sanitaire
740103	Vidange des fosses
740104	Nettoyage
740108	Autres redevances de services
7402	Redevances d'actes administratifs
740201	Actes d'état-civil et légalisation
740202	Autorisations et attestations
740108	Autres d'actes administratifs
745	Produits de cession des immobilisations
7450	Produits de cession des immobilisations
745000	Produits de cession des immobilisations

## E. Compte 75 - Droits domaniaux et assimilés

Le compte « 75 - Droits domaniaux et assimilés » enregistre les recettes provenant des droits perçus en contrepartie de l'usage du domaine et assimilé.

Le compte 75 comprend les deux subdivisions suivantes qui fonctionnement de la même manière :

- Compte « 750 Droits d'usage des biens et équipements » qui sert à enregistrer les recettes provenant des droits perçus en contrepartie de l'usage ou l'utilisation des biens et équipements; et
- Compte « 751 Droits d'usage du domaine » qui sert à enregistrer les recettes provenant des droits perçus en contrepartie de l'usage ou l'utilisation du domaine.
- Les comptes 750 et 751 sont mouvementés en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés ».

Les comptes 750 et 751 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant n'est pas limitatif.

En cours d'exercice, les comptes 750 et 751 peuvent faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable ou pour réduction ou annulation d'un titre de recette de l'exercice.

## Les comptes par nature de la racine 75 sont détaillés comme suit :

75	Droits domaniaux et assimilés	
750	Droits d'usage des biens et équipements	
7501	Droits d'usage des biens et équipements	
750101	Droit de place sur les marchés	
750102	Droit de parcage des animaux	
750103	Droit d'usage des abattoirs communaux	
750104	Droit de location souks	
750105	Droit de location du matériel roulant	
750106	Droit de location du matériel non-roulant	
750108	Autres droits d'usage de biens d'equipement non-repris ailleurs	
751	Droits d'usage du domaine	
7512	Droits d'usage du domaine	
751201	Droit d'installation d'enseignes et panneaux publicitaires	
751202	Droit de dépôt d'objets encombrants (Contigu au local existant)	
751203	Droit de coupure de voie de circulation	
751204	Droit d'occupation du domaine public (Espace public)	
751107	Droit d'entrée dans les parcs aménagés	
751205	Droit d'extraction de matériaux	
751206	Droit de stationnement	J. J. J.
751208	Autres droits d'usage du domaine	( 4 3 m)

#### F. Compte 76 - Amendes perçues

Le compte « 76 - Amendes perçues » enregistre les recettes provenant des amendes perçues contre les infractions constatées directement et les reversements d'amendes effectués par l'Etat.

Le compte 76 comprend les deux subdivisions suivantes qui fonctionnement de la même manière :

- Compte « 760 Amendes de police territoriale » qui sert à enregistrer les recettes provenant des amendes arbitrées par la police territoriale ; et
- Compte « 768 Autres amendes » qui sert à enregistrer les recettes provenant des ristournes sur amendes arbitrées par l'Etat et autres amendes.
- Les comptes 760 et 768 sont mouvementés en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés ».

En cours d'exercice, les comptes 760 et 768 peuvent faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable ou pour réduction ou annulation d'un titre de recette de l'exercice.

Les comptes 760 et 768 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant n'est pas limitatif.

#### Les comptes par nature de la racine 76 sont détaillés comme suit :

76	Amendes perçues
760	Amendes de police territoriale
7601	Amendes de police territoriale
760101	Mise en fourrière d'animaux en divagation
760102	Amendes d'hygiène
760108	Autres amendes de police territoriale
768	Autres amendes
7688	Autres amendes
768801	Ristournes sur amendes arbitrées
768808	Autres amendes non-reprises ailleurs

# G. Compte 77 - Revenu des services délégués

Le compte « 77 - Revenu des services délégués » enregistre les recettes provenant des revenus perçus de la gestion déléguées des services.

Le compte 77 comprend une seule subdivision; le compte « 770 - Revenu des services délégués » qui sert à enregistrer les recettes provenant de la délégation de gestion des services publics territoriaux.

Le compte 770 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 410 « Redevables et autres comptes rattachés ».

En cours d'exercice, le compte 770 peut faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable ou pour réduction ou annulation d'un titre de recette de l'exercice.

Le compte 770 pour être mouvementé requiert l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant n'est pas limitatif.

## Les comptes par nature de la racine 77 sont détaillés comme suit :

77	Revenu des services délégués
770	Revenu des services délégués
7701	Revenu des services délégués
770101	Revenu des services en affermage
770102	Revenu des services en régie intéressée
770103	Revenu des services en concession
770108	Revenu des autres délégations de services

#### H. Compte 78 - Dotations et subventions

Le compte « 78 - Dotations et subventions » enregistre les recettes provenant des fonds de dotations et de subventions dédiés au fonctionnement quelque soit leur affectation (conditionnelle ou non-conditionnelle).

Le compte 78 comprend les deux subdivisions suivantes qui fonctionnement de la même manière :

- Compte « 780 Subventions de fonctionnement reçues de l'Etat » qui sert à enregistrer les recettes provenant des fonds de dotations et de subventions dédiés au fonctionnement reversés par l'Etat ; et
- Compte « 781 Subventions de fonctionnement reçues des partenaires et autres » qui sert à enregistrer les recettes provenant des fonds de dotations et de subventions dédiés au fonctionnement reversés par des personnes autres que l'Etat.
- Les comptes 780 et 781 sont mouvementés en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du 411 « Redevables, recettes spécifiques ».

En cours d'exercice, les comptes 780 et 781 peuvent faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable ou pour réduction ou annulation d'un titre de recette de l'exercice.

Les comptes 780 et 781 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant n'est pas limitatif.

#### Les comptes par nature de la racine 78 sont détaillés comme suit :

78	Subventions de fonctionnement reçues	
780	Subventions de fonctionnement reçues de l'Etat	
7801	Subventions de fonctionnement reçues de l'État	
780101	Subventions de fonctionnement non-affectées reçues de l'État	
780102	Subventions de fonctionnement affectées reçues de l'État	
781	Subventions de fonctionnement reçues des partenaires et autres	
7811	Subventions de fonctionnement reçues des partenaires et autres	
781101	Subventions de fonctionnement non-affectées reçues des partenaires et autres	
781102	Subventions de fonctionnement affectées reçues des partenaires et autres	

### I. Compte 79 - Produits exceptionnels

Le compte « 79 - Produits exceptionnels » enregistre :

- les recettes liées à l'exercice et provenant d'une nature non-reprise dans les autres comptes de 71 à 78 ;
- l'annulation des dépenses et dettes liées aux exercices antérieurs ; et
- la reprise des excédents d'exercices antérieurs.

Le compte 79 comprend une deux subdivisions :

- le compte « 790 Produits exceptionnels » qui sert à enregistrer les recettes provenant des produits divers non-repris ailleurs, les transferts des charges à étaler vers l'investissement, les gains de change et les reprises de provisions ; et
- le compte « 798 Autres produits exceptionnels » qui sert à enregistrer les recettes provenant des produits exceptionnels des exercices antérieurs (Reprise des excédents, Annulation de mandat et Dettes frappées de déchéance).
- Le compte 790 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 461 « Débiteur divers » ou, en cas de reprise sur provision au titre d'un exercice ultérieur, du compte 159 « Provision pour risques et charges » ou du compte 490 « Provisions pour dépréciation des comptes tiers».
- Le compte 798 est mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte 130 « Résultat de fonctionnement Excédent » en cas d'affectation du résultat de l'exercice ou du compte 120 « Report à nouveau positif » en cas où le résultat a déjà été affecté en report à nouveau.

Le compte 798 est aussi mouvementé en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale en crédit en ayant pour contrepartie le débit du compte le débit du compte 461 « Débiteur divers » en cas d'annulation de mandat d'exercices antérieurs, de reversement de dettes atteintes de déchéance, d'étalement des charges et de gain de change.

En cours d'exercice, les comptes 790 et 798 peuvent faire l'objet d'une opération de débit par le crédit du compte initialement mouvementé pour redressement d'une écriture comptable ou pour réduction ou annulation d'un titre de recette de l'exercice.



Les comptes 790 et 798 pour être mouvementés requièrent l'inscription d'une prévision au budget de la collectivité territoriale dont le montant est limitatif.

#### Les comptes par nature de la racine 79 sont détaillés comme suit :

79	Produits exceptionnels
790	Produits exceptionnels
7901	Produits exceptionnels
790101	Produits divers non-repris ailleurs
790106	Transfert de charges à étaler
790107	Gain de change
790108	Reprise sur provision
7908	Autres produits exceptionnels
790800	Excédent d'exercice antérieur (Résultat)
790102	Annulation ou réduction de mandats exercices antérieurs
790103	Dettes atteintes de déchéance

## VIII. Fonctionnement des comptes de hors bilan et valeurs inactives – Classe 8

La classe 8 « hors bilan » regroupe tous les comptes qui n'ont pas leur place dans les classes de comptes 1 à 7. Elle est utilisée notamment pour satisfaire certaines obligations d'information et pour suivre la comptabilité des valeurs inactives et des engagements reçus et ceux éventuellement donnés.

Les comptes de la classe 8 ne sont pas soldés en fin d'exercice et leurs soldes sont reportés sur l'exercice suivant comme solde d'ouverture en comptabilité générale.

La classe 8 est subdivisée en deux (2) comptes principaux comme suit :

- 80 Engagements hors-bilan, et
- 87 Valeurs inactives.

Ils sont mouvementés uniquement en comptabilité générale.

# A. Compte 80 - Engagements reçus et donnés

Le compte « 80 - Engagements reçus et donnés » enregistre les opérations correspondant aux droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, ou des engagements ayant des conséquences financières sur l'exercice ou les exercices à venir (Caution, Hypothèque, etc.). Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le compte 80 comprend les deux (2) subdivisions suivantes :

- Compte « 801 Engagements donnés » qui sert à enregistrer et suivre les engagements donnés (Garantie d'emprunt, etc.),
- Compte « 802 Engagements reçus » qui sert à enregistrer et suivre les engagements reçus des fournisseurs et autres tiers (Caution, etc.).

- Le compte 801 est mouvementé en interne en crédit uniquement en comptabilité générale lors de l'engagement donné par la collectivité en ayant pour contrepartie le débit du compte de contrepartie de l'engagement donné (Sous-compte 801).
- Le compte 802 est mouvementé en interne en débit uniquement en comptabilité générale lors de la prise en charge de l'engagement reçu par la collectivité en ayant pour contrepartie le crédit du compte de contrepartie de l'engagement reçu (Souscompte 802).

Les montants qui figurent aux subdivisions des comptes 801 et 802 font l'objet d'annexes détaillées au budget et au compte administratif.

## Les comptes par nature de la racine 80 sont détaillés comme suit :

80	Engagements hors-bilan
801	Engagements donnés
8010	Engagements donnés
801000	Engagements donnés
801080	Contrepartie des engagements donnés
802	Engagements reçus
8020	Engagements reçus
802000	Engagements reçus
802080	Contrepartie des engagements reçus

#### B. Compte 87 - Valeurs inactives

Le compte « 87 - Valeurs inactives » enregistre les montants correspondant aux valeurs inactives remises par la collectivité pour le recouvrement des recettes avant émission et qui disposent d'une valeur faciale. Sont, considéré comme valeur inactive, les valeurs qui ne procurent leur valeur nominale que lorsqu'elles sont mises en circulation pour la rémunération d'une prestation, paiement d'une redevance ou d'un impôt.

Le compte 85 comprend une seule (1) subdivisions ; le compte « 870 - Valeurs inactives » qui sert à enregistrer et suivre les valeurs inactives selon leur position.

Les comptes 870 est mouvementé en interne en débit et en crédit uniquement en comptabilité générale lors des mouvements sur les valeurs inactives, à savoir, la prise en charge des valeurs inactives, leurs remises aux régisseurs et lors de la remise des justificatifs d'encaissement par les régisseurs.

Les montants qui figurent aux subdivisions des comptes 870 font l'objet d'annexes détaillées au compte de gestion.

Les comptes par nature de la racine 87 sont détaillés comme suit :



87	Valeurs inactives
871	Valeurs inactives
8710	Valeurs inactives
871001	Valeurs en portefeuille
871002	Valeurs inactives chez les régisseurs
871003	Valeurs inactives prise en charge

## Chapitre 4 : Schéma des écritures comptables

## Article 15 : Schéma des principales écritures comptables

## I. Traitement des opérations en capital – Classe 1

## A. Traitement des dotations, fonds de concours, dons et legs – Compte 10

Le fait générateur de l'opération est l'encaissement des fonds provenant des dotations, des fonds de concours ou des dons et legs ou l'entrée en possession effective des biens meubles ou immeubles pour la valeur d'acquisition ou à la valeur symbolique si en nature.

## © Constatation de l'émission du titre de recette :

A la prise en charge du titre de recette par le comptable :

- Si subvention et fonds dotation mobilisés par l'Etat :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
411000	Etat, fonds reversés	X	
101xxx	Subvention et fonds dotation de l'État		X

- Si ressources financières en capital mobilisées par les autres pourvoyeurs de fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
411001	Partenaires et tiers, fonds reversés	X	
105xxx	Ressources financières en capital		X

- Si ressources financières en capital mobilisées par les donateurs et légataires :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
411002	Redevables recettes des dons et legs	X	
106xxx	Dons et legs		X

## © Constatation de l'encaissement du titre de recette :

- A l'encaissement des fonds par le comptable :
  - Si par caisse:



Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561020	Caisse centrale investissement	X	
411001	Etat, fonds reversés		
OU	OU		
411002	Partenaires et tiers, fonds reversés		X
OU	OU		
411003	Redevables recettes des dons et legs		

# • Si par banque:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553020	Banque primaire investissement	X	
411001	Etat, fonds reversés		
OU	OU		
411002	Partenaires et tiers, fonds reversés		X
OU	OU		
411003	Redevables recettes des dons et legs		

A la réception des biens si en nature (Cette opération se fait concomitamment avec la prise en charge du mandat d'ordre) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
2xxxxx	Valeurs immobilisée – Compte concerné	X	
411001	Etat, fonds reversés		
OU	OU		
411002	Partenaires et tiers, fonds reversés		X
OU	OU		
411003	Redevables recettes des dons et legs		

# B. Traitement des recettes propres d'investissement - Compte 11

# 1. Prélèvement sur recettes de fonctionnement (Autofinancement) – Sous-compte 1101

Le fait générateur de l'opération est l'émission d'un titre de recette d'ordre avec à l'appui un mandat d'ordre sur l'imputation « 670101 - Prélèvement pour dépenses d'investissement (Autofinancement) ».

## © Constatation de l'émission du titre de recette :

A la prise en charge du titre de recette par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
581800	Transfert interne entre section	X	
110101	Prélèvement sur recettes de fonctionnement		v
110101	(Autofinancement)		Λ



# © Constatation de l'encaissement du titre de recette (Transfert de trésorerie) :

A l'encaissement des fonds par le comptable qui consiste en un transfert d'ordre de la trésorerie de fonctionnement vers la trésorerie d'équipement sans nécessité de tirer une quittance :

## - Si par caisse:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561020	Caisse centrale investissement	X	
581800	Transfert interne entre section		X

# - Si par banque:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553020	Banque primaire investissement	X	
581800	Transfert interne entre section	e	X

# 2. Ecart sur cession d'actifs – Sous-compte 1102

Le fait générateur de l'opération est l'encaissement du prix de cession de l'immobilisation cédée.

## © Constatation de l'émission du titre de recette :

A la prise en charge du titre de recette par le comptable si plus-value de cession :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
475000	Recettes encaissées à classer	X	
110201	Ecart sur cession d'actifs immobilisés		
OU	OU		v
	Ecart sur cession de part d'établissement		^
110202	communal		

# © Constatation de l'encaissement du titre de recette :

A l'encaissement des fonds par le comptable qui consiste en un transfert d'ordre d'affectation de la trésorerie à l'équipement sans nécessité de tirer une quittance :

#### - Si par caisse:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561020	Caisse centrale investissement	X	
475000	Recettes encaissées à classer		X

## - Si par banque:



Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553020	Caisse centrale investissement	X	
475000	Recettes encaissées à classer		X

## 3. Recettes propres prévues par la loi – Sous-compte 1140

Le fait générateur de l'opération est l'encaissement des fonds provenant des recettes propres d'investissement prévues par la loi.

## © Constatation de l'émission du titre de recette :

A la prise en charge du titre de recette par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
410417	Redevable des recettes fiscales	X	
111401	Centimes additionnels autorisés		X

## © Constatation de l'encaissement du titre de recette :

A l'encaissement des fonds par le comptable contre production d'une quittance :

## - Si par caisse:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561020	Caisse centrale investissement	X	
410417	Redevable des recettes fiscales		X

## - Si par banque:

## • Si virement reçu:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553020	Banque primaire investissement	X	
410417	Redevable des recettes fiscales		X

# • Si chèque certifié reçu :

# A la prise en charge du chèque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532000	Chèques reçu à encaisser	X	
410417	Redevable des recettes fiscales		X

## A la remise du chèque à l'encaissement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532400	Chèques remis à l'encaissement	X	
532000	Chèques reçu à encaisser		X



## A l'encaissement effectif du chèque sur le relevé bancaire :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553020	Banque primaire investissement	X	
55324x	Chèques à encaisser par xxx		X

#### En cas de rejet du chèque :

#### Constatation du rejet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532800	Rejet chèques à encaisser par xxx	X	
532400	Chèques remis à l'encaissement		X

 A la représentation du chèque sur demande du redevable dans un délai d'un mois à compter du rejet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532400	Chèques remis à l'encaissement	X	
532800	Rejet chèques à encaisser		X

Le chèque reprend le circuit normal d'encaissement ci-haut détaillé.

 Remise du chèque au redevable si paiement par espèce dans un délai d'un mois à compter du rejet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561020	Caisse centrale investissement	X	
532800	Rejet chèques à encaisser		X

O Reconstitution de la créance si aucun paiement n'a eu lieu dans un délai d'un mois à compter du rejet et remise du chèque au redevable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
410417	Redevable des recettes fiscales	X	
532800	Rejet chèques à encaisser		X

# C. Traitement des emprunts à court, moyen et long terme – Compte 16

Le fait générateur de l'opération est l'encaissement des fonds provenant des emprunts à court, moyen et long terme si en numéraire ou l'entrée en possession effective des biens meubles ou immeubles si en nature qui pourra se faire par la méthode de l'avancement des travaux si prévu à la convention de financement ou l'évolution des décaissements des fonds.

# © Constatation de l'émission du titre de recette :

A la prise en charge du titre de recette par le comptable (à l'encaissement des fonds, ou à la réception du bien en nature ou du décaissement d'une tranche par le bailleur) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
462000	Créditeurs divers	X	
160101	Emprunts auprès de l'État		
OU	OU		X
160208	Autres emprunts		

## © Constatation de l'encaissement du titre de recette :

A l'encaissement des fonds par le comptable qui se fait uniquement sur banque si en numéraire :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553020	Banque primaire investissement	X	
462000	Créditeurs divers		X

- A la réception des biens si en nature (Remise d'une immobilisation par emprunt clé en main) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
2xxxxx	Valeurs immobilisée (Si en nature)	X	
462000	Créditeurs divers		X

- Au décaissement d'une tranche par le bailleur pour paiement partiel en cas de bien en nature reçu par la méthode de l'avancement des travaux ou l'évolution des décaissements des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
23xxxx	Immobilisations en cours	X	
462000	Créditeurs divers		X

- NB : A l'achèvement et la réception des biens si en nature :

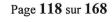
Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
2xxxxx	Valeurs immobilisée ( <b>Si en nature</b> )	X	
23xxxx	Immobilisations en cours		X

## II. Traitement des recettes de fonctionnement – Classe 7

## A. Compte de racine 71, 72, 73, 74 et 75

La comptabilisation des recettes s'effectue lors de la génération et transmission des titres de recettes et sur la base de la quittance d'encaissement après recouvrement du titre de recette.

A la prise en charge du titre de recettes par le comptable :



Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
410417	Redevable des recettes fiscales	X	
71-72-73-74- 75xxxx	Recette de fonctionnement – Compte concerné		X

# A l'encaissement par le comptable :

A l'encaissement des fonds par le comptable contre production d'une quittance :

# - Si par caisse :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561060	Caisse centrale fonctionnement	X	
410417	Redevable des recettes fiscales		X

# - Si par banque :

## • Si virement reçu:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
410417	Redevable des recettes fiscales		X

# • Si chèque certifié reçu :

# • A la prise en charge du chèque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532000	Chèques reçus à encaisser	X	
410417	Redevable des recettes fiscales	-	X

# • A la remise du chèque à l'encaissement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532400	Chèques remis à l'encaissement	X	
532000	Chèques reçus à encaisser		X

# A l'encaissement effectif du chèque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
532400	Chèques remis à l'encaissement	,	X

# ■ En cas de rejet du chèque :

# o Constatation du rejet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532800	Rejet chèques à encaisser par xxx	X	150
532400	Chèques remis à l'encaissement		X Silve sall
			76-

O A la représentation du chèque sur demande du redevable dans un délai d'un mois à compter du rejet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532400	Chèques remis à l'encaissement	X	
532800	Rejet chèques à encaisser		X

Le chèque reprend le circuit normal d'encaissement ci-haut détaillé.

O Remise du chèque au redevable si paiement par espèce dans un délai d'un mois à compter du rejet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561060	Caisse centrale fonctionnement	X	
532800	Rejet chèques à encaisser		X

O Reconstitution de la créance si aucun paiement n'a eu lieu dans un délai d'un mois à compter du rejet et remise du chèque au redevable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
410417	Redevable des recettes fiscales	X	
532800	Rejet chèques à encaisser		X

## B. Compte de racine 76 et 77

La comptabilisation des recettes s'effectue lors de la génération et transmission des titres de recettes et sur la base de la quittance d'encaissement après recouvrement du titre de recette.

## A la prise en charge du titre de recettes au comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
410418	Redevable des recettes non-fiscales	X	
76xxxx	Amendes perçues – Compte concerné		
OU	OU		v
77xxxx	Revenu des services délégués- Compte		^
	concerné		

## A l'encaissement par le comptable :

A l'encaissement des fonds par le comptable contre production d'une quittance :

## - Si par caisse:

Co	mpte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561600	0	Caisse centrale fonctionnement	X	
	410418	Redevable des recettes non-fiscales		X

# - Si par banque:

## • Si virement reçu:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
410418	Redevable des recettes non-fiscales		X

# • Si chèque certifié reçu :

# A la prise en charge du chèque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532000	Chèques à encaisser	X	
410418	Redevable des recettes non-fiscales		X

# • A la remise du chèque à l'encaissement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532400	Chèques remis à l'encaissement	X	-
532000	Chèques reçus à encaisser		X

# A l'encaissement effectif du chèque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
532400	Chèques remis à l'encaissement		X

## • En cas de rejet du chèque :

## o Constatation du rejet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532800	Rejet chèques à encaisser par xxx	X	
532400	Chèques remis à l'encaissement		X

O A la représentation du chèque sur demande du redevable dans un délai d'un mois à compter du rejet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532400	Chèques remis à l'encaissement	X	
532800	Rejet chèques à encaisser		X

Le chèque reprend le circuit normal d'encaissement ci-haut détaillé.

O Remise du chèque au redevable si paiement par espèce dans un délai d'un mois à compter du rejet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561060	Caisse centrale fonctionnement	X	
532800	Rejet chèques à encaisser		X

 Reconstitution de la créance si aucun paiement n'a eu lieu dans un délai d'un mois à compter du rejet et remise du chèque au redevable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
410418	Redevable des recettes non-fiscales	X	
532800	Rejet chèques à encaisser		X

# C. Compte de racine 78

La comptabilisation des recettes s'effectue lors de la génération et transmission des titres de recettes sur la base de la quittance d'encaissement effectif.

## A la prise en charge du titre de recettes au comptable :

## - Si fonds mobilisé par l'Etat :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
410410	Etat, fonds reversés	X	
780xxx	Subventions de fonctionnement reçues de l'Etat Subventions de fonctionnement et assimilés reçues des partenaires et autres —  Compte concerné		X

## - Si fonds mobilisé par des partenaires et autres:

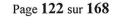
Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
411001	Partenaires et tiers, fonds reversés	X	
780xxx	Subventions de fonctionnement reçues de l'Etat Subventions de fonctionnement et assimilés reçues des partenaires et autres –		Х
	Compte concerné		

## A l'encaissement par le comptable :

A l'encaissement des fonds par le comptable contre production d'une quittance :

## - Si par caisse:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561600	Caisse centrale fonctionnement	X	
410410	Etat, fonds reversés		
OU	OU		X
411001	Partenaires et tiers, fonds reversés		



# - Si par banque :

### • Si virement reçu:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
410410	Etat, fonds reversés		
OU	OU		X
411001	Partenaires et tiers, fonds reversés		

## • Si chèque certifié reçu :

## A la prise en charge du chèque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532000	Chèques à encaisser	X	
410410	Etat, fonds reversés		
OU	OU		X
411001	Partenaires et tiers, fonds reversés		

# A l'encaissement effectif du chèque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
532000	Chèques à encaisser		X

## D. Compte de racine 79

La comptabilisation des recettes s'effectue lors de la génération et transmission des titres de recettes et sur la base de la quittance d'encaissement après recouvrement de la recette par annulation d'une dépense antérieure non-payé (Comptes 790801 et 790802) ou directement (Compte 790808).

## A la prise en charge du titre de recettes au comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
461000	Débiteurs divers	X	
79xxxx	Autres produits exceptionnels – Compte concerné		X

## A l'encaissement par le comptable :

O A l'encaissement des fonds par le comptable contre production d'une quittance suite à l'annulation d'une dépense antérieure non-payée cas des comptes 790801 et 790802 :

## - Si par caisse:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance	X	
461000	Débiteurs divers		X

# - Si par banque:

# • Si virement reçu:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
461000	Débiteurs divers		X

o A l'encaissement des fonds par le comptable contre production d'une quittance pour le cas du compte 790808 :

# - Si par caisse:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561600	Caisse centrale fonctionnement	X	
461000	Débiteurs divers		X

# - Si par banque:

# • Si virement reçu:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
461000	Débiteurs divers		X

# • Si chèque certifié reçu :

# • A la prise en charge du chèque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532000	Chèques à encaisser	X	
461000	Débiteurs divers		X

# • A l'encaissement effectif du chèque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
532000	Chèques à encaisser		X



#### III. Traitement des valeurs immobilisées - Classe 2

## A. Acquisition d'immobilisations

Une immobilisation acquise est inscrite à :

- son coût d'achat en cas d'acquisition à titre onéreux, ou
- sa valeur vénale en cas d'acquisition à titre gratuit, ou
- sa valeur évaluée par un expert en cas d'acquisition à titre gratuit, ou
- une valeur symbolique de un (1) ouguiya, si aucune estimation fiable de sa valeur n'est possible.

L'immobilisation est acquise en un seul paiement. Elle fait l'objet d'une imputation budgétaire.

En cas d'utilisation de la méthode d'avancement des travaux, l'opération d'acquisition est imputée au préalable sur le compte d'immobilisation en cours. Elle fait l'objet dans ce cas d'un transfert en comptabilité générale sur le compte d'immobilisation définitif au terme du dernier paiement prévu.

#### © Constatation de l'ordonnancement de l'acquisition d'immobilisation :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
20xxxx	Immobilisations incorporelles		
OU	OU		
21xxxx	Immobilisations corporelles		
OU	OU		
22xxxx	Immobilisations affectées, concédées ou		
	mises à disposition	X	-
OU	OU		
23xxxx	Immobilisations en cours		
OU	OU		
25xxxx	Immobilisations corporelles en Partenariat		
	Public-privé (PPP)		
400403	Fournisseurs d'immobilisations -		X
	Compte de Tiers concerné		Λ

## © Constatation du paiement du fournisseur :

## • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400403	Fournisseurs d'immobilisations -	X	
	Compte de Tiers concerné		
440441	Etat, IMF retenu à la source (Si requis)		X
440442	Etat, TVA retenu à la source (Si requis)		X
514xxx	Bon de caisse en instance (Montant net)		/X 3/
			10 .77

# o Au paiement effectif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance (Montant net)	X	
561020	Caisse centrale investissement	16	X

# • S'il s'agit d'un règlement par chèque ou par virement :

# O A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400403	Fournisseurs d'immobilisations -	X	
	Compte de Tiers concerné		
440441	Etat, IMF retenu à la source (Si requis)		X
440442	Etat, TVA retenu à la source (Si requis)		X
514501	Chèque en instance		
OU	OU		X
514502	Virement en instance		^
_	(Montant net)		

## o A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance	X	
OU	OU		
514502	Virement en instance		
	(Montant net)		
553020	Banque primaire investissement		X

# © Constatation de la prise en charge comptable de l'immobilisation en cas d'utilisation de la méthode de l'avancement des travaux :

Au terme du dernier paiement suite à la réception définitive, l'écriture d'ordre comptable suivante est à passer par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
20xxxx	Immobilisations incorporelles		
OU	OU		
21xxxx	Immobilisations corporelles		
OU	OU		
22xxxx	Immobilisations affectées, concédées ou	X	
	mises à disposition		
OU	OU	ï	
25xxxx	Immobilisations corporelles en Partenariat		
	Public-privé (PPP)		
23xxxx	Compte concerné de Immobilisations		X
	encours		Λ



#### B. Traitement des sorties d'immobilisations

La sortie d'une immobilisation peut résulter d'une cession ou d'un simple retrait d'actif par mise au rebut ou suite à une perte.

Elle entraine d'une part, son retrait du bilan par annulation de sa valeur nette comptable à la date de l'opération et d'autre part, en cas de cession à un tiers, une créance sur celui-ci à concurrence du montant du prix de cession.

La différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable constitue la plus-value si positive ou la moins-value de cession si négative.

#### Traitement des cessions d'immobilisations :

- A la réception des documents justificatifs de la cession :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
2820xx	Amortissements des immobilisations		
	incorporelles		
OU	OU	X	
2821xx	Amortissements des immobilisations		
	corporelles		
665000	Valeur comptable des immobilisations	X	
003000	sorties	Λ	
20xxxx	Immobilisations incorporelles		
OU	OU		X
21xxxx	Immobilisations corporelles		

- A la prise en charge du titre de recettes relatif au prix de cession :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
461000	Débiteurs divers	X	
745000	Produits de cession des immobilisations		X

- A l'encaissement du prix de cession :
- Si par caisse:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561600	Caisse centrale fonctionnement	X	
461000	Débiteurs divers		X

- Si par banque:
  - o Cas du chèque certifié:

A la réception du chèque :



Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
532000	Chèques à encaisser	X	
461000	Débiteurs divers		X

# A l'encaissement effectif du chèque

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
532000	Chèques à encaisser		X

## o Cas de virement ou versement :

## A la confirmation de l'encaissement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553600	Banque primaire fonctionnement	X	
461000	Débiteurs divers		X

# - Après encaissement effectif du prix de cession :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
745000	Produits de cession des immobilisations	X	
665000	Valeur comptable des immobilisations		X
478000	Autres comptes transitoires (A débiter ou Créditer pour solde)	X	X

- Après la réception du titre de recette d'ordre de régularisation en cas plus value ou du mandat en cas de moins value :

## • Si titre de recette :

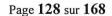
Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
478000	Autres comptes transitoires	X	
1102xx	Ecart sur cession – Compte concerné	X	X

# • Si titre mandat:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
1102xx	Ecart sur cession – Compte concerné	X	X
478000	Autres comptes transitoires	X	

# Traitement des mises en rebut et perte :

A la réception des documents justificatifs de la mise en rebut ou de la perte :



Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
2820xx	Amortissements des immobilisations		
	incorporelles		
OU	OU	X	
2821xx	Amortissements des immobilisations		
	corporelles		
665000	Valeur comptable des immobilisations	X	
003000	sorties	Λ	
20xxxx	Immobilisations incorporelles		
OU	OU		X
21xxxx	Immobilisations corporelles		

Après sortie de l'immobilisation pour constatation de la moins-value :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
1102xx	Ecart sur cession – Compte concerné	X	
665xxx	Valeur comptable des immobilisations		X

## C. Amortissement des immobilisations corporelles

Les écritures d'amortissement des immobilisations sont constatées à la fin de chaque période comptable.

Les amortissements sont constatés en fin de période au 31/12 de chaque exercice par une écriture comptable uniquement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
68xxxx	Immobilisations – Compte concerné	X	
2820xx	Amortissements des immobilisations		X
	incorporelles		
ET	Et		
2821xx	Amortissements des immobilisations		X
	corporelles		

## IV. Traitement des dépenses de fonctionnement - Classe 6

## A. Compte de racine 60

Les achats de biens ou de services sont comptabilisés au cours de la période de leur livraison ou réalisation, dans les comptes de charges appropriés en contre partie des comptes de tiers correspondants, sur la base des factures établies par les fournisseurs.

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :



Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
601xxx	Biens et services consommés - Compte concerné	X	
400401	Fournisseurs de biens et de services - Compte de Tiers concerné		X

# Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable uniquement dans le cas de dépense effectuée en plusieurs paiements (Ecriture d'ordre comptable à passer par le comptable) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400409	Fournisseurs, avances et acompte versés - Compte de Tiers concerné	X	
601xxx	Biens et services consommés - Compte concerné		X

# © Constatation du paiement du fournisseur :

# • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400401	Fournisseurs de biens et de services -	v	
	Compte de Tiers concerné	Λ	
440441	Etat, IMF retenu à la source (Si requis)		X
440442	Etat, TVA retenu à la source (Si requis)		X
514xxx	Bon de caisse en instance (Montant net)		X

# o Au paiement effectif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance (Montant net)	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

# • S'il s'agit d'un règlement par chèque ou par virement :

o A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400401	Fournisseurs de biens et de services -	X	
	Compte de Tiers concerné	Λ	
440441	Etat, IMF retenu à la source (Si requis)		X
440442	Etat, TVA retenu à la source (Si requis)		X
514501	Chèque en instance		
UO COMO OU	OU		x
514502	Virement en instance		^
7 8 23	(Montant net)		

# o A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance	X	
OU	OU		
514502	Virement en instance		
	(Montant net)		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

# © Constatation de la prise en charge comptable de la dépense est faite en plusieurs paiements (Ecriture d'ordre comptable):

Au terme du dernier paiement suite à sa réception définitive dans le cas d'immobilisation acquise en plusieurs paiements (Ecriture d'ordre comptable à passer par le comptable) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
601xxx	Biens et services consommés - Compte concerné	X	
400409	Fournisseurs, avances et acompte versés - Compte de Tiers concerné		X

## B. Compte de racine 61

## 1. Compte 611

Les frais de transport et mission sont comptabilisés au cours de la période de leur réalisation, dans les comptes de charges appropriés en contre partie des comptes de tiers correspondants, sur la base des états de paiement produits par la collectivité.

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
611xxx	Frais de transport et mission- Compte	v	
	concerné	Λ	
420000	Paiements dues au personnel permanent		
OU	OU		X
460620	Rétribution dues aux élus locaux		

#### © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable uniquement dans le cas de dépense payée par avance dans le cas où un complément de justificatif est à fournir (Ecriture d'ordre comptable à passer par le comptable) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
461000	Débiteurs divers	X	
611xxx	Frais de transport et mission- Compte concerné		X

# Constatation du paiement du bénéficiaire :

# • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
420000	Paiements dues au personnel permanent		
OU	OU	X	
460620	Rétribution dues aux élus locaux		
514xxx	Bon de caisse en instance		X

# o Au paiement effectif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

# • S'il s'agit d'un règlement par chèque ou par virement :

o A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
420000	Paiements dues au personnel permanent		
OU	OU	X	
460620	Rétribution dues aux élus locaux		
514501	Chèque en instance		
OU	OU		X
514502	Virement en instance		Λ
	(Montant net)		

## o A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
	(Montant net)		
553600	Banque primaire fonctionnement		X



## 2. Comptes 612, 614 et 615

Les autres charges externes liées à l'investissement sont comptabilisés au cours de la période de leur livraison ou réalisation, dans les comptes de charges appropriés en contre partie des comptes de tiers correspondants, sur la base des factures établies par les fournisseurs.

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
612xxx	Locations mobilières et immobilières		
OU	OU		
614xxx	Entretien, réparation et maintenance	X	
OU	OU		
615xxx	Primes d'assurances –		
	Compte concerné		
400401	Fournisseurs de biens et de services -		Х
	Compte de Tiers concerné		^

## © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable uniquement dans le cas où la dépense effectuée comporte une charge payé d'avance (Ecriture d'ordre comptable à passer par le comptable) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
486000	Charges constatées d'avance	X	
612xxx	Locations mobilières et immobilières		
OU	OU		
614xxx	Entretien, réparation et maintenance		X
OU	OU		^
615xxx	Primes d'assurances –		
	Compte concerné		

## © Constatation du paiement du fournisseur :

## • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400401	Fournisseurs de biens et de services -	X	
	Compte de Tiers concerné		
440441	Etat, IMF retenu à la source (Si requis)		X
440442	Etat, TVA retenu à la source (Si requis)		X
514xxx	Bon de caisse en instance (Montant net)		X

o Au paiement effectif par le comptable :



Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance (Montant net)	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

## • S'il s'agit d'un règlement par chèque ou par virement :

## o A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	
400401	Fournisseurs de biens et de services -	X	v	
	Compte de Tiers concerné			
440441	Etat, IMF retenu à la source (Si requis)		X	
440442	Etat, TVA retenu à la source (Si requis)		X	
514501	Chèque en instance			
OU	OU		X	
514502	Virement en instance		^	
	(Montant net)			

## o A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
	(Montant net)		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

# C. Compte de racine 62

## 1. Comptes 620 et 621

Les rétribution des élus et des fonctionnaires et agents affectés ou mis à disposition sont comptabilisés au cours de la période de leur réalisation, dans les comptes de charges appropriés en contre partie des comptes de tiers correspondants, sur la base des états de paiement produits par la collectivité.

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
620xxx	Rétribution des élus		
OU	OU		
621xxx	Rétribution des fonctionnaires et agents	X	
	affectés ou mis à disposition		
	- Compte concerné		
460620	Rétribution dues aux élus locaux		
OU Selvance	OU		X
460621	Rétribution dues aux autres agents		

## © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer.

## Constatation du paiement du bénéficiaire :

## S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
460620	Rétribution dues aux élus locaux		
OU	OU	X	
460621	Rétribution dues aux autres agents		
514xxx	Bon de caisse en instance		X

## o Au paiement effectif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

## • S'il s'agit d'un règlement par chèque ou par virement :

O A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
460620	Rétribution dues aux élus locaux		
OU	OU	X	
460621	Rétribution dues aux autres agents		
514501	Chèque en instance		
OU	OU		37
514502	Virement en instance		X
	(Montant net)		

## o A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance	X	
OU	OU		
514502	Virement en instance		
	(Montant net)		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

## 2. Comptes 622 et 623

Les charges externes liées à l'investissement relevant des comptes 622 et 623 sont comptabilisés au cours de la période de leur livraison ou réalisation, dans les comptes de charges appropriés en contre partie des comptes de tiers correspondants, sur la base des factures établies par les fournisseurs.

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
622xxx	Honoraires		
OU	OU	X	
623xxx	Frais de formation		
	Compte concerné		
400401	Fournisseurs de biens et de services -		v
	Compte de Tiers concerné		Λ

## © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable uniquement dans le cas où la dépense effectuée comporte une charge payée d'avance (Ecriture d'ordre comptable à passer par le comptable) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
486000	Charges constatées d'avance	X	
622xxx	Honoraires		
OU	OU		7/
623xxx	Frais de formation		_ ^
	Compte concerné		

# © Constatation du paiement du fournisseur :

## • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400401	Fournisseurs de biens et de services -	v	
	Compte de Tiers concerné	Λ	
440441	Etat, IMF retenu à la source (Si requis)		X
440442	Etat, TVA retenu à la source (Si requis)		X
514xxx	Bon de caisse en instance (Montant net)		X

o Au paiement effectif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance (Montant net)	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

## S'il s'agit d'un règlement par chèque ou par virement :

A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400401	Fournisseurs de biens et de services -	X	
	Compte de Tiers concerné		
440441	Etat, IMF retenu à la source (Si requis)		X
440442	Etat, TVA retenu à la source (Si requis)		X
514501	Chèque en instance		
OU	OU		X
514502	Virement en instance		^
	(Montant net)		¥1

#### o A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance	X	
OU	OU		
514502	Virement en instance		
	(Montant net)		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

## 3. Compte 624

Les charges externes liées à l'investissement relevant du compte 624 sont comptabilisés au cours de la période de leur réalisation, dans le compte de charge approprié en contre partie du compte de tiers correspondant, sur la base des quittances de paiement reçues.

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
624001	Impôts et taxes versés	X	
440448	Autres impôts et retenues		X

## Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer.

## © Constatation du paiement de l'impôt ou de la taxe :

## • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
440448	Autres impôts	X	
514xxx	Bon de caisse en instance		X

o Au paiement effectif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

# • S'il s'agit d'un règlement par chèque ou par virement :

## O A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
440448	Autres impôts	X	
514501	Chèque en instance		
OU	OU		X
514502	Virement en instance		

#### o A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

## 4. Compte 625

Les charges externes liées à l'investissement relevant du compte 625 sont comptabilisés au cours de la période de leur réalisation, dans les comptes de charges appropriés en contre partie des comptes de tiers correspondants, sur la base des échéanciers de remboursement, des relevés, des avis de débit, etc.

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
625001	Frais financiers d'emprunts		
OU	OU	X	
625001	Frais financiers divers		
462000	Créditeurs divers		X

## © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable uniquement dans le cas où la dépense effectuée comporte une charge payée d'avance (Ecriture d'ordre comptable à passer par le comptable) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
486000	Charges constatées d'avance	X	
625001	Frais financiers d'emprunts		
UO P LINGUCES	OU		X
625001	Frais financiers divers		

# © Constatation du paiement du bénéficiaire :

# • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
462000	Créditeurs divers	X	
514xxx	Bon de caisse en instance		X

o Au paiement effectif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

## • S'il s'agit d'un règlement par banque (chèque ou par virement) :

o A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
462000	Créditeurs divers	X	
514501	Chèque en instance		
OU	OU		X
514502	Virement en instance		

## o A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

## D. Compte de racine 63

Les subventions de fonctionnement versées aux établissements territoriaux et publics sont comptabilisés au cours de la période de leur réalisation, dans les comptes de charges appropriés en contre partie des comptes de tiers correspondants, sur la base d'une décision ou arrêté pris par la collectivité.

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
6301xx	Subventions de fonctionnement versées - Compte concerné	X	العاد الم
400405	Bénéficiaires de subventions et de transfert		X

# © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer.

# © Constatation du paiement du bénéficiaire qui se fait obligatoirement par banque:

- A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400405	Bénéficiaires de subventions et de transfert	X	
514501	Chèque en instance		
OU	OU		v
514502	Virement en instance		X
	(Montant net)		

#### - A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance	X	
OU	OU		
514502	Virement en instance		
	(Montant net)		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

## E. Compte de racine 64

Les transferts et cotisations versées sont comptabilisés au cours de la période de leur réalisation, dans les comptes de charges appropriés en contre partie des comptes de tiers correspondants, sur la base d'une décision ou arrêté pris par la collectivité.

## © Constatation de l'engagement de la dépense :

Au visa de l'engagement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
55xxxx	Trésorerie réservé pour dépense engagée – Compte concerné	X	
55xxxx	Banques, Établissements financiers et assimilés		X

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
640xxx	Transferts versés		
OU	OU	X	
641xxx	Cotisations versées –		·e
3500	Compte concerné		
400405	Bénéficiaires de subventions et de transfert		X

#### © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer.

## Constatation du paiement du bénéficiaire :

## S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400405	Bénéficiaires de subventions et de transfert	X	
514xxx	Bon de caisse en instance		X

## o Au paiement effectif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Bon de caisse en instance	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

## • S'il s'agit d'un règlement par banque (chèque ou par virement) :

o A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
400405	Bénéficiaires de subventions et de transfert	X	
514501	Chèque en instance		
OU	OU		X
514502	Virement en instance		

## o A la confirmation du retrait des fonds :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

#### F. Compte de racine 65

## 1. Rémunération du personnel permanent - comptes 6501 et 6502

Les charges de personnel et les contributions sociales à la charge de l'employé constituent des charges de la période au cours de laquelle l'activité a été génératrice des faits et situations entrainant l'exigibilité de ces prélèvements et ce en application de la convention de rattachement des charges.

Toutes les rémunérations au personnel doivent être comptabilisées dans les comptes de charge du personnel pour leur montant brut en contre partie des comptes de :

- Rémunérations dues pour le montant des salaires nets à payer ;

- Retenues à la source pour le montant des retenues à la source sur salaire effectuées et déclarées ;
- Cotisation CNSS et CNAM à la charge de l'employé ;
- Personnel avances et acomptes ; etc.

## Les salaires sont payés en bloc sur la base d'un état de salaire mensuel.

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
6501xx	Traitement et salaires des permanents	X	
ET	ET		
6502xx	Indemnités et primes -	X	
	Comptes concernés		
420000	Paiements dues au personnel permanent		X
440445	État, ITS retenu à la source		X
440446	CNSS employés et employeur		X-5
440447	CNAM employés et employeur		X-6
440448	Autres impôts et retenues (Si requis)		X-7

## © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer.

## Constatation du paiement des employés :

## • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

O A la décision de paiement par le comptable du net à payer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
420000	Paiements dues au personnel permanent	X	
440445	État, ITS retenu à la source	X	
440446	CNSS employés et employeur	X-5	
440447	CNAM employés et employeur	X-6	
440448	Autres impôts et retenues (Si requis)	X-7	
514xxx	Moyen de paiement		Somme X à X-7

O Au paiement effectif par le comptable uniquement pour le net à payer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

Au reversement effectif par le comptable sur la base de quittance uniquement pour les retenues :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement	Somme X à X-7	
561600	Caisse centrale fonctionnement		Somme X à X-7

## S'il s'agit d'un règlement par banque (chèque ou par virement) :

o A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
420000	Paiements dues au personnel permanent	X	
440445	État, ITS retenu à la source	X	
440446	CNSS employés et employeur	X-5	
440447	CNAM employés et employeur	X-6	
440448	Autres impôts et retenues (Si requis)	X-7	
514501	Chèque en instance		Commo V à
OU	OU		Somme X à
514502	Virement en instance		X-7

o A la confirmation du retrait des fonds uniquement pour le net à payer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

• Au reversement effectif par le comptable sur la base de quittance uniquement pour les retenues :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance	Somme X à X-7	
OU	OU		
514502	Virement en instance		
553600	Banque primaire fonctionnement		Somme X à X-7

#### 2. Cotisation à la charge de la collectivité – compte 6503

Les charges de cotisation à la charge de la collectivité sont comptabilisées mensuellement ou trimestriellement selon l'obligation. Le principe, à ce niveau, est de constater systématiquement la dette vis-à-vis des organismes sociaux indépendamment de la date de règlement.

#### © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :



Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
6503xx	Cotisations sociales - Comptes concernés	X	
440446	CNSS employés et employeur		X
440447	CNAM employés et employeur		X

#### Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer.

## Constatation du paiement des employés :

### • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

O A la décision de paiement par le comptable par structure :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
440446	CNSS employés et employeur	X	
440447	CNAM employés et employeur	X	
514xxx	Moyen de paiement		X X

O Au paiement effectif par le comptable par structure sur la base de quittance :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement	X X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X X

## • S'il s'agit d'un règlement par banque (chèque ou par virement) :

O A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
440446	CNSS employés et employeur	X	
440447	CNAM employés et employeur	X	
514501	Chèque en instance		v
OU	OU		V V
514502	Virement en instance		Λ

## o A la confirmation du retrait des fonds par structure :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance	X X	
OU	OU		
514502	Virement en instance		
Services	D		X
553600	Banque primaire fonctionnement		X

#### 3. Rémunération du personnel temporaire - compte 6511

Le personnel temporaire est payé au titre d'une période inférieur à douze mois sur la base d'un état de paiement collectif ou individuel.

### © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
651101	Rémunération brute contractuelle	X	
651103	Cotisations à la charge de l'employeur (Si requis)	X	
420000	Paiements dues au personnel permanent		X
440445	État, ITS retenu à la source		X
440446	CNSS employés et employeur (Si requis)		X
440447	CNAM employés et employeur (Si requis)		X
440448	Autres impôts et retenues (Si requis)		X

## © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer.

#### © Constatation du paiement des employés :

#### • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

O A la décision de paiement par le comptable du net à payer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
420000	Paiements dues au personnel permanent	X	
440445	État, ITS retenu à la source	X	
440446	CNSS employés et employeur	X	
440447	CNAM employés et employeur	X	
440448	Autres impôts et retenues (Si requis)	X	
514xxx	Moyen de paiement		X

O Au paiement effectif par le comptable uniquement pour le net à payer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

 Au reversement effectif par le comptable sur la base de quittance uniquement pour les retenues :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement	X	البريسي
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

#### • S'il s'agit d'un règlement par banque (chèque ou par virement) :

O A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
420000	Paiements dues au personnel permanent	X	
440445	État, ITS retenu à la source	X	
440446	CNSS employés et employeur	X	
440447	CNAM employés et employeur	X	
440448	Autres impôts et retenues (Si requis)	X	
514501	Chèque en instance		
OU	OU		X
514502	Virement en instance		

o A la confirmation du retrait des fonds uniquement pour le net à payer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

O Au reversement effectif par le comptable sur la base de quittance uniquement pour les retenues :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

#### G. Compte de racine 66

La comptabilisation des dépenses s'effectue lors de la génération et transmission des mandats pour annulation d'une recette antérieure encaissée (Compte 660101) ou des justificatifs de la dépense concernée (Compte 660108).

#### A la prise en charge du titre de recettes au comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
660101	Annulation ou réduction de titre de recette exercices antérieurs	X	
OU	OU	Λ	
660108	Autres charges diverses non-reprises ailleurs		
462000	Créditeurs divers		X
44xxxx	État et autres organismes – Compte concerné		X

## © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer.

## © Constatation du paiement :

#### • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable du net à payer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
462000	Créditeurs divers	X	
44xxxx	État et autres organismes – Compte concerné	X	
514xxx	Moyen de paiement		X

o Au paiement effectif par le comptable uniquement pour le net à payer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

 Au reversement effectif par le comptable sur la base de quittance uniquement pour les retenues :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

#### • S'il s'agit d'un règlement par banque (chèque ou par virement) :

o A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
462000	Créditeurs divers	X	
44xxxx	État et autres organismes – Compte concerné	X	
514501	Chèque en instance		v
OU	OU		X
514502	Virement en instance		X

o A la confirmation du retrait des fonds uniquement pour le net à payer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		J.J.
553600	Banque primaire fonctionnement		X

Au reversement effectif par le comptable sur la base de quittance uniquement pour les retenues :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514501	Chèque en instance		G.
OU	OU	X	
514502	Virement en instance		
553600	Banque primaire fonctionnement		X

#### H. Compte de racine 67

Le fait générateur de l'opération du prélèvement est l'émission d'un mandat d'ordre avec à l'appui un titre de recette d'ordre sur l'imputation « 110101 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement (Autofinancement) ».

#### © Constatation de l'ordonnancement du mandat :

A la prise en charge du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
670101	Prélèvement pour dépenses d'investissement (Autofinancement)		X
581000	Mouvements de fonds	X	

#### © Constatation du paiement du mandat (Transfert de trésorerie) :

Au paiement du mandat par le comptable qui consiste en un transfert d'ordre de la trésorerie de fonctionnement vers la trésorerie d'équipement sans nécessité de tirer une quittance :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
581000	Mouvements de fonds	X	
561600	Caisse centrale fonctionnement		X

#### I. Compte de racine 69

Le compte 69 est un compte de provision budgétaire. Il ne fait l'objet d'aucun mouvement en comptabilité budgétaire ou générale par l'ordonnateur ou par le comptable ; aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer sur ce compte.

#### V. Opérations de trésorerie

#### A. Réservation de trésorerie pour engagement de dépenses

#### © Constatation de l'engagement de la dépense :

L'engagement des dépenses des comptes 20, 21, 22, 23, 25, 26, 60, 61, 62, 63, 64 et 66 est soumis à une réservation de la trésorerie. Exceptionnellement, les articles 620 et 621 ne sont pas soumis à réservation de la trésorerie. Chaque engagement de dépense est soumis au visa du comptable pour réservation de la trésorerie.

Pour chaque engagement de dépenses, l'écriture comptable suivante est passée dès visa de l'engagement par le comptable pour réservation de la trésorerie :

#### © Constatation de l'engagement si dépense à payer par caisse:

Au visa de l'engagement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561860	Liquidité réservée fonctionnement	X	
561060	Caisse centrale fonctionnement		X

#### © Constatation de l'engagement si dépense à payer par banque:

Au visa de l'engagement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553860	Trésorerie réservé fonctionnement	X	
553060	Banque primaire fonctionnement		X

#### © Constatation de l'annulation d'un engagement non-liquidé :

- Au visa de l'engagement d'annulation par le comptable si par caisse :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561060	Caisse centrale fonctionnement	X	
561860	Liquidité réservée fonctionnement		X

- Au visa de l'engagement d'annulation par le comptable si par banque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553060	Banque primaire fonctionnement	X	
553860	Trésorerie réservé fonctionnement		X

## © Constatation de l'ordonnancement de la dépense :

Le traitement est identique à celui prévu pour chaque compte comme ci-haut présenté.

#### © Constatation du mandatement de la dépense :

A la prise en charge du mandat par le comptable aucune écriture budgétaire ou comptable n'est à passer.

#### Constatation du paiement des employés :

#### • S'il s'agit d'un règlement par caisse :

o A la décision de paiement par le comptable par structure :



Le traitement est identique à celui prévu pour chaque compte comme ci-haut présenté.

o Au paiement effectif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement	X	
5618xx	Liquidité réservée pour dépense engagée		X

## • S'il s'agit d'un règlement par banque (chèque ou par virement) :

o A la remise du chèque ou de l'ordre de virement :

Le traitement est identique à celui prévu pour chaque compte comme ci-haut présenté.

o A la confirmation du retrait des fonds par structure :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement	X	
5538xx	Trésorerie réservée pour dépense engagée		X

#### B. Mouvement de fonds

Les mouvements de fonds se fonds entre le compte « Caisse » et le compte « Banque ».

#### Alimentation caisse (Banque vers Caisse):

- A l'émission du chèque d'alimentation, une écriture est enregistrée par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
581000	Mouvements de fonds	X	
553xxx	Banque primaire - Compte concerné		X

- A la confirmation du retrait du chèque de l'alimentation de la caisse :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
561xxx	Caisse centrale - Compte concerné	X	
581000	Mouvements de fonds		X

## F Versement en banque (Caisse vers Banque):

- A l'émission du bon de caisse, une écriture est enregistrée par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
581000	Mouvements de fonds	X	
561xxx	Caisse centrale - Compte concerné		X

## - A la confirmation du versement des fonds en banque :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553xxx	Banque primaire - Compte concerné	X	
581000	Mouvements de fonds		X

### C. Règlement des dépenses sans ordonnancement préalable :

Les paiements sans ordonnancement préalable sont constatés directement par une écriture comptable et font l'objet d'une régularisation budgétaire.

## A la réception de l'ordre de paiement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
471000	Dépenses payées avant ordonnancement	X	
44xxxx	État et autres organismes – Compte concerné	X	
514xxx	Moyen de paiement - Compte concerné		
OU	OU		X
57xxxx	Régie d'avance		

#### Au paiement effectif par le comptable du net :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement - Compte concerné	X	
553xxx	Banque primaire		
OU	OU		v
561xxx	Caisse centrale -		^
	Compte concerné		

## Au reversement effectif par le comptable des retenues contre délivrance d'une quittance :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514xxx	Moyen de paiement - Compte concerné	X	
553xxx	Banque primaire		
OU	OU		X
561xxx	Caisse centrale -		
	Compte concerné		

#### A la réception du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
6xxxx	Charge	X	
OU	OU		
2xxxx	Immobilisation –		
	Compte concerné		4
471000	Dépenses payées avant ordonnancement		X



### D. Ecriture d'étalement des charges de fonctionnement

L'étalement des charges de fonctionnement permet de financer une dépense de fonctionnement à l'aide de la trésorerie d'investissement sous forme d'une avance à rembourser sur une période de 2 à 5 ans.

# A la prise en charge du titre de recette d'ordre d'étalement et de transfert de trésorerie de l'investissement vers le fonctionnement par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
481000	Charges à étaler sur plusieurs exercices	X	
790106	Transfert de charges à étaler		X
553060	Banque primaire fonctionnement		
OU	OU	X	
561060	Caisse centrale fonctionnement		
581000	Mouvements de fonds		X
581000	Mouvements de fonds	X	
553020	Banque primaire investissement		
OU	OU		X
561020	Caisse centrale investissement		

# Au visa du mandat d'amortissement et de reversement de trésorerie du fonctionnement à l'investissement par le comptable du net :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
682207	Amortissements des charges à étaler	X	
481000	Charges à étaler sur plusieurs exercices		· X
553020	Banque primaire investissement		X
OU	OU		
561020	Caisse centrale investissement		
581000	Mouvements de fonds		X
581000	Mouvements de fonds	X	
553060	Banque primaire fonctionnement	X	
OU	OU		
561060	Caisse centrale fonctionnement		

Cette opération de répartition de l'impact de la charge sur les exercices suivants doit être enregistrée dès le début d'exercice au plus tard le 30 juin de chaque exercice.

## VI. Comptabilisation des stocks en fin de période (Optionnelle)

Les collectivités assurent le suivi de leurs stocks de manière extracomptable et peuvent opter pour la méthode de l'inventaire intermittent pour la constatation des flux d'entrée et de sortie des stocks. La méthode consiste à :

- comptabiliser les matières et fournitures achetées dans les comptes de charges appropriés au moment de leur acquisition.
- déterminer les stocks de manière extracomptable à la date d'arrêt de la situation comptable périodique, et
  - constater au terme de la période comptable le stock final sur la base des résultats de l'inventaire physique et annuler le stock d'ouverture.

Le traitement des stocks est assuré par le comptable sur la base d'un état d'inventaire produit pour le besoin par la collectivité. Il s'agit d'une écriture comptable et non-budgétaire.

# Annulation des stocks initiaux de matières :

A la fin de la période comptable, les stocks d'ouverture de matières sont annulés en comptabilité :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
603200	Fournitures de bureau et informatique	X	
603240	Fournitures et produits d'entretien	X	
603280	Fournitures diverses	X	
320000	Fournitures de bureau et informatique		X
320040	Fournitures et produits d'entretien		X
320080	Fournitures diverses		X

#### © Constatation des stocks finaux :

A la réception de l'état d'inventaire physique des matières, les stocks finaux de matières sont présentés en comptabilité :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
320000	Fournitures de bureau et informatique	X	
320040	Fournitures et produits d'entretien	X	
320080	Fournitures diverses	X	
603200	Fournitures de bureau et informatique		X
603240	Fournitures et produits d'entretien		X
603280	Fournitures diverses		X

#### VII. Comptabilisation des provisions

#### A. Provision pour risque et charge

La provision pour risque est charge est constatée en cours d'exercice dès qu'elle est devenue probable par l'émission d'un mandat d'ordre.

#### Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
689001	Provisions pour risque et charge	X	
159000	Provision pour risques et charges		X

## A la prise en charge du titre de recette de reprise par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
159000	Provision pour risques et charges	X	
790108	Reprise sur provision		X

## B. Provision pour dépréciation des comptes tiers

La provision pour dépréciation est constatée en fin d'exercice par l'émission d'un mandat d'ordre.

#### Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
689000	Provisions pour dépréciation des comptes tiers	X	
490000	Provisions pour dépréciation des comptes tiers		х

#### A la prise en charge du titre de recette de reprise par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
490000	Provisions pour dépréciation des comptes tiers	X	41
790108	Reprise sur provision		X

## VIII. Traitements des opérations de hors-bilan

#### A. Constatation des engagements donnés

## Prise en charge de l'engagement donné :

A la remise du document justifiant l'engagement donné :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
801080	Contrepartie des engagements donnés	X	
801000	Engagements donnés		X

#### Restitution de l'engagement donné:

A la réception du document justifiant que l'engagement donné est devenu sans objet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
801000	Engagements donnés	X	
801080	Contrepartie des engagements donnés		X

## A la mise en jeu de l'engagement donné:

Au décaissement des fonds couverts par l'engagement donné :

- Annulation de l'engagement en hors-bilan :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
802000	Engagements donnés	X	
802080	Contrepartie des engagements donnés		X

#### - Au paiement effectif:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
471000	Dépenses payées avant ordonnancement	X	
5xxxxx	Banque primaire ou Caisse		X

### - A la prise en charge du mandat de paiement :

La régularisation budgétaire se fait par un mandat sur l'imputation concerné (16xxxx si cas de remboursement d'emprunts ou compte concerné de la classe 2 ou de la classe 6 si autres dépenses). Le traitement se fait comme suit :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
2xxxxx OU 6xxxxx	Compte de la classe 2 ou de la classe 6 concerné	X	
471000	Dépenses payées avant ordonnancement		X

## B. Constatation des engagements reçus

#### Prise en charge de l'engagement reçu :

A la réception du document justifiant l'engagement reçus :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
802000	Engagements reçus	X	*
802080	Contrepartie des engagements reçus		X

#### Restitution de l'engagement reçu :

A la remise du document justifiant l'engagement reçus devenu sans objet :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
802080	Contrepartie des engagements reçus	X	
802000	Engagements reçus		X

#### A la mise en jeu de l'engagement reçu:

A l'encaissement des fonds couvert par l'engagement reçus :

- Annulation de l'engagement en hors-bilan :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
801080	Contrepartie des engagements reçus	X	
801000	Engagements reçus		X

- Si au cours de l'exercice au cours duquel le paiement cautionné a eu lieu :
  - A la constatation de la créance :



La créance est constatée par la prise en charge d'un mandat d'annulation sur l'imputation budgétaire initialement mouvementé de la classe 2 ou de la classe 6 comme suit :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
461000	Débiteurs divers	X	
2xxxxx OU	Compte de la classe 2 ou de la classe 6		v
6xxxxx	concerné		Λ

#### • A l'encaissement effectif :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
5xxxxx	Banque ou Caisse	X	
461000	Débiteurs divers		X

- Si au cours d'un exercice autre que celui au cours duquel le paiement cautionné a eu lieu :
  - A la prise en charge du titre de recette :

En cours d'exercice ultérieur, elle se fait par un titre de recette sur l'imputation budgétaire 790101 - Produits divers non-repris ailleurs comme suit :

#### o Si relatif au fonctionnement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
461000	Débiteurs divers	X	
790101	Produits divers non-repris ailleurs		X

#### O Si relatif à l'investissement :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
461000	Débiteurs divers	X	
2xxxxx	Compte de la classe 2 concerné		X

#### • A l'encaissement effectif :

Compte .	Libellé du compte	Débit	Crédit
5xxxxx	Banque ou Caisse	X	
461000	Débiteurs divers		X

#### C. Traitement des valeurs inactives

#### A la réception des valeurs inactives (Remise au comptable) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
870001	Valeurs en portefeuille	X	
807003	Valeurs inactives prise en charge		X

### A l'alimentation du régisseur de recette par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
870002	Valeurs inactives chez les régisseurs	X	
870001	Valeurs en portefeuille		X

#### A la restitution des justificatifs par le régisseur de recette au comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
807003	Valeurs inactives prise en charge	X	
870002	Valeurs inactives chez les régisseurs		X

## IX. Intégration de valeurs immobilisées

La prise en charge du bilan d'ouverture est constatée en début d'exercice par l'émission d'un titre de recette d'ordre et de mandats d'ordre sur les imputations concernés de la classe 2.

## Au visa du mandat d'intégration des éléments de l'actif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
2xxxxx	Valeur immobilisé	X	
478000	Autres comptes transitoires		X

# A la prise en charge du titre de recette d'intégration des éléments de l'actif par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
478000	Autres comptes transitoires	X	
140000	Compte d'intégration et de contrepartie		X

#### X. Traitement des emprunts

La prise en charge de l'emprunt se fait par l'émission d'un titre de recette.

#### A la prise en charge du titre de recette par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
461000	Débiteurs divers	X	
160000	Emprunts à court, moyen et long terme		X

## A l'encaissement des fonds par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553020	Banque primaire investissement	X	
461000	Débiteurs divers		X

Le remboursement de l'emprunt se fait par l'émission d'un mandat pour le principal et d'un mandat pour les frais financiers.

#### Au visa du mandat par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
160000	Emprunts à court, moyen et long terme	X	
625001	Frais financiers d'emprunts	X	
461000	Débiteurs divers		X

#### Au paiement des mandats par le comptable :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
514051	Virement en instance	X	
461000	Débiteurs divers		X

#### Chapitre 5 : Opérations de clôture

#### Article 16: Travaux de clôture

La clôture est opérée au 31 décembre. Au terme de cette date, aucun engagement ni mandatement de dépense n'est autorisé. Les recettes ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une émission au terme de cette date.

#### I. Détermination du résultat

Le résultat est déterminé en fin d'année au 31 décembre de manière séparée pour chacune des deux sections fonctionnement et équipement.

#### Résultat de fonctionnement :

Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître les recettes et les dépenses matérialisant l'exécution du budget de fonctionnement au titre d'un exercice.

La différence entre les titres de recettes pris en charge et les mandats pris en charge et les dépenses ayant fait l'objet de service fait mais non-mandatées permet de déterminer le résultat budgétaire de l'exercice qui peut être soit excédentaire, soit déficitaire ou nul.

Le résultat budgétaire du compte administratif de l'ordonnateur doit concorder avec le résultat de fonctionnement du compte gestion du comptable.

Ce résultat fait l'objet d'une présentation au compte 13 « Résultat de l'exercice » dans les comptes de bilan - passif.

La collectivité n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat de fonctionnement excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement au niveau de la section équipement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ; ou/et

à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'équipement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil de la collectivité peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ; ou
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Les modalités d'affectation du résultat sont les suivantes :

#### Cas où le résultat est déficitaire :

Dans ce cas, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est seulement reporté, au budget, sur la ligne 6608 « Déficit d'exercices antérieurs (Résultat) » et l'équilibre est rétabli par l'inscription d'une nouvelle recette ou la réduction d'une dépense non-obligatoire ou d'obligation légale.

#### Cas où le résultat est excédentaire :

 En cas de besoin de financement : affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement :

Le conseil est tenu d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement sur les lignes 110102 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour rétablir l'équilibre du budget compte tenu que les dépenses ayant engendré le besoin seront reportées en dépenses d'équipement pour maintien de l'équilibre du budget de l'exercice suivant.

Pour le surplus éventuel, il décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement sur la ligne 7908 « Excédent d'exercice antérieur (Résultat)» avec recherche de l'équilibre du budget de l'exercice suivant ; ou
- une dotation complémentaire en investissement sur la ligne 110102 « Excédent de fonctionnement capitalisé » avec recherche de l'équilibre du budget de l'exercice suivant, ou
- en report à nouveau pour constitution d'une réserve à utiliser dans l'avenir par réaffectation au compte 120 - Report à nouveau positif par une écriture comptable sans besoin de faire une opération budgétaire.
- À défaut de besoin de financement : report automatique en section de fonctionnement par le maintien en section de fonctionnement sur la ligne 7908 « Excédent d'exercice antérieur (Résultat)» avec recherche de l'équilibre du budget de l'exercice suivant, sauf volonté contraire du conseil par :
- une dotation en investissement sur la ligne 110102 « Excédent de fonctionnement capitalisé » avec recherche de l'équilibre du budget de l'exercice suivant, ou
- un report à nouveau pour constitution d'une réserve à utiliser dans l'avenir par réaffectation au compte 120 Report à nouveau positif par une écriture comptable sans besoin de faire une opération budgétaire.

#### Solde d'exécution de la section équipement :

Le solde d'exécution de la section équipement, majoré des restes à réaliser en recettes et diminué des dépenses ayant fait l'objet de service fait mais non-mandatées, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes); ou
- un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Ce résultat est déterminé de manière extracomptable et en cas d'excédent, il est reporté budgétairement et comptablement par la suite sur le compte « 1102 - Excédent d'investissement reporté ». Il est utilisé pour le paiement des dépenses engagées juridiquement est non-liquidées à la clôture de l'exercice sauf décision contraire du Conseil.

En cas de besoin, la recherche de l'équilibre est obligatoire et doit se faire par l'inscription d'une nouvelle recette, d'une affectation du résultat excédentaire de fonctionnement ou par la diminution des prévisions de dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique ou comptable au titre de l'exercice suivant.

#### II. Ecritures de séparation des exercices

Dans l'objectif d'assurer le respect du principe de rattachement des charges aux produits, certaines écritures de régularisation et de provisions doivent être constatées en fin de période comptable.

Les écritures de régularisation tiennent essentiellement aux opérations dont les dates de début et de fin chevauchent entre deux périodes comptables. Il en est ainsi de certaines charges de loyer, des primes d'assurance du matériel de transport, etc. Parallèlement, certaines charges ou produits peuvent être perçues ou comptabilisés d'avance.

#### Ecritures de régularisation et provisions pour charges à payer

#### Constatation des provisions pour charges à payer :

La charge est rattachée à l'exercice clôturé (N) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
6xxxxx	Compte de Charge concerné	X	
408xxx	Fournisseurs, facture non-parvenue		
OU	OU		
46xxx	Créditeurs divers		X
OU	OU		
468000	Charges à payer		

#### Paiement des charges à payer :

Le paiement de la charge est rattaché à l'exercice suivant l'exercice clôturé (N+1) :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
408xxx	Fournisseurs, facture non-parvenue		
OU	OU		
46xxx	Créditeurs divers	X	
OU	OU		
468000	Charges à payer		
553xxx OU	Banque primaire OU		v
560xxx	Caisse centrale		^

# Ecritures de régularisation des charges payées d'avance

# Extourne des charges constatées d'avance en fin de N :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
486xxx	Charges constatées d'avance	X	
6xxxxx	Compte concerné de Charge		X

# **♦** Constatation des charges constatées d'avance en début de N+1 :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
6xxxxx	Compte concerné de Charge	X	
486xxx	Charges constatées d'avance		X

# Constatation des produits à recevoir :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
418xxx OU	Clients, factures non établies OU		X
461xxx	Débiteurs divers		
7xxxxx	Compte de Produit concerné	X	

## Ecritures de régularisation des produits à recevoir :

# **♦** Extourne des produire à recevoir en fin de N:

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
7xxxxx	Compte concerné de Produit	X	
468xxx	Produits à recevoir		X

# ♦ Constatation des produire à recevoir en début de N+1 :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
468xxx	Produits à recevoir	X	
7xxxxx	Compte concerné de Produit		X

# Encaissement des produits à recevoir :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
553xxx OU	Banque primaire OU		v
56xxxx	Caisse centrale		^
468xxx	Clients, factures non établies OU		X
	Débiteurs divers		

# Provisions pour dépréciation des éléments d'actifs :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
68xxxx	Dotations aux provisions	X	
49xxxx	Provision dépréciation des comptes xxxx		X

#### Provisions pour risques et charges :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
68xxxx	Dotations aux provisions	X	
159xxx	Provision pour xxx		X

#### III. Ecritures de détermination et d'affectation du résultat

La clôture de l'exercice est conditionnée par le traitement des dépenses obligatoires et d'obligations légales non-engagées au 31 décembre.

La clôture de l'exercice est conditionnée par la prise en charge par engagement de toutes les dépenses obligatoires (Salaire, Indemnités, FIS, CNSS, CNAM, etc.) et résultant d'obligation légale dont le service est réalisé avant le 31 décembre (Factures reçu et non-prise en charge d'électricité, d'eau, ou relatif à un marché et bon de commande, etc.) qui non pas fait l'objet d'engagement.

La prise en charge doit être faite par la constatation de la charge pour son rattachement à l'exercice en vu de son report automatique sur l'exercice suivant et son paiement – Voir écriture de traitement des charges à payer.

#### Détermination du résultat de la section fonctionnement :

#### - A la clôture de l'exercice :

Le résultat de la section fonctionnement est déterminé par le comptable et communiqué à l'ordonnateur. Il passe pour le besoin l'écriture comptable suivante de prise en charge au titre de l'exercice clôturé :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
7xxxxx	Compte de Recettes par nature mouvementés	X	
6xxxxx	Compte de Charges par nature mouvementés		X
13xxxx	Résultat (Débit si déficit et Crédit si excédent)	X	X

#### - A l'ouverture de l'exercice suivant :

Le résultat ne fait l'objet d'un traitement budgétaire et comptable au titre de l'exercice suivant que sur décision du Conseil pour affectation.

- A l'affectation du résultat excédentaire, le traitement se fait comme suit :
  - o en cas d'excédent à utiliser en fonctionnement, sur la base d'un titre de recettes d'ordre :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
13xxxx	Résultat (Excédent)	X	
790807	Excédent d'exercice antérieur (Résultat)		X



o en cas d'excédent à affecter en investissement, sur la base d'un titre de recettes d'ordre :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
13xxxx	Résultat (Excédent)	X	
110102	Excédent de fonctionnement capitalisé		X

o en cas d'excédent à affecter en report à nouveau, sur la base d'une décision sans nécessité d'un titre de recettes :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
13xxxx	Résultat (Excédent)	X	
121700	Report à nouveau positif		X

- A l'affectation du résultat déficitaire, le traitement se fait comme suit :
  - o sur la base des comptes administratifs et de gestion adoptés sans nécessité d'un mandat :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
129600	Report à nouveau négatif	X	
13xxxx	Résultat (Déficit)		X

o sur la base d'une décision du conseil pour apurement du déficit au cours de l'exercice suivant sur la base d'un mandat d'ordre :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
660106	Déficit d'exercices antérieurs (Résultat)	X	
129600	Report à nouveau négatif		X

#### Détermination du solde de la section investissement à la clôture de l'exercice :

Le solde de la section investissement est déterminé de manière extracomptable par l'ordonnateur et le comptable.

Aucune écriture comptable n'est prise en charge au titre de l'exercice clôturé si les recettes d'investissements sont supérieures ou égales aux dépenses mandatées majorées des dépenses ayant fait l'objet d'un service fait mais non-mandatées.

En cas d'excédent, le report de celui-ci est fait au cours de l'exercice suivant sans nécessité de passer une écriture budgétaire et comptable. Il est inscrit d'office en recette budgétaire au titre de l'exercice suivant. L'équilibre budgétaire est rétabli par une prévision en dépense à inscrire par le conseil.

Au cas où les recettes d'investissements sont inférieures aux dépenses mandatées majorées des dépenses ayant fait l'objet d'un service fait mais non-mandatées, aucune écriture comptable de prise en charge au titre de l'exercice clôturé n'est passée.

En cas de besoin en investissement, le report de celui-ci est fait au cours de l'exercice suivant sur la base d'un titre de recette d'ordre. Les écritures comptables suivantes sont à passer :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
121700	Report à nouveau positif		
OU	OU	X	
131700	Résultat de fonctionnement - Excédent		
110102	Excédent de fonctionnement capitalisé		X

Et pour mise à jour de la trésorerie :

Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
5xxxxx	Compte trésorerie investissement	X	
581000	Mouvements de fonds		X
581000	Mouvements de fonds	X	
5xxxxx	Compte trésorerie fonctionnement		X

#### Titre 3: Cadre fonctionnel

## Article 17: Dispositions générales

Les collectivités territoriales peuvent présenter, en annexe au budget, une répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement suivant une nomenclature fonctionnelle.

Les dépenses et les recettes directement rattachées à une fonction sont identifiées par l'affectation du code fonctionnel correspondant lors de la préparation du budget.

Lors de l'exécution du budget par nature en recette et en dépenses, l'ordonnateur mentionne sur chaque titre de recette et mandat les codes des imputations fonctionnelles.

La présentation facultative du budget par fonction n'engendre pas un contrôle du disponible budgétaire par fonction lors de l'exécution des recettes et dépenses.

#### Article 18: Codification fonctionnelle

La codification des comptes de la nomenclature fonctionnelle des collectivités territoriales est fondée sur le principe de la décimalisation.

La codification de base retenue est limitée à trois (03) caractères numériques au maximum :

- les fonctions à un (01) chiffre;
- les sous-fonctions à deux (02) chiffres y compris le code de la fonction ; et
- les rubriques à trois (03) chiffres y compris le code de la fonction et celui de la soufonction.

La nomenclature fonctionnelle se présente comme suit :

Fonction	Sous- fonction	Rubrique	Intitulé
1		45	Services généraux des Administrations Publiques Territoriales
	10		Opérations non-ventilables
		100	Opérations non-ventilables
	12		Administration générale
		121	Administration générale de la collectivité
		122	Administration générale de l'État
		123	Assemblée locale
	18		Autres services généraux des administrations publiques territoriales
		181	Cimetières et pompes funèbres
		182	Relations internationales
		183	Relations entre collectivités territoriales
		184	Fêtes et cérémonies
		185	Services généraux des administrations publiques territoriales non repris ailleurs
2			Ordre et sécurité publics
	21		Ordre et sécurité publics
		211	Services de police
		212	Service de protection civile
		213	Incendies et secours
		214	Hygiène et salubrité publique
		215	Ordre et service publics non-classé ailleurs
3			Enseignement et formation professionnelle
	30		Services communs
		300	Services communs
	31		Enseignement préélémentaire et primaire
		311	Construction de bâtiments scolaires écoles maternelles
		312	Construction de bâtiments scolaires écoles primaires
		313	Équipement d'établissements enseignement préélémentaire et primaire
		314	Entretien de bâtiments et d'équipements enseignement préélémentair et primaire
		315	Transport scolaire (ramassage et transport pour activités scolaires)
	32	7	Enseignement secondaire
		321	Collèges
		322	Lycées
	33		Formation continue
		330	Formation continue
	34		Sport scolaire
		340	Sport scolaire
	35		Médecine scolaire
		350	Médecine scolaire
	36		Services annexes de l'enseignement

		360	Services annexes de l'enseignement
	37		Formation professionnelle
		371	Construction d'établissement de formation professionnelle
		372	Equipement d'établissement de formation professionnelle
		373	entretien d'établissement de formation professionnelle
	38		Alphabétisation
		380	Alphabétisation
	39		Autres formations et services préscolaires
		390	Autres formations et services préscolaires
4			Santé et actions sociales
	40		Services communs
		400	Services communs
	41		Formations sanitaire de base
	a	410	Formations sanitaire de base
	42		Services de santé publique
		421	Construction de dispensaires et centres de protection maternelle et infantile
		422	Équipement de dispensaires et centres de protection maternelle et infantile
		423	Entretien de dispensaires et centres de protection maternelle et infantile
	43		Services ambulatoires
		460	Services ambulatoires
	44		Services hospitaliers
		440	Services hospitaliers
	45		Produits appareils et matériels médicaux
		450	Produits appareils et matériels médicaux
	46		Transport sanitaire
		460	Transport sanitaire
	47		Assistance aux malades indigents
		470	Assistance aux malades indigents
	48		Protection sociale
		480	Protection sociale
	49		Autres services de santé
		490	Autres services de santé
5			Sports, culture, loisirs, culte et vie sociale
	50		Services communs
		500	Services communs
	51		Sport et culture
		511	Infrastructures sportives (Stades, Salles de sport, gymnases)
		512	Equipements sportifs
		513	Services culturels
		514	Equipements culturels
John Son		515	Création des centres socioculturels (maisons de jeunes et bibliothèques)

		516	Création des musées
		517	Conservation des sites et monuments historiques
	52		Loisirs
		520	Loisirs
	53		Culte et vie sociale
		530	Culte et vie sociale
	54		Appui aux mosquées et mahadras
		540	Appui aux mosquées et mahadras
	55		Appui aux Associations sociales, culturelles et sportives
		550	Appui aux Associations sociales, culturelles et sportives
	56		Secours aux indigents et sinistrés
		560	Secours aux indigents et sinistrés
6			Protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles
	60		Services communs
		600	Services communs
	61		Collecte et traitement des ordures
		610	Collecte et traitement des ordures
	62		Assainissement, gestion des eaux usées
		620	Assainissement, gestion des eaux usées
	63	020	Lutte contre la pollution
		630	Lutte contre la pollution
	64		Lutte contre les feux de brousse et incendies
		640	Lutte contre les feux de brousse et incendies
	65	0.10	Préservation de la biodiversité et protection du patrimoine naturel
		650	Préservation de la biodiversité et protection du patrimoine naturel
	66		Gestion et entretien des forêts et aires protégées
		660	Gestion et entretien des forêts et aires protégées
	67		Gestion des interventions d'urgence et des risques
		670	Gestion des interventions d'urgence et des risques
	68		Protection de la faune
		680	Protection de la faune
	69		Protection de l'environnement (non classé ailleurs)
		690	Protection de l'environnement (non classé ailleurs)
-			Aménagement du territoire, Développement urbain et
7			équipements collectifs
	70		Services communs
		700	Services communs
	71		Aménagement du territoire
		711	Espace urbain
		712	Espace rural
		713	Aménagement et gestion des zones concédées par l'État

		720	Approvisionnement en eau
	73		Éclairage public
		730	Éclairage public
	74		Transport
		741	Transport urbain
		742	Transport interurbain
	75		Voirie et désenclavement
		750	Voirie et désenclavement
	76		Parcs et jardins
		760	Parcs et jardins
	77		Technologie de l'information et de la communication
		770	Technologie de l'information et de la communication
	79		Autres équipements collectifs
		790	Autres équipements collectifs
8			Actions économiques
ē	81		Interventions économiques
		811	Services communs
		812	Actions économiques transversales
	82		Foires, marchés et expositions
		820	Foires, marchés et expositions
	83		Abattoirs
		830	Abattoirs
	84		Aides à l'agriculture, pêche et aux industries agroalimentaires
7		840	Aides à l'agriculture, pêche et aux industries agroalimentaires
	85		Aides à l'énergie, aux industries manufacturières
		850	Aides à l'énergie, aux industries manufacturières
	86		Aides au tourisme
		860	Aides au tourisme
	87		Actions en faveur des secteurs de l'économie locale
		870	Actions en faveur des secteurs de l'économie locale
	88		Industrie, commerces et autres services
		880	Industrie, commerces et autres services
	89		Autres actions économiques
		890	Autres actions économiques

Article 19 : Modalité de fonctionnement des comptes et de préparation du budget fonctionnel

Les modalités de fonctionnement des comptes et de préparation, d'exécution et de suivi du budget suivant la nomenclature fonctionnelle sont élaborées conjointement par les deux directions générales en charge de la supervision des collectivités territoriales au sein des Ministères chargés de la décentralisation et des finances. Elles élaborent un manuel de gestion par type de collectivité territoriale pour le besoin.

# Exposé des motifs du projet d'Arrêté conjoint MIDEC-MF/2023 portant instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales « CT 2023 »

Au cours de ces dernières années, les efforts du Gouvernement ont, entre autres, porté sur la mise en œuvre de réformes structurelles visant à instaurer un climat de bonne gouvernance et de transparence de gestion.

C'est dans ce cadre que la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales mérite d'être renforcée et cernée dans un document de référence (instruction) en application des dispositions légales, notamment, la Loi n°2018.039 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la Loi n°78-11 en date du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances et ses textes d'application, dont le décret n°186-2019 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique.

La présente instruction budgétaire et comptable, qui complète le cadre juridique, s'applique aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sans aucune dérogation. Elle met en œuvre le système de comptabilité patrimoniale en droit constatée, qui remplace le système de comptabilité de caisse en vigueur depuis 1987.

#### Elle a pour objet de :

- fixer les principes budgétaires et comptables,
- présenter la nomenclature budgétaire et comptable,
- définir les modalités de présentation et d'exécution du budget,
- créer un cadre normatif pour le suivi de l'exécution budgétaire et la tenue des comptes.

Le plan comptable des collectivités territoriales s'inspire du plan comptable de l'état avec prise en compte des spécificités des collectivités territoriales (mode de financement, existence d'un budget présenté et équilibré par sections de fonctionnement et d'investissement, caractère limitatif des autorisations budgétaires en dépenses, etc.). Il a été complété, dans certains cas, par les dispositions du plan comptable général applicable aux sociétés nationales et aux établissements publics à caractère industriel et commercial.

Vu la nécessité de se conformer au nouveau cadre juridique et réglementaire des finances publiques instauré par la Loi n°2018.039, susmentionnée, ainsi que l'exigence d'application des standards internationaux, il a été nécessaire d'abroger et de remplacer toutes les dispositions initiales contraires et prévues par :

- l'Arrêté R-018 du 26 janvier 1989 fixant pour les budgets communaux, les principes du droit budgétaire, les modalités de préparation et de vote, la nomenclature, les modalités d'attribution et de modification, les conditions d'exécution et de contrôle; et
- l'Arrêté Conjoint n° 000619/MI.DEC./MF. du 25 juillet 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°143/MI.DEC./MF. du 20/01/2014 relatif à la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux Collectivités Territoriales et aux autres Établissements Publics Intercommunautaires.

Le tableau de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature a été élaboré sur la base de la présente instruction pour faciliter la préparation de la balance d'ouverture et l'apprentissage des utilisateurs. Il est présenté ci-après :

1991	Ancienne nomenclature		Nouvelle nomenclature
Compte	Libellé	Compte	Tibellé
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Regroupement	
	Chapitre 71 - Impôts communaux	Regroupement	
7.1.01	Contribution Foncière sur les propriétés bâties et non bâties	710101	Contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties
7.1.02	Contribution Foncière sur les terrains agricoles	710102	Contribution foncière sur les terrains agricoles
7.1.03	Taxe d'habitation	710201	Taxe d'habitation
7.1.04	Contribution communale	710202	Contribution communale
7.1.05	Patente	710301	Patente
7.1.06	Ristournes sur amendes arbitrées	768801	Ristournes sur amendes arbitrées
	Chapitre 72 - Taxes communales	Regroupement	
7.2.01	Commerçants	729101	Taxes sur commerçants
7.2.02	Prestataires de services	729102	Taxes sur prestataires de services
7.2.03	Artisans	729103	Taxes sur artisans
7.2.04	Autres taxes communales	729108	Autres taxes communales
	Chapitre 73 - Taxes maintenues transitoirement	Regroupement	
7.3.01	Taxe sur le tonnage débarqué	730101	Taxe sur le tonnage débarqué de biens
7.3.02	Taxe sur les exportations de poisson	730102	Taxe sur le tonnage débarqué du poisson
	Chapitre 74 - Redevances	Regroupement	
7.4.01	Enlèvement des ordures ménagères	740101	Ordures ménagères et assimilés
7.4.02	Déversement à l'égout	740102	Assainissement sanitaire
7.4.03	Vidange des fosses	740103	Vidange des fosses
7.4.04	Balayage	740104	Nettoyage
7.4.05	Délivrance d'actes d'état-civil et légalisation	740201	Actes d'état-civil et légalisation
7.4.06	Autorisations et attestations	740202	Autorisations et attestations
1	A	740108	Autres redevances de services
7.4.08	Aulres redevances	740108	Autres d'actes administratifs

	Chapitre 75 - Droits domaniaux et assimilés	Regroupement	
7.5.01	Droit de place sur les marchés	750101	Droit de place sur les marchés
7.5.02	Droit de parcage des animaux	750102	Droit de parcage des animaux
7.5.03	Droit d'usage des abattoirs communaux	750103	Droit d'usage des abattoirs communaux
7.5.04	Droit de location souks	750104	Droit de location souks
7.5.05	Droit de location de bennes et citernes	750105	Droit de location du matériel roulant
7.5.06	Droit de location de matériels	750106	Droit de location du matériel non-roulant
7.5.07	Droit d'installation d'enseignes et panneaux publicitaires	751201	Droit d'installation d'enseignes et panneaux publicitaires
7.5.08	Droit de dépôt d'objets encombrants	751202	Droit de dépôt d'objets encombrants (Contigu au local existant)
7.5.09	Droit de coupure de voie de circulation	751203	Droit de coupure de voie de circulation
7.5.10	Droit d'occupation du domaine public	751204	Droit d'occupation du domaine public (Espace public)
7.5.11	Droit d'entrée dans les parcs aménagés	751107	Droit d'entrée dans les parcs aménagés
7.5.12	Droit d'extraction de matériaux	751205	Droit d'extraction de matériaux
7.5.13	Droit de stationnement	751206	Droit de stationnement
7.5.14	Autres droits domaniaux et assimilés	750108	Autres droits d'usage de biens d'equipement non-repris ailleurs
		751208	Autres droits d'usage du domaine
	Chapitre 76 - Amendes	Regroupement	
7.6.01	Mise en fourrière d'animaux en divagation	760101	Mise en fourrière d'animaux en divagation
7.6.02	Amendes d'hygiène	760102	Amendes d'hygiène
7.6.03	Autres amendes	760108	Autres amendes de police territoriale
	Chapitre 77 - Recettes des services	Regroupement	
7.7.01	Produit des services affermés	770101	Revenu des services en affermage
7.7.02	Produit de régie intéressée	770102	Revenu des services en régie intéressée
7.7.03	Produit des services concédés	770103	Revenu des services en concession
7.7.04	Autres services	770108	Revenu des autres délégations de services
	Chapitre 78 - Dotations et subventions	Regroupement	
7.8.01	Dotations de l'État	780102	Subventions de fonctionnement affectées reçues de l'État
1			

595	7.8.02	Subventions de l'État	780101	Subventions de fonctionnement non-affectées reçues de l'État
104040	000		781102	Subventions de fonctionnement affectées reçues des partenaires et autres
Di al	7.8.03	Autres dotations et subventions	781101	Subventions de fonctionnement non-affectées reçues des partenaires et autres
	-	Chapitre 79 - Produits exceptionnels	Regroupement	
	5	N 6	790102	Annulation ou réduction de mandats exercices antérieurs
	1.9.01	Mandats annules ou atteints de déchéance	790103	Dettes atteintes de déchéance
	7.9.02	Autres produits exceptionnels	790101	Produits divers non-repris ailleurs
		Chapitre 81 - Résultats d'exploitation exercice antérieur	Regroupement	
	8.1.01	Excédent d'exploitation exercice antérieur	790800	Excédent d'exercice antérieur (Résultat)
	8.1.02	Restes à recouvrer		
	8.1.02.1	Impôts communaux		
	8.1.02.2	Taxes communales		
_~	8.1.02.3	Autres restes à recouvrer		
		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Regroupement	
		Chapitre 60 - Biens et services consommés	Regroupement	
	6.0.01	Produit d'alimentation	601101	Produit d'alimentation
	6.0.02	Produit d'entretien	601102	Produit d'entretien
	6.0.03	Fournitures de bureaux	601103	Fournitures et consommables de bureaux et informatiques
	6.0.04	Frais d'imprimerie	601201	Frais d'impression, de duplication et de reliure
	6.0.05	Électricité Bâtiments	601202	Frais d'électricité
	90.0.9	Éclairage public	601203	Frais d'éclairage public
l	6.0.07	Eau	601204	Frais d'eau
	80.0.9	Téléphone	601205	Frais de télécommunication
	60.0.9	Abonnement – Documentation	601107	Abonnement et documentation
	6.0.10	Frais de réception	Regroupement	
	6.0.10.1	Fêtes publiques	601206	Frais de fêtes publiques

L			100.00	
	6.0.10.2	Ceremonies-Reception	/07109	Frais de ceremonies et reception
	6.0.10.3	Animation culturelle	601208	Frais des séminaires, conférences, animations et assimilés
	6.0.11	Frais de conservation des archives et reliure	601201	Frais d'impression, de duplication et de reliure
L	6.0.12	Frais de correspondance	601209	Frais postaux et de correspondance
	6.0.13	Frais de sensibilisation	601210	Frais de sensibilisation
L	6.0.14	Entretien matériel et mobilier de bureau	614101	Entretien et réparation du matériel et mobilier de bureau
	6.0.15	Carburants et lubrifiants	601105	Carburants et lubrifiants
	6.0.16	Réparations de véhicules	614501	Entretien et réparations du matériel de transport
	6.0.17	Frais de missions (Séjour)	Regroupement	
	6.0.17.1	Élus	611001	Élus
	6.0.17.2	Personnel	611002	Personnel
	6.0.18	Frais de transport	Regroupement	
	6.0.18.1	Élus	611501	Élus
	6.0.18.2	Personnel	611502	Personnel
	6.0.18.3	Fret	611508	Autres frais de transport
	6.0.19	Habillement et équipement du personnel	601106	Habillement et équipement du personnel
	6.0.20	Fournitures informatiques	601103	Fournitures et consommables de bureaux et informatiques
	6.0.21	Acquisition petit matériel, outillage et fournitures techniques	601104	Petit matériel et outillage techniques, de bureau et informatique
	6.0.22	Locations	Regroupement	
	6.0.22.1	Location d'immeubles	612201	Location d'immeubles
	6.0.22.2	Location de véhicules	612202	Location de moyens de transports
	6.0.22.3	Location d'engins et matériels techniques	612203	Location d'engins et matériels techniques
		Chapitre 61 - Frais de personnel	Regroupement	
l	6.1.01	Traitement et salaires	Regroupement	
	6.1.01.1	Personnel permanent	650101	Rémunération brute
000	6.1.01.2	Personnel temporaire	651101	Rémunération brute contractuelle
	6.1.01.3	Heures supplémentaires	650103	Heures supplémentaires
1	الير			

100			
6.1.02	Indemnités et primes	Regroupement	
6.1.02.1	Personnel	Regroupement	
6.1.02.1.1	6.1.02.1.1 Indemnités de fonction	650201	Indemnités de fonction
6.1.02.1.2	6.1.02.1.2 Indemnités licenciement et de retraite	650203	Indemnités de licenciement et de retraite
6.1.02.1.3	6.1.02.1.3 Indemnités de responsabilité	650202	Indemnités de responsabilité
6.1.02.2	Présidents et Maires	Regroupement	
6.1.02.2.1	6.1.02.2.1 Indemnités de représentation	620101	Indemnité de représentation
6.1.02.2.2	Indemnités de fonction	620102	Indemnité de fonction
6.1.02.2.3	Indemnités compensatrices du logement	620103	Indemnités compensatrice du logement
6.1.02.3	Vice-présidents et Adjoints	Regroupement	
6.1.02.3.1	6.1.02.3.1 Indemnités de fonction	620201	Indemnité de fonction
6.1.02.4	Conseillers	Regroupement	
6.1.02.4.1	6.1.02.4.1 Indemnités de sessions	620301	Indemnité de sessions
6.1.02.5	Services du Trésor	Regroupement	
6.1.02.5.1	6.1.02.5.1 Indemnités de gestion du Comptable	621201	Indemnité de gestion du comptable
6.1.02.5.2	Primes de rendement	621202	Primes de rendement du comptable
6.1.02.6	Secrétaire Général	Regroupement	
6.1.02.6.1	6.1.02.6.1 Indemnités de fonction	621101	Indemnité de fonction
6.1.02.6.2	6.1.02.6.2 Indemnités compensatrices du logement	621102	Indemnité compensatrices du logement
6.1.02.7	Autres Indemnités et primes	Regroupement	
6.1.02.7.1	Autres Indemnités	621801	Indemnités autres agents
6.1.02.7.2	Autres primes	621802	Primes autres agents
6.1.03	Cotisations sociales	Regroupement	
6.1.03.1	Part patronale sécurité sociale	650301	Part patronale sécurité sociale
6.1.03.2	Part patronale assurance maladie	650302	Part patronale assurance maladie
6.1.03.3	Médecine du travail	650303	Médecine du travail
6.1.03.4	Autres charges sociales	650308	Autres charges sociales

	-		
6.1.04	Actions sociales en faveur du personnel	Regroupement	
	Chapitre 62 - Impôts et Taxes versés	Regroupement	
6.2.01	Impôts versés	624001	Impôts et taxes versés
6.2.02	Taxes versées	624001	Impôts et taxes versés
	Chapitre 63 - Frais Financiers	Regroupement	
6.3.01	Intérêts d'emprunts	625001	Frais financiers d'emprunts
6.3.02	Autres frais financiers	625002	Frais financiers divers
	Chapitre 64 - Subventions et cotisations versées	Regroupement	
6.4.01	Subventions aux mosquées	640101	Transfert aux mosquées
6.4.02	Subventions aux Mahadras	640102	Transfert aux mahadras
20	0.1	640103	Transfert aux structures culturelles
6.4.03	Subventions cuiturelles et sportives	640104	Transfert aux structures sportives
6.4.04	Subventions aux œuvres scolaires	640105	Transfert aux œuvres scolaires
6.4.05	Autres Subventions	640108	Autres transferts non-repris ailleurs
6.4.06	Action sociale	Regroupement	
6.4.06.1	Secours aux indigents	640601	Secours aux indigents
6.4.06.2	Subventions aux associations sociales	640602	Transferts aux associations et organisations sociales
6.4.07	Cotisations	Regroupement	
6.4.07.1	Cotisations organismes internationaux	641102	Cotisations organismes internationaux
6.4.07.2	Cotisations associations des Collectivités Territoriales	641101	Cotisations associations des collectivités territoriales
6.4.08	Reversements divers	Regroupement	
6.4.08.1	Reversements de Fonds de solidarité inter-collectivités	641801	Fonds de solidarité inter-collectivités
6.4.08.2	Autres reversements	641802	Autres reversements
	Chapitre 65 - Travaux fournitures et services extérieurs	Regroupement	
6.5.01	Primes d'assurances	Regroupement	
6.5.01.1	Responsabilité civile	615101	Responsabilité civile
6.5.01.2	Matériel roulant	615102	Matériel roulant
DIM !			

	7/6			
10	6.5.01.3	Bâtiments	615103	Bâtiments
de de	6.5.02	Honoraires	Regroupement	
\	6.5.02.1	Délégation de maitrise d'ouvrage	622001	Frais de prestation d'étude et de conseil
	6.5.02.2	Prestations pour formation du personnel	623102	Frais de formation du personnel
	6.5.02.3	Autres honoraires et prestations de service	622008	Autres honoraires et prestations de services
		Chapitre 66 - Charges exceptionnelles	Regroupement	
	6.6.01	Titres de recettes admis en non valeur	661000	Annulation ou réduction de titre de recette exercices antérieurs
	6.6.02	Dégrèvement d'impôt	719	Réduction ou annulation d'impôts communaux
	6.6.03	Autres charges exceptionnelles	000899	Charges diverses non-reprises ailleurs
	Ch	Chapitre 67 - Prélèvement pour dépenses d'investissement	670101	Prélèvement pour dépenses d'investissement (Autofinancement)
		Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	6820	Dotations aux amortissements
	6.8.21	Dotations aux amortissements des biens immobiliers	682212	Amortissements des constructions
			682213	Amortissements du matériel technique et outillages
			682215	Amortissements des installations complexes spécialisées
	6.8.22	Dotations aux amortissements des biens mobiliers	682216	Amortissements du matériel de transport
			682217	Amortissements du matériel de bureau et informatique
			682218	Amortissements des autres immobilisations corporelles
	6.8.23	Dotations aux amortissements autres valeurs immobilisées corporelles	682218	Amortissements des autres immobilisations corporelles
	6.8.24	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	682200	Amortissements des immobilisations incorporelles
		Chapitre 69- Provision budgétaire pour dépenses	690101	Prévision budgétaire pour dépenses à ventiler (Crédit non-ventilé)
	Ü	Chapitre 81 - Résultats d'exploitation exercice antérieur	Regroupement	
	8.1.03	Déficit d'exploitation exercice antérieur	662000	Déficit d'exercices antérieurs (Résultat)
	8.1.04	Restes à payer		
		RECETTES D'INVESTISSEMENT	Regroupement	
		Chapitre 10 - Dotations, dons et legs	Regroupement	

		101051	État, dotation inconditionnelle
1.0.50	Fonds de dotation	101052	État, dotation conditionnelle
		101053	État, dotation en nature
1000	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	106001	Dons et legs financier
1.0.00	Dons et legs	106002	Dons et legs en nature
	Chapitre 11 - Ressources financières en capital	Regroupement	
1.1.01	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	110101	Prélèvement sur recettes de fonctionnement
1.1.02	Subventions d'équipement et fonds de concours reçus	Regroupement	
1.1.02.1	Subvention de l'État	Regroupement	
1.1.02.1.1	1.1.02.1.1 Subvention État inconditionnelle	101001	État, subvention inconditionnelle
1.1.02.1.2	Subvention État conditionnelle	101002	État, subvention conditionnelle
1.1.02.2	Fonds de solidarité inter-collectivités	101501	Fonds de solidarité inter-collectivités
1.1.02.3	Fonds de concours de bailleurs institutionnels	105101	Fonds de concours de bailleurs institutionnels
1.1.02.4	Fonds de concours de partenaires extérieurs	105102	Fonds de concours de partenaires extérieurs
1 1 00 6	A Second	101502	Fonds de concours de l'Etat
1.1.02.3	Autres subventions ou londs de concours	105108	Fonds de concours d'autres contributeurs
1.1.03	Produit des emprunts	Regroupement	
1.1.03.1	Emprunts auprès de l'État	160101	Emprunts auprès de l'État
1.1.03.2	Autres emprunts	160208	Autres emprunts
1.1.04	Centimes additionnels autorisés	114001	Centimes additionnels autorisés
	Chapitre 22 - Cession d'immobilisations	Regroupement	
2.2.01	Cessions de biens immobiliers	Regroupement	
2.2.01.1	Cession de terrains	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
2.2.01.2	Cessions de bâtiments	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
2.2.02	Cessions de biens mobiliers	Regroupement	
2.2.02.2	Cession de matériel et de mobilier de bureau	Regroupement	
2.2.02.2.1	2.2.02.2.1 Matériel et mobilier de bureau	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
2			

	1111			
	2.2.02.2.2	2.2.02.2.2 Matériel informatique	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
Sal	2.2.02.3	Cession de matériel de transport	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
15	2.2.02.4	Cession d'engins et de matériel de travaux	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
	2.2.02.5	Cession d'outillage	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
	2.2.02.6	Cession d'équipements socioculturels	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
	2.2.03	Cession d'autres valeurs immobilisées corporelles	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
	2.2.04	Cession de valeurs immobilisées incorporelles	110301	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés
		Chapitre 28 - Amortissements des immobilisations	Regroupement	
	2.8.21	Amortissement des biens immobiliers	282100	Amortissement des immobilisations corporelles
	2.8.22	Amortissement des biens mobiliers	282100	Amortissement des immobilisations corporelles
L	2.8.23	Amortissement autres valeurs immobilisées corporelles	282100	Amortissement des immobilisations corporelles
L	2.8.24	Amortissement des immobilisations incorporelles	282000	Amortissement des immobilisations incorporelles
	Chŝ	Chapitre 82 - Résultats d'investissement exercice antérieur	Regroupement	
	8.2.01	Excédent d'investissement reporté	110201	Excédent d'investissement reporté
		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Regroupement	
l		Chapitre 11 - Remboursement des emprunts	Regroupement	
	1.1.03	Remboursement des emprunts		
	1.1.03.1	Remboursement capital emprunts État	160101	Emprunts auprès de l'État
I	1.1.03.2	Remboursement capital autres emprunts	160208	Autres emprunts
		Chapitre 21 -Charges financières en capital	Regroupement	
		O. L. wasting all anisomout mander	201001	Subventions d'équipement versées aux structures publiques
	2.1.01	Subventions d'équipent versées	201002	Subventions d'équipement versées aux autres structures
		Chapitre 22 - Immobilisations	Regroupement	
	2.2.01	Biens immobiliers	Regroupement	
	2.2.01.1	Acquisitions de terrains	221101	Acquisitions de terrains
	2.2.01.2	Bâtiments administratifs	Regroupement	
	2.2.01.2.1	Acquisitions de bâtiments	212101	Bâtiments administratifs
7			7.7.	

100 100 100	_	20 m	
2.2.01.2.2	Construction de bâtiments	212101	Bâtiments administratifs
2.2.01.3	Travaux de voirie	212201	Voiries et routes
2.2.01.4	Travaux d'infrastructures hydrauliques et électriques	212104	Parc immobilier spécifique
2.2.01.5	Travaux de réseaux	Regroupement	
2.2.01.5.1	Eclairage public	215001	Réseaux électriques
2.2.01.5.2	Eau	215002	Réseaux d'adduction d'eau
2.2.01.5.3	Assainissement	215003	Réseaux d'assainissement
2.2.01.5.4	Autres travaux de réseaux	215008	Autres travaux de réseaux
2.2.01.6	Travaux d'équipements socioculturels	212103	Bâtiments de services publics locaux
2.2.01.7	Travaux d'équipements marchands	212102	Bâtiments commerciaux
2.2.01.8	Travaux d'équipements médicaux	212103	Bâtiments de services publics locaux
2.2.01.9	Autres Travaux	212105	Bâtiments non-repris ailleurs
2.2.02	Biens mobiliers	Regroupement	
	A	211007	Agencements et aménagements de terrains
2.2.02.1	Agencement et instantation	212107	Agencement et installation de bâtiments
2.2.02.2	Achat matériel et mobilier de bureau	Regroupement	
2.2.02.2.1	Matériel de bureau	217101	Matériel et mobilier de bureau
2.2.02.2.2	Matériel informatique	217102	Matériel informatique
2.2.02.2.3	Mobilier de bureau	217101	Matériel et mobilier de bureau
2.2.02.3	Achat matériel de transport	216101	Véhicules de transport
2.2.02.4	Achat Engins et matériel de travaux	216102	Engins et assimilés
2.2.02.5	Achat d'outillage	213101	Matériels et outillages techniques
2.2.02.6	Achat de matériaux	218108	Autres immobilisations corporelles non-reprises ailleurs
2.2.02.7	Achat équipement socioculturel	218101	Diverses immobilisations de mobilier
2.2.02.8	Achat d'équipements médicaux	218101	Diverses immobilisations de mobilier
2.2.02.9	Autres biens mobiliers	218108	Autres immobilisations corporelles non-reprises ailleurs
2.2.03	Autres valeurs immobilisées corporelles	218108	Autres immobilisations corporelles non-reprises ailleurs
الدوالدوالدوالدوالدوالدوالدوالدوالدوالدو			

2.2.04	2.2.04 Valeurs immobilisées incorporelles	218108	Autres immobilisations corporelles non-reprises ailleurs
Chap	Chapitre 23 - Réhabilitation et gros entretiens du patrimoine	Regroupement	
2.3.01	2.3.01 Grosses réparations engins et véhicules		
2.3.02	2.3.02 Autres réhabilitations et gros entretiens		
Cha	Chapitre 82 - Résultats d'investissement exercice antérieur	Regroupement	
8.2.02	8.2.02 Déficit d'investissement reporté		

